

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 3^e SEANCE

Séance du Mardi 6 Juillet 1976.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 2149).
2. — Communication du Conseil constitutionnel (p. 2149).
3. — Imposition des plus-values et création d'une taxe forfaitaire.
— Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2150).
M. Pierre Uri, rapporteur du Conseil économique et social.
Discussion générale : MM. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur de la commission des finances ; Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances.
Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ MÉRIC

MM. Jacques Descours Desacres, Edouard Grangier, Roger Gaudon, Pierre Carous, Mme Brigitte Gros, MM. Auguste Amic, Maurice Blin, Jean Proriol, Josy Moinet, Maurice Schumann, Guy Petit, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances ; Jean Auburtin.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

M. le ministre.

Renvoi de la suite de la discussion.

4. — Ordre du jour (p. 2181).

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à dix heures quarante minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observations ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

COMMUNICATION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel la lettre suivante :

« Paris, le 5 juillet 1976.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil constitutionnel a été saisi, le 2 juillet 1976, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, par plus de soixante députés à l'Assemblée nationale des articles 2, 3 et 4 du texte de la loi, adopté le 30 juin 1976 par le Parlement, portant

modification de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut des fonctionnaires, en vue de l'examen de la conformité desdits articles à la Constitution.

« Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, une copie de la lettre de saisine adressée au Conseil constitutionnel.

« Veuillez agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

« Signé : ROGER FREY ».

Cette communication, ainsi que le texte de la lettre de saisine du Conseil constitutionnel, ont été immédiatement transmis à tous nos collègues.

— 3 —

IMPOSITION DES PLUS-VALUES ET CREATION D'UNE TAXE FORFAITAIRE

Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant imposition des plus-values et création d'une taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité. [N°s 370 et 404 (1975-1976).]

Je rappelle que, conformément à la décision prise par la conférence des présidents en application de l'article 50 du règlement, le délai-limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi est fixé à cet après-midi, à treize heures.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois informer le Sénat que j'ai reçu de M. Gabriel Ventejol, président du Conseil économique et social, la lettre suivante :

« Paris, le 1^{er} juin 1976.

« Monsieur le président,

« Le Conseil économique et social a été saisi, le 15 octobre 1975, par le Premier ministre, du rapport de la commission d'étude d'une imposition généralisée des plus-values. Il a rendu son avis le 17 décembre 1975.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil économique et social demande, conformément aux dispositions de l'article 69 de la Constitution, que M. Uri, rapporteur de la section des finances, puisse exposer cet avis devant le Sénat.

« M. Uri sera à la disposition du Sénat pour présenter l'avis du Conseil économique et social à la date qui sera fixée pour la discussion de ce projet à l'ordre du jour du Sénat.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

« Signé : GABRIEL VENTEJOL ».

Conformément à l'article 69 de la Constitution et à l'article 42 de notre règlement, huissiers, veuillez introduire M. Pierre Uri, rapporteur de la section des finances du Conseil économique et social.

(M. le rapporteur est introduit avec le cérémonial d'usage.)

M. le président. Je rappelle qu'en application de l'article 42, alinéa 4, du règlement, le représentant du Conseil économique et social expose devant le Sénat l'avis du conseil avant la présentation du rapport de la commission saisie au fond.

D'autre part, le représentant du Conseil économique et social a accès dans l'hémicycle pendant toute la durée de la discussion en séance publique. A la demande du président de la commission saisie au fond, la parole lui est accordée pour donner le point de vue du Conseil sur tel ou tel amendement ou sur tel ou tel point particulier de la discussion.

La parole est à M. Pierre Uri, rapporteur de la section des finances du Conseil économique et social.

M. Pierre Uri, rapporteur de la section des finances du Conseil économique et social. Monsieur le président, messieurs les membres du Gouvernement, mesdames, messieurs les sénateurs, au nom du Conseil économique et social, je dois remercier votre président et votre bureau pour l'interprétation libérale qu'ils n'ont cessé de donner de la Constitution. Le Conseil avait été consulté sur le sujet et non sur le projet. Il a délibéré voici plusieurs mois. Cette interprétation me trace mes devoirs et les limites de ce que l'on appellerait, en termes juridiques, ma compétence. Je ne suis réputé connaître des intentions du Gouvernement, des débats en commission ou des votes de l'Assemblée nationale que par les textes, les journaux ou les communiqués.

Ne craignez par pour autant que ce rapport ne soit qu'un exercice rétrospectif et comme le rappel des illusions perdues. Il se trouve qu'aucune des solutions aujourd'hui en examen n'est neuve. Elles figuraient dans le droit français, dans les législations étrangères, dans le rapport de la commission Monguilan, dans les propos des personnes qu'elle a entendues ou dans les suggestions de la direction générale des impôts. Le Conseil avait eu l'occasion de les examiner à fond. Pour faire bref, je dirai qu'il les avait toutes rejetées. Je dois vous en donner les raisons, formuler les solutions qu'il avait imaginées à la place, conclure sur la philosophie qui s'en dégage et qui nous avait inspirés.

D'abord, le point de départ. Il y avait à une imposition aussi générale que possible des plus-values, dont vous aviez, monsieur le ministre, confié l'étude à la commission Monguilan que le Conseil a entièrement suivie sur ce point, une raison simple et de principe : des plus-values réalisées après une cession qui dégage des liquidités, des plus-values réelles, sous correction pour inflation, des plus-values nettes, sous déduction de moins-values, sont des ressources dont on peut vivre.

Le Conseil économique et social n'avait pas tenté pour autant une assimilation forcée à des revenus, avec les controverses économiques et juridiques ou les paradoxes dans l'application qui en découlent. Il avait pris soin, au contraire, de souligner le contraste entre un bien particulier et un ensemble, entre une opération occasionnelle et un flux régulier, entre une plus-value qui peut prendre plusieurs années à se former et l'annualité de l'impôt. Il lui suffisait qu'il s'agisse d'une ressource. Quelles en peuvent être les origines ? Des bénéfiques que n'a pas révélés une comptabilité courante fondée sur les prix d'achat, des résultats d'un développement économique extérieur à l'activité du bénéficiaire : concentration urbaine, travaux publics, ou tout simplement la chance, la mode pour les œuvres d'art, les tensions internationales pour l'or et la lutte entre des groupes financiers qui se disputent en Bourse le contrôle d'une société et qui en font monter les titres.

Bénéfiques latents ou aubaine, il n'y a pas de raison d'exempter ces sortes de gains. Et comment parler d'une réduction des inégalités si l'on devait leur réserver un traitement plus favorable qu'aux revenus du travail ?

Le mode d'imposition est donc central. Supposons que l'on étende à tous les biens le taux de 6 p. 100 applicable aux cessions en matière de professions non commerciales. Nul n'aurait soulevé le problème de l'indexation ou de la durée de détention ; l'habitation principale ou secondaire n'aurait pas suscité d'inquiétude ; il n'est pas jusqu'à l'or ou aux œuvres d'art qui n'auraient été aisément intégrés.

Mais le Conseil économique et social avait jugé légitime de tenir compte à la fois de l'importance de la plus-value elle-même et des autres ressources des contribuables. On y parvenait le plus simplement, moyennant les précautions appropriées, par un certain raccordement au barème progressif.

Dès lors, le système de l'indexation des valeurs d'entrée apparaissait comme un acte de justice, même s'il est refusé à l'épargne, même si aucun pays ne la pratique, sauf la Suède pour les terrains.

L'indice des prix à la consommation n'est pas nécessairement l'instrument idéal puisqu'il laisse échapper les biens d'investissement. Il est au moins le plus rapidement et le plus généralement connu, il constitue une approximation satisfaisante.

En ce qui concerne la durée de détention, le Conseil économique et social, à la suite de la commission Monguilan, avait insisté sur l'exigence d'éviter toute césure arbitraire dans le temps. Il ne s'agit pas seulement de combattre la spéculation, il faut éviter des rétentions qui provoqueraient des hausses injustifiées, prévenir des comportements distordus des opérateurs à l'approche de certaines dates fatidiques.

Le Conseil économique et social était allé jusqu'au terme de cette logique, il avait écarté la formule de la commission Monguilan, c'est-à-dire la réduction de la plus-value elle-même en pourcentage en fonction du nombre d'années. Nous sommes ici au centre du débat et je dois vous donner nos raisons.

La première était politique : nous craignons de déboucher sur une pente dangereuse. Comme la commission proposait une réduction de 2 ou de 4 p. 100 par an, elle aboutissait inévitablement à un effacement des plus-values au bout de vingt-cinq ou de cinquante ans. Nous craignons que l'on ne proposât quarante ans, puis trente, puis vingt, puis dix. Mais, je vous le

demande, que sont donc les plus-values au-delà de ces seuils ? Et cessent-elles d'être des ressources, même si, quand elles sont réalisées, elles donnent naissance à un enrichissement massif ?

La deuxième raison se fondait sur l'équité. Une réduction en pourcentage traite au même rythme les petites et les fortes plus-values. Elle donne un avantage en valeur absolue d'autant plus grand que les plus-values elles-mêmes sont plus considérables.

Enfin, la troisième raison, qui était décisive, est que ce mécanisme, à la longue, est en rigueur inapplicable : on ne peut trouver de formule symétrique pour les moins-values. J'achète le même jour deux biens qui valent chacun 1 000 francs ; je les revends, quelques années plus tard, le même jour, l'un 1 500 francs, l'autre 500 ; il paraîtrait légitime et naturel que ces deux différences, égales et de sens contraire, s'annulent. Mais si l'on rétrécit la plus-value au fil des années, l'égalité ne se maintient que si l'on rétrécit aussi les moins-values.

La logique économique se rompt. Sur les plus-values, on encourage la détention longue, on la décourage sur les moins-values.

S'il m'est permis de faire allusion aux textes qui vous sont transmis, ils fournissent la contre-épreuve. Ils ne sortent de la contradiction qu'en limitant la déduction des moins-values à des biens qui sont exonérés assez vite pour que la durée de détention ne soit pas prise en compte. Il s'agit des valeurs mobilières, qui sont exemptées au bout de dix ans ; et la correction pour durée de détention n'intervient qu'au-delà de dix ans. Imaginons que, comme en Grande-Bretagne, intervienne brutalement des moins-values sur l'immobilier. Peut-être regrettera-t-on d'avoir pris un texte aussi circonstanciel et une vue aussi courte.

Le Conseil économique et social était sorti de l'impasse en vertu d'un raisonnement simple. Il lui apparaissait que le même gain, disons de 50 p. 100, ne représentait pas le même rendement suivant qu'il avait fallu cinq ou quinze ans pour l'obtenir. Il proposait donc, à côté de l'indexation, d'ajouter à la valeur d'entrée un intérêt forfaitaire, lui-même indexé, et naturellement faible. Il suffisait à éliminer assez rapidement les petites plus-values. En revanche, il évitait de « gommer » les plus massives.

C'est ce mécanisme que certains de nos collègues avaient estimé trop généreux et qui leur avait fait refuser leur vote. Du moins il se raccordait sans contradiction au traitement des moins-values.

Sur ce point, le Conseil économique et social n'avait pas adopté moins de cinq dispositions essentielles.

En premier lieu, il énonçait clairement que les moins-values étaient calculées après indexation de la valeur d'entrée. C'est dire que les plus-values nominales pouvaient se changer en moins-values réelles. J'achète cent, je revends cent cinquante, l'indice des prix est à deux cents : ce n'est pas un gain, mais une perte.

En deuxième lieu, il autorisait la déduction de l'ensemble des moins-values de l'ensemble des plus-values pour dégager les ressources nettes globales sur lesquelles, seules, on peut vivre. Le système se raccordait logiquement à celui de l'impôt sur le revenu.

En troisième lieu, il permettait la déduction aussi bien en arrière qu'en avant, c'est-à-dire rétroactivement sur des plus-values passées, pour permettre une gestion rationnelle, c'est-à-dire indifférente à l'ordre dans lequel les plus-values et les moins-values seraient réalisées.

En quatrième lieu, pour l'entrée en vigueur du système, et en ce qui concerne les titres, il avait pensé à ces petits porteurs qui n'auraient pas nécessairement conservé les documents d'achat. Il offrait aux contribuables une option claire entre trois formules : partir du cours d'acquisition, s'il pouvait être prouvé, et les corrections pour inflation et pour durée de détention commençaient à cette date : ou bien partir du cours à la date d'entrée en vigueur de la loi mais, si les cours remontent, on risque de dégager des plus-values apparentes alors qu'il y a moins-value par rapport au cours d'acquisition, d'où la troisième solution : partir d'un cours de référence choisi avant la baisse qui a affecté la Bourse de Paris. Il n'y avait ni faveur induë, ni pénalisation particulière.

Enfin, le Conseil économique et social n'avait pas hésité à permettre la déduction des moins-values réelles directement sur les revenus, non pas en général, mais pour les ménages les plus

modestes : ceux dont le revenu, divisé par le quotient familial, est inférieur à la moyenne nationale. C'était, nous a-t-il semblé, un acte de justice, car les petits investissent essentiellement en comptes d'épargne ou, au mieux, en titres à revenu fixe, et ils ont peu de chance de posséder des actifs qui s'apprécient et sur lesquels ils puissent récupérer leurs moins-values. C'était aussi un acte de sagesse financière, car, à partir du moment où l'on taxe les plus-values, il faut se préoccuper d'élargir les marchés pour les affermir. On offrait à des catégories sociales plus larges la possibilité de prendre des risques.

Comme vous le voyez, c'était le scrupule dans l'assiette qui conduisait de lui-même à la modération de l'impôt. Nous n'avions pas besoin de mécanismes compliqués pour retarder la progressivité.

Nous avons examiné le quotient annuel inventé par la commission Monguilan, c'est-à-dire la division par un nombre qui correspondait à celui des années de détention. Il nous est apparu que le système était inapplicable à ce qui doit être l'objet de l'impôt, c'est-à-dire les plus-values nettes : on n'en peut calculer la durée que dans le cas, improbable, où les biens en gain ou en perte ont été acquis et revendus le même jour.

Fallait-il en venir à une solution forfaitaire suggérée par la direction générale des impôts, la division par cinq suivie de la multiplication par cinq des cotisations ainsi obtenues ?

Le Conseil économique et social observait que ce mécanisme jouait au hasard. Il évite de franchir un seuil aux contribuables qui se situent dans une tranche étroite du barème. Dans les plages plus étendues, et plus encore dans la tranche la plus élevée, toute cette alchimie ne change rien.

Le Conseil permettait tout simplement le rétalement des plus-values elles-mêmes et l'étalement du paiement de l'impôt et, en se raccrochant au barème progressif, il introduisait trois correctifs : un double abattement en fonction du montant des transactions et de la valeur de la plus-value elle-même, qui n'était pas de principe puisque le barème assure par lui-même des abattements sur les ressources — mais il s'agissait de ne pas surcharger l'administration d'une masse de tâches subalternes qui l'auraient rendue inefficace.

Deuxième correctif : un seuil ou un minimum de perception, de peur que des revenus non déclarés par des tiers ne situassent des plus-values, même substantielles, dans une tranche faible ou neutre. Enfin, à l'autre bout, un plafonnement à 50 p. 100. C'était simple et ce n'était pas déraisonnable. L'important, c'est que les gains de la sorte ne soient pas mieux traités que les revenus du travail. Or, même les plus élevés demeurent quelque peu au-dessous de ce taux. C'est aussi celui de l'impôt sur les sociétés : on prévenait une manœuvre, à travers des groupements fictifs, pour se soustraire à une imposition plus élevée.

Tels étaient les mécanismes qui permettaient, conformément à l'intention première, une imposition qui comportât le moins d'exceptions possible.

Le principe de la généralité comportait quatre conséquences : premièrement, les plus-values devaient être taxées, qu'elles soient remployées en consommation ou en investissement — mais on verra aussitôt les exceptions ; deuxièmement, il s'agissait de taxer des ressources sans « sonder les reins et les cœurs » sur des intentions spéculatives ; troisièmement, il fallait éviter les distorsions entre les formes concurrentes d'investissements et, par conséquent, trouver les formes appropriées aux différentes catégories de biens ; quatrièmement, il fallait rationaliser des dispositions fragmentaires, disparates et, par conséquent, discriminatoires.

Si le Conseil économique et social avait rejeté l'exonération du emploi, ce n'était pas par crainte que l'assiette fût indéfiniment rétrécie. Si l'équité exigeait ces pertes de recettes, il faudrait bien y consentir. Mais l'épargne est taxée dans le revenu ; pourquoi serait-elle détaxée quand elle est incorporée à un bien ? Il en résulterait une discrimination inéquitable entre deux sources d'investissement.

Le Conseil économique et social avait cependant pris garde, s'agissant de la taxation des plus-values réalisées, aux cas où la cession n'intervient pas à l'initiative du cédant : offres publiques d'achat pour les titres, où la minorité est tenue par la majorité, opérations de remembrement et — pourquoi pas ? — expropriations, qui ne justifient pas toujours un abattement particulier. L'impôt était suspendu sous condition et dans la mesure du emploi, quitte à repartir, lors de la réalisation du bien final, de la valeur d'entrée du bien originel auquel il se serait substitué.

Deuxième préoccupation : il n'est pas nécessaire — et sur ce point toute confusion doit être dissipée — de présumer la spéculation. Il résulte de ce principe deux applications particulières.

Tout d'abord, il n'y a pas lieu d'accorder un régime de faveur aux biens obtenus par succession ou par donation. Tout au plus doit-on observer que ces transmissions interrompent la formation de la plus-value, que leur taxation tient lieu de l'imposition de la plus-value elle-même et que, par conséquent, ces impôts ne doivent pas s'ajouter à la valeur d'entrée dans le patrimoine, sous peine d'être comptés deux fois.

Nous n'avions pas non plus jugé utile de conserver la législation actuelle sur l'immobilier, celle de 1963. Nous avons été convaincus par le directeur général des impôts de l'époque qu'il serait pratiquement impossible d'administrer côte à côte l'ancien et le nouveau système dans les mêmes patrimoines et, pis encore, successivement, sur les mêmes biens.

Pour quelle raison pouvait-on imaginer de conserver le système ancien si ce n'est qu'il n'accordait qu'une indexation de 3 ou 5 p. 100, très inférieure à la hausse réelle des prix ? Mais le conseil des impôts a souligné que, de toutes les fiscalités, c'est peut-être la plus « fraudée ». Croit-on que le rendement tiende à la sévérité formelle des textes plutôt qu'à l'efficacité dans l'application ?

Le plus difficile était d'éviter les distorsions, c'est-à-dire de ne pas aiguiller la spéculation, comme par un rayon laser, vers les biens qui seraient exonérés, de ne pas détourner l'investissement de ceux qui demeureraient frappés. Il fallait donc trouver des solutions appropriées pour l'habitation, pour l'or, pour les objets précieux et les œuvres d'art, pour les devises et, finalement, pour les obligations dans leur concurrence aux actions.

Le Conseil économique et social n'était pas insensible au souhait d'accorder à l'habitation principale une exemption générale. Il ne lui apparaissait pas cependant que la vente de l'hôtel particulier sur l'avenue Foch, dont on ferait une ambassade, répondît à une priorité sociale urgente. (*Très bien ! sur les traversées socialistes.*) Le Conseil avait, surtout, aperçu un double péril : tout d'abord offrir une spéculation toute tracée — l'achat, la revente, le rachat d'appartements chaque fois plus grands, tant qu'on puisse vivre à la fin des intérêts de la dernière réalisation, ce qui ferait encore monter l'immobilier ; ensuite, et surtout, détourner de l'achat ou de la construction aux fins de location, ce qui ferait encore monter les loyers.

Le Conseil avait donc imaginé un système spécial et généreux d'abattement à la base : 150 000 francs par part retenue pour le calcul de l'impôt sur le revenu, soit, pour une famille de deux enfants, 450 000 francs. Il avait envisagé de retenir le quotient familial maximum au cours de la période de détention, de sorte que les familles, quand les enfants seraient établis, n'hésitent pas à revendre un logement devenu trop grand. Le Conseil avait assimilé la vente suivie de rachat à une sorte de nécessité, c'est-à-dire à la réalisation forcée : l'impôt était suspendu sous condition et dans la mesure du emploi. Ces dispositions s'ajustaient sans difficulté à une résidence par famille, qui ne fût pas nécessairement la principale. Elles répondaient à tous les besoins légitimes, sans pour autant offrir une faveur indue aux installations les plus luxueuses. Nous redoutions de favoriser la fortune acquise et de condamner les jeunes, plus que jamais, à hypothéquer leur avenir pour acquérir leur logement.

En ce qui concerne l'or, la commission Monguilan avait « baissé les bras ». Il ne nous est pas apparu que le problème fût techniquement ou politiquement insurmontable.

Il se trouve que cette spéculation n'a été fructueuse que sur une petite série d'années. La jeunesse ne s'y intéresse pas. La menace de liquidation des avoirs officiels internationaux en détourne les gros manieurs de fonds.

Les transactions relativement les plus nombreuses portent sur les lingots et les barres ; elles sont accompagnées d'un bulletin d'essai. Pourquoi celui-ci ne serait-il pas daté ?

En ce qui concerne les pièces, pour l'essentiel, les acquéreurs les gardent. Les ventes ne portent, chaque année, que sur quelque 2 p. 100 du stock ; elles n'intéressent qu'une frange étroite de la clientèle. Or, en cas de vente, il y a un risque, on l'a vu : c'est que les pièces ne présentent pas les qualités suffisantes pour être reprises autrement qu'au poids de l'or, c'est-à-dire avec une perte qui, aujourd'hui, dépasse 50 p. 100. Il y a donc intérêt, pour les détenteurs, à faire certifier leurs pièces par des intermédiaires agréés. C'est une garantie. Car toute cession de la main à la main s'accompagnerait d'une décote. On

pouvait donc annoncer qu'à mesure que les achats s'opéraient dans les conditions nouvelles — et il n'était pas nécessaire pour autant de lever l'anonymat à l'achat — l'or, y compris les pièces, rentrerait dans le droit commun. C'était seulement à titre transitoire qu'on prévoyait une taxe forfaitaire qui, s'agissant d'une opération régulière et sans risque, pouvait être d'un taux supérieur au coût risqué d'un passeur occulte.

C'est une solution très voisine qui avait été esquissée pour les objets précieux et les œuvres d'art.

Suivant la commission Monguilan, le conseil économique et social avait demandé que les transactions de l'espèce fussent accompagnées d'un document faisant foi sur la date et sur le prix. A mesure que les transactions porteraient sur des biens achetés dans ces conditions, il serait possible de les inclure, elles aussi, dans le droit commun ; il fallait prévoir, à titre provisoire, une taxation forfaitaire qui fût assez lourde pour que l'entrée dans le droit commun apparût aux amateurs comme plus avantageux que cette taxe brute.

Nous n'avions pas oublié les devises. Car la spéculation de change peut provoquer certaines des plus-values les plus massives. La plupart du temps, les différences de change s'associent à des différences de cours sur des opérations commerciales ou financières. Quand il s'agit de transferts sans contrepartie à travers des comptes, ils peuvent être aisément repérés et surveillés ; il faut dire que les opérations de la sorte n'échappent plus à la taxation des plus-values. Il n'existe de difficulté que pour le change manuel, c'est-à-dire les billets emportés à l'étranger. Mais même les périodes exceptionnelles où il n'y a pas de contrôle des changes, n'excluent pas une surveillance qui n'est pas incompatible avec la liberté des transactions. Donc, les bénéfices sur les billets peuvent être soumis à taxation sous exception de la marge, aujourd'hui consentie, de 1 000 francs par voyage sur les billets qui n'ont pas à être rendus en banque.

Enfin, les obligations : celles qui sont convertibles, et même celles qui sont indexées, ne nous paraissent pas soulever de difficultés particulières, sauf la rente 4,5 p. 100 en raison des engagements, peut-être imprudents, qui ont été pris par les pouvoirs publics.

Il se pose en revanche un problème pour les obligations non indexées. Les plus-values sont exceptionnelles. Elles accompagnent les périodes rares où se produit une baisse du taux d'intérêt. Les moins-values réelles sont le lot normal de ces titres.

J'avais estimé, en tant que rapporteur, que le régime fiscal de faveur, c'est-à-dire l'abattement spécial de 3 000 francs et surtout le plafonnement du taux d'impôt à 25 p. 100, au lieu, par exemple, de 60 p. 100, compensait par avance ces moins-values réelles. Un amendement a été voté — un déplacement d'une voix aurait suffi à le faire écarter — pour intégrer les plus-values exceptionnelles et les moins-values réelles, hélas, trop fréquentes, dans le système général.

Il fallait enfin rationaliser une situation dans laquelle, normalement, les entreprises sont taxées en cours ou en fin d'exploitation, suivant des modalités qui diffèrent avec le type d'entreprise et selon qu'elles sont taxées au bénéfice réel ou au forfait ; cependant que les particuliers étaient normalement exonérés, sauf sur les participations importantes dans les sociétés et depuis 1963 sans limite pour les terrains, dans la limite de cinq, puis de dix ans pour les propriétés bâties.

Le Conseil économique n'avait pas la prétention, dans les délais qui lui étaient impartis, de refondre la fiscalité des entreprises, y compris celle des sociétés. Du moins, dans le système qu'il avait imaginé, l'indexation et l'intérêt forfaitaire pour durée de détention se raccordaient-ils sans contradiction à cette fiscalité, y compris une révision éventuelle des bilans.

Vous observerez que nous n'avions offert aucune exemption générale à l'exploitation agricole. C'est qu'il y a dans ces milieux des esprits éclairés qui voient plus loin : ils craignent de décourager par contrecoup les groupements d'intérêts fonciers qui, seuls, peuvent éviter aux agriculteurs l'énorme mise de fonds qu'exige l'achat de la terre. Une fois de plus, nous craignons de privilégier les intérêts établis au détriment de ceux qui doivent débiter dans la vie.

Plus généralement, le Conseil constatait qu'en fin d'exploitation l'exploitant redevenait un particulier. Il était donc possible de résorber les systèmes applicables aux cessions — ils sont d'ailleurs disparates — dans le nouveau droit commun ; il serait plus avantageux pour les petites cessions et les détentions longues, grâce aux modulations dont il s'accompagne. En revanche,

quel avantage pour les cessions les plus fortes et pour les réalisations les plus rapides de pouvoir rejoindre des taux de faveur plutôt que d'être soumises au droit commun du barème progressif !

Il existe, dans le système présent, une discrimination à l'encontre des chefs d'exploitation au regard des particuliers qui ne sont taxés que dans des cas exceptionnels. Fallait-il que cette discrimination s'inverse par le maintien de régimes qui apparaîtraient de faveur ? Nous craignons que ce doivent être essentiellement les salariés, et au premier rang les cadres, qui supportent le poids de l'imposition nouvelle. L'affaire n'a pas été réglée sans débat. Les amendements fussaient pour maintenir le régime actuel des cessions professionnelles, ou même pour offrir l'option pour le mode d'imposition le plus favorable. J'ai dû, pour les faire écarter, invoquer la déclaration des droits de l'homme et les grands principes de la République.

Vous avez maintenant une vue d'ensemble. On me permettra de résumer rapidement les effets que nous attendions sur l'assiette de la fiscalité, sur le fonctionnement des marchés, sur la répartition entre les citoyens.

Il existe des textes qui permettent de redresser les déclarations des contribuables au vu des éléments du train de vie ou des dépenses ostensibles ou notoires. Il n'en est fait que des applications exceptionnelles et au hasard. Car ils obligent l'administration à imputer des revenus même à ceux qui vivent d'autres ressources. Or, elles ne peuvent être que des plus-values ou la liquidation d'un capital qui ne va pas elle-même sans plus-values et sans moins-values déclarables. S'il y avait eu peu d'exceptions, les recoupements auraient joué, les redressements auraient pu être multipliés.

On sait que les propriétaires d'appartements en location réclament des factures pour les travaux parce qu'ils peuvent les déduire de leurs revenus. Une imposition aussi générale que possible, moyennant les abattements et les déductions appropriés, de l'ensemble de la propriété immobilière, aurait fait entrer dans le circuit toute l'activité du bâtiment.

Il n'est pas jusqu'aux mutations, aux successions et aux donations qui n'auraient été moralisées. L'intérêt de l'acheteur se serait opposé à toute minoration que pouvait souhaiter le vendeur. L'héritier ou le donataire y aurait regardé à deux fois avant de sous-évaluer une déclaration. De peur, pour l'un et pour les autres, de gonfler artificiellement des plus-values ultérieures qui leur coûteraient plus cher que les droits éludés.

Mais ces recoupements supposaient qu'il y eût le moins d'exemptions possibles. Si en revanche on exonère l'habitation principale, à terme l'exploitation agricole, les entreprises au forfait, les professions non commerciales au régime de l'évaluation administrative, si l'on prévoit, sans tenter de les résorber dans le droit commun, un régime de faveur pour l'or et pour les objets d'art, nous craindrions de préserver et de multiplier les tentations et les alibis auxquels s'accrocheraient les fraudeurs.

En ce qui concerne le fonctionnement des marchés, l'essentiel était qu'aucun ne se trouvât discriminé par un régime plus favorable accordé à un autre : l'or au regard du marché financier ou l'habitation principale face à la mise en location. Même le Conseil observait que l'absence de taxation des plus-values n'était pas nécessairement propice au fonctionnement du marché des actions, car elle crée une distorsion en faveur de la mise en réserve de bénéfices, elle écarte les petits porteurs potentiels qui ont besoin de distributions régulières.

La déduction des moins-values, même directement sur les revenus les plus modestes, constituait une sorte d'assurance qui élargissait les marchés.

Enfin, en ce qui concerne la répartition entre les citoyens, nous consentions, pour les revenus les plus modestes, des déductions nouvelles. A un niveau plus élevé de revenu, où l'investissement principal va au logement, nous offrons un abattement spécial et la transparence en cas de remploi. A mesure que les revenus s'élèvent et que le patrimoine se diversifie — valeurs mobilières, placements immobiliers — on se rapprochait de l'imposition progressive du revenu, en prévoyant un plafonnement, tant qu'enfin les opérations professionnelles ou spéculatives fussent taxées sans limite spéciale comme des bénéfices industriels et commerciaux. Le dessein s'ajustait de lui-même à la composition des patrimoines suivant le niveau des revenus.

Messieurs les membres du Gouvernement, mesdames, messieurs les sénateurs, les règles du jeu m'interdisent de tracer un parallèle, non de souligner les traits du système que le Conseil

économique et social avait construit. La généralité assurait par elle-même le rendement à travers les recoupements : elle évitait les distorsions. La considération rigoureuse des moins-values, y compris les déductions sur les revenus modestes, élargissait la prise de risque. Elle affermissait les marchés. La formule unique de l'indexation et de l'intérêt forfaitaire éliminait les régimes particuliers, propriété immobilière, participations importantes, cessions en fin d'exploitation : elle résorbait à terme l'or et les objets d'art ; elle écartait les discriminations entre les citoyens. D'un mot, on unifiait et on faisait fonctionner l'impôt au lieu que les différenciations entre les biens et entre les contribuables se multiplient les unes les autres jusqu'à en disloquer encore davantage la mosaïque.

L'équité s'alliait à l'efficacité et à la simplicité. Le Conseil économique et social avait conscience que l'invocation de la justice sonne creux si les modalités d'application suscitent de nouvelles injustices. Son projet est là, clair et cohérent : il faudra bien le reprendre quelque jour. Le Sénat aimera sans doute entendre de vous, monsieur le ministre de l'économie et des finances, pourquoi vous lui avez tourné le dos. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au crépuscule de ma vie politique, je dois à la courtoisie de mon successeur — dont chacun ici apprécie la compétence, la capacité et la puissance de travail — ainsi qu'à la bienveillance du président de la commission des finances du Sénat et des membres de cette commission, le privilège de vous présenter les travaux de cette commission sur le projet de loi dont nous avons à discuter et à propos duquel vous venez d'entendre l'avis du conseil économique et social.

Il ne s'agit certes pas d'un texte facile, chacun en est convaincu. Vous savez, monsieur le ministre, de quel crédit d'estime et de sympathie vous jouissez au sein de notre commission des finances, au sein du Sénat et en mon propre esprit ; cela ne m'empêchera pas, cependant, de présenter sur ce projet des critiques et des suggestions que j'espère constructives. Elles ne s'adresseront certainement pas à vous à titre personnel mais au projet que vous défendez avec un rare talent d'avocat, en vertu de la solidarité gouvernementale. (*Rires sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Edgar Tailhades. Très bien !

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur. Mes chers collègues, nos sujets de préoccupation actuels sont nombreux : le déficit de notre balance commerciale, le déficit de notre balance des paiements qui devient permanent, l'inflation, le chômage et, pour aggraver le tout, les conséquences d'une sécheresse qui risque de peser sur nos finances extérieures comme sur nos finances intérieures...

M. Lucien Grand. C'est certain.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur. ... et qui va nous amener à prendre des dispositions de solidarité nationale.

Il peut donc sembler dérisoire de discuter d'un projet dont la portée fiscale est assez mince...

M. Edgar Tailhades. Très bien !

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur. ... et dont les conséquences immédiates apparaissent, à des esprits superficiels, comme sans commune mesure avec les préoccupations que je viens d'évoquer.

Voilà un an, monsieur le ministre, alors que je venais de donner ma démission de mon poste de rapporteur général, j'ai été reçu par M. le Président de la République qui a effleuré le principe de l'imposition des plus-values. Je lui avais alors indiqué que j'étais partisan du principe mais que, bien entendu, pour me prononcer, j'attendais de connaître le contenu du projet. J'étais d'autant plus inquiet que cette idée avait déjà été lancée dans le public un an auparavant, ce qui me paraissait un laps de temps vraiment considérable.

Lorsqu'on annonce une telle réforme si longtemps à l'avance, même lorsque ses incidences fiscales immédiates sont modestes, quand, de plus, on lui accorde une publicité allant jusqu'à la

mise en place d'une commission spéciale présidée par M. Monguilan, quand on sollicite l'avis éclairé du conseil économique et social et que, finalement — vous en jugerez par le comparatif — on ne suit à peu près ni l'un ni l'autre, cela amène à se poser à soi-même un certain nombre de questions.

Si cette publicité a été à la fois si longue et involontaire, c'est une maladresse. Si elle a été longue et volontaire, étant donné le point auquel nous aboutissons, il faut qu'elle recèle en son sein des arrière-pensées plus profondes que les objectifs limités du texte que nous allons tenter d'analyser.

Comme il fallait s'y attendre, les réactions de l'opinion publique n'ont pas manqué de se manifester immédiatement. Elles sont passées par trois phases assez originales.

Tout d'abord, cette opinion publique a cru qu'il s'agissait uniquement de frapper la spéculation. Il s'ensuivit un consensus général, à tel point qu'un sondage évaluait à 74 p. 100 le nombre des partisans d'une telle opération. Puis, furent publiés et abondamment commentés par des journaux spécialisés, les quotidiens et la télévision, le rapport Monguilan et l'avis du conseil économique et social — dont je rappelle pour mémoire qu'ils n'ont pas été formulés sur le projet lui-même, ayant été publiés avant que celui-ci ne soit connu.

Ensuite, monsieur le ministre, vinrent vos déclarations devant les commissions des finances des deux assemblées, puis devant l'Assemblée nationale, enfin dans plusieurs interviews à la télévision ou à la radio. Vous dépassiez alors le seul souci de frapper la spéculation pour étendre à tous ceux qui réalisaient des plus-values la notion d'assimilation à des revenus. Tout à l'heure, M. le rapporteur du conseil économique et social est, sur ce point, allé encore plus loin.

La deuxième phase des réactions de l'opinion publique fut un affolement général, chacun s'imaginant, même parmi les plus modestes, qu'il allait être durement frappé alors même que, de toute évidence, le projet ne le concernait pas.

C'est dans cet état d'esprit général, soigneusement mis à profit par les spécialistes, qu'ils soient politiques ou financiers, que vint devant l'Assemblée nationale, sans organisation du débat, sans date limite du dépôt des amendements, le projet élaboré par vos services, monsieur le ministre. Je n'ai pas l'habitude de critiquer ce qui se fait dans une autre assemblée, et je ne le ferai pas aujourd'hui. Mais sans être péjoratif, le moins qu'on puisse dire est que cette discussion fut parfois confuse, qu'elle amena des amendements de séance — quelquefois simplement oraux et souvent sous-amendés plusieurs fois de suite — et que, finalement, il en sortit un texte pratiquement vidé de sa substance fiscale.

C'est alors, monsieur le ministre, que vous réagissiez en demandant une seconde délibération et en faisant adopter cinq amendements — sous-amendés eux-mêmes par trois amendements de la commission des finances de l'Assemblée nationale — qui remettaient en cause certains des points principaux du projet. C'est dans cet état qu'il nous est parvenu.

Près d'un mois de discussion à l'Assemblée nationale, un peu moins de trois jours au Sénat. Cela suffirait à vous expliquer que nous soyons dans l'obligation à la fois d'être plus précis, plus concis peut-être, mais aussi plus percutants, plus brutaux et plus sévères et, peut-être, plus déterminés dans le texte que nous allons être amenés à voter, car nous n'aurons pas la possibilité de nous livrer aux mêmes développements, quelque peu acrobatiques, que ceux auxquels a procédé l'Assemblée nationale.

Que reste-t-il du projet initial? J'aborderai ici ce que j'ai appelé, au début de mon propos, « des arrière-pensées » et que, d'une façon plus modérée, j'appellerai simplement les prémices d'une action plus profonde.

Quels objectifs aviez-vous vous-même énoncés? Tout d'abord, obtenir un supplément de ressources fiscales, évalué au début, sans études très sérieuses, à 1 100 millions de francs. L'Assemblée nationale, en première lecture, réduisait ce chiffre — toujours en fonction d'une évaluation approximative — aux environs de 400 millions de francs. Depuis votre seconde délibération, ce chiffre aurait été, paraît-il, relevé aux environs de 800 millions de francs. Peut-être nous fournirez-vous tout à l'heure, monsieur le ministre, des renseignements plus précis?

Nous sommes, quant à nous, persuadés que toutes ces appréciations sont d'une approximation telle que personne, ni parmi vos services ni parmi ceux qui sont à notre disposition, n'est capable de fournir une évaluation précise.

Bien entendu, il faudra encore déduire de cette somme les frais de recouvrement. Il serait vain, en effet, de se dissimuler — quoi que vous en ayez dit, monsieur le ministre — que les déclarations devront être vérifiées et que les services de la direction générale des impôts, déjà surchargés de travail, ne pourront, sans effectifs supplémentaires, se livrer à cette tâche. Je voudrais placer ici une déclaration personnelle. Je souhaiterais, pour ma part, que les contrôleurs des impôts cessent de considérer *a priori* tout contribuable comme un fraudeur professionnel (*Applaudissements unanimes*) et que les contribuables cessent de considérer *a priori* tout contrôleur des impôts comme un tortionnaire. (*Rires et applaudissements sur diverses travées.*)

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (Budget). Très bien!

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur. Il s'agit d'une œuvre difficile parce qu'elle présuppose un changement de mentalité; mais son aboutissement serait, à mon sens, plus aisé — j'insiste sur le caractère personnel de mon intervention — si l'on renforceait, dès maintenant, les effectifs de la direction générale des impôts de façon à ne pas exiger des contrôleurs un travail si précipité que, finalement, il s'ensuit un certain énervement générateur d'affrontements entre contribuables et contrôleurs, et, parfois, de drames, comme il s'en est produit ces jours-ci.

Bien entendu, je puis ne pas être d'accord sur ce point avec l'ensemble de mes collègues de la commission des finances ou de cette assemblée, mais ce renforcement me semble inéluctable et il vaudrait mieux avoir le courage d'en parler dès à présent.

Second objectif avoué du Gouvernement, ce texte consisterait à moraliser les habitudes des Français.

Comme je l'ai dit précédemment — vous en trouverez le reflet dans mon rapport écrit — tout changement entraîne des réformes. Or, le Français exige le changement, mais il n'aime pas les réformes. (*Sourires.*) Nous avons tous, sans exception, le tempérament latin, c'est-à-dire que nous aimons bien, quand nous sommes quelque peu avertis, chercher à interpréter les lois à notre profit, même si le rapport doit en être insignifiant. Or, qui dit réforme dit qu'il faudra au contribuable un certain temps d'adaptation pour trouver de nouvelles possibilités d'échapper à certaines contraintes.

Le contribuable averti n'aime pas cela, pas plus, d'ailleurs, que le contrôleur car ce dernier connaît les méthodes employées par le contribuable et leur détection en est plus aisée. Ils devront donc s'adapter l'un et l'autre. Si personne ne veut se prévaloir de cette idée, elle n'en est pas moins sous-jacente.

Quoi qu'il en soit, je vous donne volontiers acte qu'un début de moralisation non négligeable, que vous avez, paraît-il, chiffré, sera certainement enregistré, les assujettis ayant en fait intérêt à rédiger des déclarations aussi exactes que possible, tant pour leurs acquisitions que pour leurs cessions, afin d'éviter les rigueurs de la loi.

Sur le troisième objectif, qui concerne la justice fiscale, je m'attarderai quelque peu. Les Français, malgré leur propension à l'évasion fiscale et parfois à la fraude, savent bien qu'ils doivent payer des impôts pour financer les équipements publics et les services, toujours plus nombreux, qu'ils sollicitent de l'Etat. Mais ils aimeraient bien que chacun y participe à la mesure de ses ressources.

Or, sans que je veuille prendre en aucune manière à mon compte certaines accusations peut-être excessives, il existe un contentieux opposant les contribuables dont les revenus sont déclarés par des tiers à tous les autres. Il eût convenu, par conséquent, de purger ce contentieux et ce n'est certainement pas ce texte qui y parviendra. Il eût fallu, en effet, pour cela, que les sommes récupérées soient plus importantes, qu'il y eût transfert des charges des contribuables les plus imposés vers ceux qui le sont le moins.

Ce n'est qu'à ce prix que l'on pourra un jour pratiquer une politique des revenus dont on commence à parler dans la presse et qui me paraît, quant à moi, inévitable pour juguler l'inflation. Elle me paraît également inévitable pour rééquilibrer notre système fiscal, fondé, pour l'essentiel, sur l'impôt indirect, ce qui ne veut pas dire qu'il ne faille pas réexaminer la façon dont est réparti l'impôt direct.

Or, la situation, depuis le dépôt de votre projet et même depuis le vote à l'Assemblée nationale, s'est sensiblement aggravée. Les méfaits de la sécheresse sont tels qu'il s'agit d'une véri-

table catastrophe nationale qui va exiger un effort de solidarité nationale. Cet effort ne consistera certainement pas seulement en des mesures ponctuelles destinées à sauver ce qui peut encore être sauvé : éviter, par exemple, des abattements massifs d'un cheptel qu'il faudra ensuite reconstituer, année après année, venir en aide aux agriculteurs. La meilleure preuve, je la trouve dans les déclarations que M. le Premier ministre et aussi M. le président de la République ont faites solennellement, ainsi que vous-même.

Comment y parvenir ? Un impôt de solidarité eût été concevable ; encore eût-il fallu purger le contentieux dont je viens de parler.

Un emprunt serait également imaginable. Encore faudrait-il qu'il soit suffisamment important et que ses modalités le rendent alléchant, c'est-à-dire qu'il soit encore contraire à l'esprit de justice fiscale et de justice tout court.

Je formule un regret et, à ce propos, je veux à nouveau m'exprimer à titre strictement personnel. Profitant de l'émotion probablement excessive causée en deuxième réaction par la publication prématurée de textes non encore adoptés, il est regrettable que le Gouvernement n'ait pas cru bon d'établir un impôt qui aurait enfin contribué à une certaine réconciliation des assujettis. Je veux parler — je ne crains pas d'exprimer ma pensée — d'un impôt modeste sur la fortune, mais dont le rapport global eût été plus grand et eût permis, par conséquent, un transfert de charges des contribuables les plus frappés vers des contribuables qui, pour l'instant plus fortunés, mais surtout plus habiles, sont moins touchés. Nous aurions pu ainsi asseoir un impôt de solidarité dont nous aurons, à mon sens, fatalement besoin.

Toujours à titre personnel, je voudrais vous livrer encore une réflexion. Le Président de la République a été élu au suffrage universel sous le signe du changement. Dans le préambule de mon rapport écrit, j'ai indiqué que la plupart des électeurs étaient sceptiques quant aux déclarations des candidats et ne croyaient pas à la réalisation des promesses électorales. Or, si les objectifs avoués du projet qui nous est soumis ne m'apparaissent pas comme d'une éclatante clarté et s'ils avaient pu se borner au renforcement de textes existants, en revanche, je crois y voir l'amorce de ce changement préfigurant la société libérale avancée annoncée par le Président de la République ou de ce que j'ai appelé dans des conférences récentes « un socialisme libéral » dont l'acceptation ne me paraît certes pas aisée.

Je m'explique et je reviens au projet. Ce texte est devenu si dépourvu de conséquences fiscales appréciables qu'il semble regrettable d'avoir été obligé de s'y appesantir pendant si longtemps. Si, au contraire, il n'est que le début d'un changement que peut-être une majorité d'entre vous souhaite ou redoute, il retrouve sa pleine valeur. Encore faudrait-il savoir où nous allons exactement et je regrette encore vivement que l'opinion publique, qui redoutait le pire, n'ait pas été amenée à approuver, ce qu'elle aurait probablement fait sans difficulté, des mesures plus énergiques s'engageant davantage dans un sens bien défini, surtout plus simples et, partant, plus claires.

De toute évidence, mes chers collègues, ce projet ne satisfait personne. Il mécontente, bien entendu, ceux qui risquent d'être frappés, puis le Gouvernement, qui estime que son texte a été un peu trop émasculé, et ceux qui jugent que l'on n'est pas allé assez loin dans la réforme et dans la voie de la justice fiscale. A ceux-là, ma conclusion répondra.

Sont également contre ce projet — c'est plus grave — les investisseurs, qui craignent — c'est peut-être là le point le plus important — de ne plus pouvoir avoir recours à des moyens de financement moins onéreux que l'émission d'obligations. De toute façon, mes chers collègues, il y aura des gagnants et, si vous avez des enfants en âge de faire leurs études, je vous conseille de les orienter vers la profession de conseiller fiscal : elle sera certainement génératrice de situations fructueuses. *(Rires et applaudissements sur de nombreuses travées.)*

Je voudrais reprendre les réflexions émanant de la commission des finances du Sénat et, d'entrée de jeu, je ne m'attarderai pas, dans cet exposé général que vous trouvez certainement trop long ainsi que le président... *(Protestations.)*

M. Edgar Tailhades. Il est plein d'intérêt !

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur. ... à analyser les différents amendements que cette commission a adoptés.

Il existe, monsieur le ministre, dans votre entourage, probablement dans celui de l'Elysée et même de Matignon, des techniciens — vous remarquerez que je n'emploie plus le terme de

« technocrates » — qui ne croient plus à la vertu de la Bourse, qui voudraient la remplacer par un autre moyen de financement, mais qui n'ont pas, jusqu'à présent, été capables de définir un système pouvant remplir le même rôle ou alors ils n'ont pas osé l'exposer.

Vous comprendrez, dans ces conditions, que les petits et moyens industriels soient inquiets. Il s'agit souvent d'affaires familiales dont les difficultés de trésorerie, existant à l'état chronique, ont été sensiblement aggravées par la crise. Leurs titres ne sont pas cotés. Constituées en S. A. R. L., ces affaires sont pratiquement exclues du projet qui nous est transmis par l'Assemblée nationale et, ce qui ne paraît pas mieux, je ne les trouve pas évoquées dans les amendements que vous nous avez proposés.

A la vérité, mes chers collègues, il ne faut pas s'y tromper et nous ne le répéterons jamais assez : il s'agit d'un texte politique effleurant des principes sans aller au bout de leurs conséquences. En fait, si je voulais être plus dur dans mon appréciation, je dirais que les conséquences fiscales disparaissent devant l'adoption de ces principes et j'ai l'impression que nous en retrouverons le développement dans chacune des lois de finances qui feront suite. Je vous donne rendez-vous à ce sujet lors de la discussion de la prochaine, la dernière à laquelle j'aurai l'occasion de m'intéresser.

La commission des finances en a délibéré. Elle a examiné un certain nombre d'amendements.

Les premiers — j'en ai déposé moi-même — n'ont qu'un caractère rédactionnel et sont destinés à mettre en forme un texte qui, soit dit en passant, en avait bien besoin.

D'autres, émanant des membres de la commission des finances ou encore de moi, ont une importance beaucoup plus grande et notre commission attachera à leur adoption une attention toute particulière.

Il en est ainsi, par exemple, d'un amendement à l'article 1^{er}, dont l'idée revient à notre rapporteur général et qui substitue aux termes « plus-values en capital » celui de « bénéfiques ». Il présente l'avantage de ne taxer qu'un solde et ne devrait pas vous gêner, puisque notre commission, qui est sérieuse, a eu la sagesse d'en limiter l'application aux dispositions de l'article 2 A.

Un autre amendement, dû également à notre rapporteur général, M. Monory, qui dans ce domaine a accompli un travail considérable, fut sous-amendé par M. Descours Desacres et adopté à la quasi-unanimité par la commission des finances. Il nous paraît capital, si nous voulons que l'opinion publique se rende bien compte qu'il s'agit non de frapper l'épargne modeste convertie dans l'immobilier ou en valeurs mobilières, mais, au contraire, de taxer à la fois les spéculations, ce que vous n'avez pas voulu admettre à l'origine, et les plus-values réellement assimilables à des revenus.

En troisième lieu, la commission a examiné des amendements divers concernant le fonctionnement de la Bourse.

Le premier, que j'ai eu l'honneur de présenter et de faire adopter, a pour but de reporter au 1^{er} janvier 1978 l'application de toute la partie du texte relative aux valeurs mobilières. Je pense, monsieur le ministre, vous avoir rendu un fier service en déposant cet amendement, car vos services auraient été dans l'impossibilité de mettre ce texte en forme avant le 1^{er} janvier 1977.

Les autres, dont certains ont été déposés par notre collègue M. Maurice Schumann, auquel je rends également hommage pour la qualité du travail qu'il a accompli, permettent d'annuler des arrière-pensées que j'ai formulées concernant les intentions d'un certain nombre de membres de votre entourage.

Vous voyez, mes chers collègues, que j'ai rompu, pour cette dernière intervention, avec bien des traditions. Tout d'abord, je vous ai révélé quelques réflexions d'ordre personnel, ce qui n'est pas la règle. Ensuite, j'ai nommé les auteurs de certaines idées adoptées à la majorité par la commission des finances. Je sais que ce n'est pas non plus dans les usages, mais j'ai décidé aujourd'hui de rompre avec eux ; la commission des finances de l'Assemblée nationale m'en avait fourni d'ailleurs un exemple éclatant.

Reprenant pour un instant mes réflexions personnelles, je rappellerai que j'avais pensé, pendant quelques jours, présenter un contre-projet établissant, comme j'en ai émis l'idée auparavant, un modeste impôt sur le capital. Ne me dites pas que cette idée conduit à des complications majeures : cet impôt existe d'ailleurs et l'on peut parfaitement imaginer, ce que j'avais fait, un système évitant l'inventaire annuel du patrimoine

de chacun. Cependant, il s'agit là d'une idée qui mériterait une étude beaucoup plus approfondie et, comme rapporteur général, j'ai toujours été défavorable à l'adoption de contre-projets insuffisamment étudiés. C'est la raison pour laquelle j'ai renoncé au mien. Cela ne veut d'ailleurs pas dire que, dans le court laps de temps que j'ai à passer encore au sein de cette assemblée à laquelle j'ai consacré trente ans de ma vie, je ne formulerai pas des propositions dans ce sens.

J'en arrive, mes chers collègues, à ma conclusion. Pour ce faire, je répondrai à l'un des membres de l'opposition, ici présent, qui appartient à la commission des finances et dont j'apprécie la haute intelligence, qui trouvait anormal qu'ayant formulé de nombreuses critiques, je puisse finalement voter un tel projet.

Trois remarques me viennent à l'esprit. En premier lieu, ce n'est pas la commission des finances qui se prononce, mais le Sénat tout entier. En second lieu, la commission des finances a présenté un certain nombre d'amendements dont certains — les plus importants émanent de son président — lui paraissent essentiels. Dans le cas où ils seraient repoussés, la commission des finances et moi-même, tout le premier, serions amenés à reconsidérer notre position.

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur. En troisième lieu, s'il semble à l'évidence que les finalités du projet tel qu'il résultera de nos délibérations ne correspondent pas aux finalités véritables assignées par le changement — ce changement a d'autres exigences que j'ai eu le soin d'énumérer dans mon exposé — nous y gagnerons certainement l'adoption d'une idée force qui surgit, pour la première fois, tout au moins à ma connaissance, celle d'une certaine indexation d'une certaine épargne même si cette indexation est assortie de conditions draconiennes.

Souhaitons, en passant, ne pas retomber dans les défauts du régime d'assemblée. Si nous enregistrons avec plaisir la latitude de discussion laissée à l'Assemblée nationale, nous enregistrons avec regret la hâte avec laquelle nous devons délibérer.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur. Je voudrais formuler en terminant, et je vous prie de m'en excuser, une comparaison triviale. Ce projet ne peut constituer que des hors-d'œuvre ; mais ce n'est pas parce que le rôti est en retard qu'il faut boudier les hors-d'œuvre. (*Applaudissements à droite, sur les travées de l'U. D. R. et de l'U. C. D. P. et sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, après M. Uri, qui nous a entretenus d'un tout autre projet, après M. Coudé du Foresto, à qui je tiens, une fois de plus, à rendre hommage pour sa profondeur d'analyse, sa lucidité et le caractère très constructif de la plupart des critiques qu'il a formulées contre le texte, il m'échoit de vous présenter les grandes lignes du projet de loi portant imposition des plus-values.

Il est peu de dire que ce projet a suscité beaucoup de remous et de nombreuses discussions. Il est peu de dire que ce projet n'a pas été accueilli par un concert d'approbation. Ce qui s'est passé depuis un mois l'a amplement démontré. Mais je retiens de l'exposé de M. Coudé du Foresto un élément qui me paraît rassurant pour la discussion, peut-être relativement brève, mais minutieuse, précise et sérieuse, que nous allons avoir pendant les quelques journées que nous passerons ensemble, c'est qu'il me semble avoir retrouvé, pour ce projet, le ton de la sérénité. Et, croyez-moi, pour moi qui ai supporté, au cours de très longs débats, des attaques ou des polémiques, parfois un peu excessives, le fait de retrouver le ton de la sérénité, grâce à M. Coudé du Foresto, est un très grand encouragement.

Mesdames, messieurs, le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale, et sur lequel vous allez délibérer, représente, comme l'a dit M. Coudé du Foresto, une réforme importante.

S'agit-il seulement d'une introduction ? Je voudrais en tout cas essayer, après avoir entendu l'exposé d'un contre-projet et diverses critiques, de vous présenter ce texte en tant que tel. Mais je

voudrais, monsieur le président, compte tenu de l'heure, limiter mes observations d'une part, aux principes sur lesquels il repose et, d'autre part, au contexte économique et social dans lequel il s'inscrit, en me réservant à la fin de la discussion générale de vous donner mon sentiment sur les propositions de modifications et sur les suggestions présentées soit par M. Uri, soit par M. Coudé du Foresto.

Examinons d'abord les principes. En matière de fiscalité, il y a deux attitudes possibles. On peut, d'une part, s'intéresser seulement au rendement financier d'un texte et, à cet égard, il est bien vrai qu'il aurait suffi d'augmenter de quelques centimes la taxe intérieure sur les produits pétroliers pour dégager des ressources comparables : cela, tout le monde peut le faire, tout le monde l'a fait, tout le monde le fera.

M. Roger Gaudon. Bien sûr !

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. On peut aussi s'intéresser à la philosophie de notre régime fiscal. On peut essayer de ne pas subir l'événement, mais s'efforcer de discerner quelles sont les lignes de l'évolution de notre société, de se projeter en avant et d'échapper ainsi à une vision des choses à trop court terme, à la tentation du pilotage à vue. On peut essayer de voir quelle sera la structure de la société française dans dix ou quinze ans et, en conséquence, dégager les grands thèmes de l'évolution nécessaire de notre fiscalité.

M. Uri et M. Coudé du Foresto ont rappelé que la réforme qui vous était soumise résultait d'une lettre que M. le Président de la République avait envoyée en juillet 1974 à M. le Premier ministre et dans laquelle il lui demandait de faire procéder à l'étude d'une imposition généralisée des plus-values ; qu'à la suite de cette instruction, le Premier ministre m'a chargé de constituer une commission de travail qu'a présidée l'actuel premier président de la Cour de cassation et qui comprenait un certain nombre de personnalités ; que cette commission a recueilli au cours d'une centaine d'auditions l'avis de toutes les personnalités et de toutes les organisations syndicales, patronales ou professionnelles, intéressées par le sujet ; qu'à la suite de cette commission, le Conseil économique et social a effectué des travaux approfondis dont M. Uri vient de nous rendre compte avec son talent habituel, mais en présentant une construction tout autre, ce qui fait que, parfois, vous l'aurez noté, nous n'avons pas entièrement partagé les conclusions du Conseil.

Je voudrais rappeler très clairement — car la clarté s'impose dans ce débat — les trois principes fondamentaux de la réforme : le premier, c'est la nécessité, dans notre société actuelle, de demander aux bénéficiaires d'un certain nombre des plus-values que sécrète notre société de contribuer aux charges communes du pays ; le deuxième, c'est d'effectuer cette imposition non pas sous la forme d'un impôt nouveau, mais à l'intérieur de notre impôt sur le revenu acquitté en 1976 par 12,5 millions de ménages français ; enfin, le troisième, c'est, pour établir cette imposition, de tenir compte de l'érosion monétaire et de la durée de détention des biens de manière à parvenir à un régime juste et modéré.

Voilà les trois principes qui sous-tendent ce texte. Je m'arrêterai quelques instants sur chacun de ces trois principes en donnant quelques chiffres. Ces trois principes, qui sont à la base du projet gouvernemental, sont également ceux que l'Assemblée nationale a acceptés dans leur totalité, quitte à apporter un certain nombre de modifications, d'atténuations, d'exonérations, d'exemptions que nous aurons tout le loisir d'examiner plus en détail cet après-midi et les jours suivants.

Le premier principe est de demander une contribution aux charges communes aux bénéficiaires des nombreuses plus-values que sécrète naturellement notre société. La société française, chacun le sait, engendre un certain nombre de plus-values et celles-ci, du fait de l'évolution de notre genre de vie, de nos habitudes de consommation, de dépenses, d'investissement, sont de plus en plus nombreuses et de plus en plus diversifiées. Notre société libérale, qui est celle du dynamisme, crée un certain nombre de gains en capital. Notre objectif n'est pas de porter une condamnation, sur le plan moral, contre ces plus-values — car, je l'ai dit, elles sont l'une des conséquences d'une société dynamique et libérale — mais de faire en sorte que ces gains, plus nombreux aujourd'hui que dans la société d'autrefois où les gens et les choses bougeaient moins, fassent l'objet d'une imposition.

Je voudrais citer rapidement quelques exemples de manière à bien mesurer le phénomène.

L'urbanisation accélérée que notre pays connaît depuis un certain nombre d'années a entraîné, au centre et à la périphérie des villes, une hausse considérable du prix des terrains à bâtir et des logements.

Tout le monde sait par exemple que, de 1959 à 1974, les terrains à bâtir de la région parisienne ont augmenté de 600 p. 100 en moyenne, alors que l'augmentation des prix à la consommation n'a été que de 114 p. 100.

Tout le monde sait que dans le Var, département que j'ai choisi parce que je le connais bien, le prix des terres labourables a été multiplié par quatorze en quinze ans et que le prix des terrains sur le littoral a été multiplié dans le même temps par vingt et un. Cette progression n'a évidemment pas grand-chose à voir avec l'évolution concomitante des prix.

Tout le monde sait que même à la bourse — où il est pourtant certain que sur beaucoup de valeurs, des moins-values importantes ont été enregistrées — sur d'autres titres en revanche, le dynamisme, l'essor de certaines sociétés ont permis à quelques-uns de réaliser des plus-values importantes.

Mais je voudrais donner au Sénat quelques chiffres, ce qui me paraît plus important que des détails catégoriels. En une année, en 1975 par exemple, la masse des transactions connues est considérable : elle s'élève à trente-cinq milliards de francs pour les ventes de logements, à cinq milliards de francs pour les ventes d'immeubles industriels et commerciaux, à quatre milliards de francs pour les ventes de terrains à bâtir, à six milliards de francs pour l'or, à deux milliards de francs pour les ventes publiques d'objets d'art, à trente ou trente-cinq milliards de francs pour les valeurs mobilières.

A l'occasion de toutes ces ventes — et vous voyez quels sont leur volume et leur diversité — un certain nombre de Français réalisent des plus-values, modestes ou importantes, qui viennent compléter, quand ce n'est pas constituer, leur revenu courant.

Dans ces conditions, est-il normal que ces plus-values n'acquittent aucune part du financement des charges communes ? Est-il normal, alors qu'un entrepreneur individuel, un salarié, un retraité paient l'impôt selon le barème progressif sur leur revenu ou leur profit, qu'en revanche celui qui, dans le cadre de ses transactions, réalise effectivement une plus-value qui lui procure des liquidités reste à l'écart de cette imposition ?

Est-il normal que le principe de l'exonération des plus-values effectivement réalisées demeure la base de notre droit fiscal ? C'est bien à cette question précise, essentielle, que le Gouvernement vous propose de répondre « non », en instituant un régime généralisé d'imposition des plus-values.

Ce régime aura bien entendu plusieurs conséquences, et notamment celle de modifier la portée de l'ancienne théorie classique qui faisait une distinction entre le revenu et le capital.

Si l'on se réfère à la vieille conception française du revenu, qu'on appelle la théorie « de la source », il y aurait une distinction de nature entre le revenu normal, acquis par le travail ou grâce au capital, et la plus-value qui résulte d'un gain en capital réalisé par suite de circonstances extérieures.

Je réponds tout de suite — car c'est un sujet dont il a été beaucoup question — que cette plus-value peut être réalisée avec des intentions spéculatives, mais qu'elle peut résulter aussi du hasard. Il existe des gens qui ont délibérément acheté des terrains à proximité des autoroutes pour faire des plus-values ; mais il en existe aussi qui possèdent des terrains ou des maisons dans des régions aujourd'hui traversées par une autoroute et qui, par le plus grand des hasards, voient leurs biens prendre de la valeur dans des proportions considérables.

Dans une opération de ce type, le problème consiste non pas à rechercher l'intention spéculative, mais à savoir si telle personne a effectivement réalisé une plus-value, dans les conditions et sous les réserves que j'énoncerai tout à l'heure. Il ne s'agit pas, en effet, je le répète, de taxer n'importe quelle plus-value et, par exemple, de viser les plus-values fictives. Dans la société actuelle, il suffit simplement de regarder autour de soi pour constater qu'un certain nombre de contribuables vivent en fait, partiellement ou totalement, des plus-values qu'ils ont réalisées.

Aussi, le premier principe — et il est fondamental — a-t-il pour objet de faire cesser la disparité de traitement entre ceux qui, effectuant des investissements productifs ou des travaux utiles, sont taxés à l'impôt sur le revenu et ceux qui,

réalisant des plus-values, ne seraient pas soumis à l'imposition. La suppression de cette disparité constituera-t-elle, selon le mot de M. Coudé du Foresto, le « hors d'œuvre » ? Je dirai plutôt qu'elle sera l'expression du changement.

Le deuxième principe qui a inspiré le texte, c'est que nous souhaitons effectuer cette imposition non pas au moyen d'une taxe nouvelle, mais dans le cadre de l'impôt sur le revenu. C'est un principe auquel nous tenons parce qu'il s'inscrit dans le fil directeur de l'œuvre législative que le Gouvernement et le Parlement ont réalisée depuis une vingtaine d'années en essayant d'élargir les bases de l'impôt sur le revenu.

Nous avons longuement réfléchi sur le point de savoir s'il n'aurait pas été préférable — certaines réflexions du Conseil économique et social semblaient nous entraîner dans cette voie — d'appliquer un système forfaitaire à taux proportionnel plutôt que d'intégrer les plus-values dans l'impôt sur le revenu lui-même. Nous n'avons pas fait ce choix afin de rester dans la logique de l'évolution antérieure : la part des impôts directs dans le total de notre prélèvement fiscal a, en effet, augmenté fortement et régulièrement depuis 1958. De 25,3 p. 100 en 1957, elle est passée à 35,7 p. 100 en 1974, ce qui, monsieur Coudé du Foresto, rapproche notre fiscalité du système fiscal des pays les plus industrialisés.

Nous n'avons pas non plus fait ce choix parce que le Gouvernement et vous-même avez adopté à maintes reprises des mécanismes qui conduisaient à élargir les bases de l'impôt sur le revenu en y intégrant peu à peu certains revenus qui y échappaient jusque là, en totalité ou en partie.

Me permettra-t-elle de rappeler que, depuis 1959, nous avons tour à tour supprimé la déductibilité des charges afférentes aux résidences secondaires, institué la taxation de certaines plus-values ou profits immobiliers, plafonné les déductions supplémentaires pour frais professionnels des salariés, réduit puis supprimé l'abattement applicable à la fraction supérieure des hauts salaires. Je pourrais citer d'autres exemples, mais vous voyez bien que, depuis 1958, nous avons, à la fois pour les revenus fonciers, les traitements et salaires et les autres revenus professionnels, élargi l'assiette de l'impôt sur le revenu.

Nous comptons 5 300 000 contribuables en 1959 ; nous en avons, à l'heure actuelle, 12,5 millions. La signification de cette augmentation, c'est un élargissement des bases d'imposition qui, beaucoup mieux qu'une augmentation des taux, permet de parvenir à la véritable justice fiscale.

Certes — et M. Coudé du Foresto me l'a fait observer — il existe déjà certains régimes d'imposition des plus-values, notamment la taxation des produits d'opérations de bourse réalisés à titre habituel, celle des plus-values sur blocs de titres, celle enfin des plus-values sur terrains à bâtir et des profits immobiliers.

Mais le projet de loi qui vous est aujourd'hui soumis et qui maintient — nous le verrons ultérieurement — certaines dispositions existantes apporte une novation considérable en ce sens qu'il permet d'appliquer l'impôt sur le revenu au taux progressif à l'ensemble des plus-values, sous réserve, bien entendu, des exonérations, des abattements et des différentes modalités de calcul qui constitueront un des éléments essentiels de notre débat.

La deuxième raison fondamentale pour laquelle nous avons tenu à intégrer les plus-values dans l'impôt sur le revenu, c'est que, ainsi, l'impôt sera mieux adapté aux facultés contributives de chacun et tiendra mieux compte des charges de famille. Nous avons la chance, en France, de posséder un système tout à fait particulier de quotient familial et de prise en compte des problèmes familiaux. Il nous paraît plus logique de respecter ce système que de créer une taxe nouvelle.

On aurait pu également — j'ai senti que M. Coudé du Foresto m'en faisait l'amical reproche, mais je sais que d'autres, dans l'opposition, nous le feront aussi — employer une autre technique, celle de l'impôt sur le capital, que l'on baptise aujourd'hui « impôt sur les grandes fortunes », parce que, ce faisant, on est sûr, comme lorsqu'on parle de spéculation, d'agir de telle façon qu'aucun Français ne s'y reconnaisse.

M. Coudé du Foresto a parlé, lui, de quelque chose de plus sérieux, d'un impôt de solidarité qui serait basé sur le capital, c'est-à-dire d'une technique tout à fait différente de celle de l'imposition des plus-values. Nous ne l'avons pas retenue pour trois raisons. La première, c'est que, dans la société française de 1976, compte tenu des éléments économiques que j'ai précédemment rappelés, les plus-values effectivement réalisées chaque année importent beaucoup plus que la détention du capital.

La deuxième raison, c'est qu'il existe déjà, avec les droits de mutation, un mécanisme d'imposition du capital qui nous rapporte 7 200 millions de francs et qui frappe à la fois les successions et les mutations à titre onéreux.

La troisième raison, c'est que, à la différence du revenu, le capital ne constitue pas une bonne expression des facultés contributives des citoyens, le taux de rendement annuel des diverses catégories de biens étant évidemment variable. Il va de zéro pour les objets d'art et pour l'or à six, sept ou huit pour cent pour d'autres placements.

Il nous a donc semblé, étant donné les mécanismes actuels de commercialisation des biens dans notre société et la structure des fortunes et des revenus, compte tenu aussi de l'analyse que l'on peut faire des niveaux de vie des Français, que c'était plus le phénomène de la plus-value que celui de la détention d'un capital qu'il fallait considérer. On aurait pu, certes, envisager de supprimer l'impôt sur les successions et les mutations à titre onéreux pour le remplacer par un impôt sur le capital. Mais sachant qu'il rapporte actuellement 7 200 millions de francs, il eût fallu prévoir une imposition sur le capital extrêmement forte et généralisée.

Nous avons pensé qu'il valait mieux, dans la situation actuelle de l'économie française, et probablement pour quelques décennies encore, nous contenter d'imposer les plus-values à l'intérieur de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire d'élargir la base de cet impôt. Je vous demanderai, lors de la discussion des amendements, de confirmer ce deuxième principe.

Le troisième principe, c'est celui de la prise en compte de l'érosion monétaire et de la durée de détention. Nous avons retenu ces deux modalités parce que l'intégration des plus-values effectivement réalisées dans l'assiette de l'impôt sur le revenu ne se justifie que dans la mesure où ce type de ressources peut être effectivement assimilé à un revenu.

Pour qu'il en soit ainsi, il faut d'abord qu'il y ait une vente, c'est-à-dire une cession qui dégage des liquidités. C'est pourquoi nous ne prenons pas en compte les plus-values latentes. C'est la différence fondamentale qui existe entre l'impôt sur le capital, qui frappe la détention, quelle que soit l'utilisation du bien par son propriétaire, et un impôt sur les plus-values, qui frappe la réalisation du bien et qui intervient donc au moment où de nouvelles liquidités monétaires sont dégagées.

Il faut aussi que soit distraite de la plus-value la fraction qui provient exclusivement de l'érosion monétaire, car nous ne voulons frapper que la plus-value réelle.

Enfin, nous souhaitons également qu'il soit tenu compte de la durée de détention. Tous les Français admettent qu'une plus-value, même calculée en valeur réelle, ne représente pas le même revenu selon qu'elle a été réalisée en quelques mois ou en plusieurs décennies. C'est la raison pour laquelle nous avons prévu un régime modulé en fonction de la durée de détention des biens. J'insiste beaucoup sur ce point parce qu'on ne l'a pas fait suffisamment et que M. Uri, dans son exposé, a développé des considérations différentes.

Les deux premiers principes que je viens d'exposer, celui de la nécessité de taxer les plus-values et celui de la réalisation de cette taxation dans le cadre de l'impôt sur le revenu, ont pour corollaire la prise en compte de l'érosion monétaire et de la durée de détention. C'est ce qui constitue la clé de voûte de l'édifice qui vous est présenté.

Comme vous le savez — M. Coudé du Foresto ne l'a pas rappelé et je vais me permettre de le faire pendant quelques minutes — compte tenu des correctifs qui ont été apportés par l'Assemblée nationale, le texte qui vous est proposé aujourd'hui repose sur l'architecture suivante :

D'une part, pour les biens immobiliers détenus depuis moins de deux ans, la plus-value sera calculée sans tenir compte ni de l'érosion monétaire, ni de la durée de détention. Elle sera purement et simplement assimilée à un revenu. Il en ira de même pour la plus-value réalisée sur les cessions de biens mobiliers moins d'un an après leur acquisition. C'est le premier stade.

D'autre part, pour les cessions de biens immobiliers effectuées plus de deux ans et moins de dix ans après l'acquisition, et plus d'un an et moins de dix ans pour les biens mobiliers, la plus-value sera calculée en déduisant intégralement l'érosion monétaire, à la seule exception des opérations spéculatives sur les profits immobiliers, concept qu'à l'Assemblée nationale nous avons fait clairement préciser dans le texte pour éviter tout risque d'interprétation contestable de l'article 35 A du code général des impôts.

Nous avons prévu également un mécanisme de calcul, un système de « quotient annuel », qui aura pour effet de freiner le jeu de la progressivité du barème.

Au-delà de dix ans, et en plus de la prise en compte de l'érosion monétaire et du quotient particulier, sera institué un abattement pour durée de détention égal à 3,33 p. 100 pour les terrains à bâtir et à 5 p. 100 pour les autres immeubles.

Enfin, les durées pendant lesquelles il y aura imposition seront les suivantes : imposition pendant dix ans pour les valeurs mobilières, pendant vingt ans pour les immeubles et pendant trente ans pour les terrains à bâtir.

Telle est l'architecture du projet de loi, tels sont les trois principes de base. Il vous appartiendra de dire, demain ou après-demain, si ces principes sur lesquels j'ai cru nécessaire de donner des explications approfondies constituent ou non quelque chose d'essentiel.

Je voudrais maintenant en venir au contexte économique et social. Peut-être ne le croyez-vous plus depuis que l'on fait à ce sujet des déclarations contradictoires, mais ce que je puis affirmer, c'est que l'imposition des plus-values telle qu'elle résulte du projet de loi que je vous soumetts est cohérente avec l'ensemble de la politique économique et sociale menée par le Gouvernement.

Tout à l'heure, M. Coudé du Foresto m'a fait la gentillesse de me dire que je défendais ce texte du mieux que je pouvais, mais il a ajouté que chacun savait bien que je ne le faisais qu'au nom de la solidarité gouvernementale. (*Sourires.*) Je ne suis pas du tout de cet avis. Je pense profondément que ce texte, quelque imparfait qu'il soit — qui peut se vanter de faire des textes parfaits ? Que celui qui le peut vienne me le dire ! — est important, car il marque quelque chose de fondamental pour notre société, surtout lorsqu'on la regarde du dehors, lorsqu'on négocie avec des pays en voie de développement ou avec des pays industrialisés. Il est la démonstration de la capacité de notre société libérale de se réformer elle-même sans attendre que d'autres viennent le faire par des méthodes qui, elles, seraient moins libérales. (*Mouvements divers sur les travées communistes et socialistes.*)

La taxation des plus-values s'inscrit parfaitement dans le cadre de notre politique fiscale. J'ai déjà eu l'occasion de parler de l'élargissement des bases de l'imposition et j'ai rappelé la longue série de textes et des modifications que vous avez bien voulu adopter depuis dix-huit ans.

Je crois profondément que nous sommes parvenus, en matière de taux d'imposition, à un niveau maximal et que tout notre effort doit tendre, d'une part, à l'amélioration de la sincérité des déclarations et, d'autre part, à l'élargissement des bases de l'imposition.

Aller au-delà des taux actuels de l'impôt risquerait de déclencher, comme dans certains pays, une fuite devant le travail et le développement économique. Par conséquent, l'effort que je vais conduire en matière fiscale sera un effort d'amélioration des bases, mais non d'augmentation des taux.

Dans le cadre de notre politique fiscale, nous essayons également de rapprocher les conditions d'imposition des salariés de celles des non-salariés.

J'ai été très sensible au grief que m'a fait M. Coudé du Foresto en considérant qu'il existait un contentieux important entre ceux qui disposent de ressources exactement connues et les autres. Pas du tout ; là aussi, nous essayons progressivement d'apporter des améliorations, mais nous ne pouvons pas aller plus vite que les contribuables eux-mêmes sur la voie de la sincérité. Mais grâce aux mesures que nous avons prises pour améliorer cette dernière, nous poursuivons notre effort de rapprochement de l'imposition des salariés de celle des non-salariés. S'agissant de l'imposition des plus-values, nous ne ferons pas de différence selon l'origine des revenus, ce qui signifie que nous nous orientons, là aussi, vers le rapprochement.

M. Coudé du Foresto a prononcé des paroles courageuses en ce qui concerne la fraude fiscale, qui est un des éléments fondamentaux de notre dispositif. Il a dit qu'il ne fallait pas que les contrôleurs des impôts aient tendance à considérer tous les redevables comme des fraudeurs en puissance, et il a eu raison. Il a ajouté que les contribuables ne devaient pas non plus considérer tous les contrôleurs comme de dangereux tortionnaires. Là encore, il a eu raison, mais j'ai noté qu'on applaudissait moins la deuxième partie de sa réflexion que la première. (*Sourires.*) En ce qui me concerne, je considère que ces deux affirmations sont nécessaires.

Comme M. Coudé du Foresto et comme vous tous, je suis très sensible à la nécessité d'harmoniser l'ensemble de nos méca-

nismes de contrôle. Parfois, on me dit que mon projet de loi est trop complexe. Certes, je propose un projet de loi compliqué, mais dans lequel les situations individuelles sont prévues, ce qui limitera la marge d'interprétation de l'administration. Je préfère un texte plus compliqué, mais plus complet, à un texte très général dans lequel trop de choses sont laissées à l'interprétation et qui risque de susciter, comme l'a dit M. Coudé du Foresto, un certain nombre de difficultés.

C'est pourquoi j'ai essayé, s'agissant de l'article 35 A et d'autres dispositions du projet de loi, d'élaborer un dispositif très précis, et tout ce que le Sénat pourra faire pour m'aider à l'améliorer ira dans le bon sens. En effet, comme lui, je pense que s'il est nécessaire de poursuivre l'action de contrôle de la sincérité des déclarations, il me paraît également essentiel de permettre une discussion ouverte, humaine, entre les contribuables et les contrôleurs. On a un peu trop oublié qu'en France le contrôle devrait être la contrepartie naturelle de la déclaration. Notre fiscalité repose sur un système d'impôts assis sur une déclaration ; le contrôle est sa contrepartie naturelle. Encore faut-il s'assurer que ce contrôle est opéré sur des bases tout à fait objectives.

Je voudrais remercier M. Coudé du Foresto d'avoir évoqué les principes et souligné les avantages du texte qui vous est soumis, car, d'une manière générale, cela n'avait pas été fait.

Le présent projet de loi, aussi imparfait qu'il soit — je ne prétends d'ailleurs pas à la perfection absolue — aura l'immense avantage d'améliorer la sincérité des déclarations pour de multiples autres impôts, depuis la T. V. A. sur les travaux du bâtiment jusqu'aux déclarations de valeur pour l'impôt sur les successions ou sur les mutations. J'ai calculé, en effet, que le fait d'améliorer de 10 p. 100 la sincérité des déclarations de valeur pour toutes les mutations en capital équivalait à faire rentrer dans les caisses de l'Etat et des collectivités locales quelque 700 millions de francs de plus. Cela est important et montre surtout la nécessité, dans un souci de justice fiscale, de mettre en œuvre des mécanismes comme ceux de la T. V. A. ou de l'imposition des plus-values qui, grâce aux recoupements qu'ils rendent possibles, permettent de faire en sorte que ceux qui paient « hors la vue du notaire » ou qui minorent les valeurs déclarées ne soient pas toujours gagnants.

Monsieur le président, beaucoup de critiques ont été adressées sur ce point important ; il me faut donc en terminer par là : c'est l'affirmation selon laquelle la taxation des plus-values serait tout à fait incohérente avec le reste de notre politique économique et sociale.

Je voudrais à ce propos développer une thèse peu habituelle, vous en conviendrez, mais à laquelle je vous demande de réfléchir : je pense que la taxation de plus-values jouera un rôle important et tout à fait nécessaire dans la lutte contre l'inflation et dans l'assainissement des circuits économiques. Deux des sources importantes de l'inflation dans notre pays résultent de la diffusion progressive à l'ensemble de l'économie de mouvements dont la cause originelle était pourtant strictement localisée. C'est parce qu'il y a eu, dans la région parisienne, des hausses de prix particulières sur les terrains à bâtir que le prix des logements terminés s'est mis à monter. L'augmentation du prix des logements terminés et du prix du terrain s'est faite par imitation et par contagion dans les autres régions françaises sans pour autant avoir la même explication. Malheureusement, elle a eu lieu.

D'autre part, je pense — et c'est un phénomène sur lequel je vous demande, là encore, de réfléchir, que l'insuffisance de certains investissements productifs que nous déplorons tous en France, à l'heure actuelle, peut souvent venir de l'attirance excessive que suscitent des placements stériles générateurs de plus-values non imposables.

J'ai déjà parlé de l'effet de diffusion sur le bâtiment et sur le logement. Quant aux placements stériles, je crois qu'avant de poser la question de savoir si l'on ne va pas tuer la bourse ou diminuer son rôle en taxant les plus-values mobilières — alors que cette taxation n'a tué ni la bourse britannique, ni la bourse allemande, ni la bourse américaine — il conviendrait d'abord de se demander si, à l'heure actuelle, il est logique que lorsqu'un entrepreneur augmente ses profits parce qu'il développe son entreprise et qu'il obtient un certain nombre de succès sur le marché intérieur ou à l'exportation, il soit taxé au taux de droit commun, c'est-à-dire 50 p. 100 dans le cas des sociétés ou au taux de l'impôt sur le revenu dans le cas des entreprises individuelles, alors que, s'il réalisait quelques placements et bénéficiait de quelques plus-values dans des domaines où il n'y a pas de taxation, il ne serait nullement imposé.

Dans le système fiscal actuel, on constate la non-imposition de la plupart des plus-values et un certain nombre de pénalisations au détriment de l'investissement productif alors que — le débat sur le VII Plan l'a abondamment montré — nous devons tout mettre en œuvre pour financer, dans de bonnes conditions, le développement de nos investissements, notamment de nos investissements productifs.

L'Assemblée nationale — d'ailleurs, vous aurez l'occasion de le constater et M. Coudé du Foresto l'a rappelé — pour être bien sûre que la taxation des plus-values ne risquerait pas de décourager l'épargne et ne freinerait pas le développement de l'industrie, a multiplié les précautions. Elle a prévu un certain nombre de dispositions. Certaines sont ingénieuses, notamment le mécanisme du compte spécial d'investissement qui va permettre un meilleur financement des entreprises industrielles dont les actions sont cotées en bourse. C'est là un système intéressant sur lequel je ne demanderai pas que l'on revienne. Mais je pense que dans ce domaine, qui est celui de l'épargne et du financement de l'industrie, trop d'agitation a été faite, trop d'inquiétudes se sont manifestées qui, soit n'étaient pas fondées, soit provenaient de gens qui auraient bien voulu continuer à bénéficier d'un certain nombre de dispositions actuellement en vigueur.

Il en est malheureusement souvent ainsi en matière de changement : dès lors que l'on veut changer, non pas d'ailleurs pour le plaisir de changer, mais parce que la société change, parce que l'environnement international change, parce que les rapports de force changent, il se trouve toujours des gens pour découvrir que le régime auquel jusque-là ils étaient soumis était doté de toutes les vertus et notamment que rien n'était meilleur pour l'investissement, pour l'épargne et pour la bourse, que le système actuel du code général des impôts ce qui, rétrospectivement, m'e fait plaisir, car cela montre qu'on peut modifier son jugement. Eh bien, ces gens, qui sont caractéristiques d'une certaine structure, doivent également apprendre à changer.

Pour en terminer sur ce point, je voudrais dire au Sénat, par-delà toutes les mesures partielles relatives au développement économique, ma conviction que la taxation des plus-values est un facteur de développement économique parce qu'elle tend, de manière certes imparfaite et insuffisante, à réduire les inégalités que connaît notre société.

Dans le grand défi dans lequel nous sommes engagés en matière de chômage, de développement de nos exportations, de concurrence industrielle, mieux vaut passer quelques semaines à améliorer la répartition des fruits de l'expansion en France et à lutter contre un certain nombre d'inégalités que de multiplier les mesures partielles ou les incitations, car finalement un régime fiscal mieux accepté et moins inéquitable favorise davantage le développement cohérent et continu de notre économie et de notre société que beaucoup de mesures partielles, souvent réclamées, mais dont l'addition ne permet pas d'arriver à un véritable consensus sur les objectifs, les moyens et les finalités.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, le débat sur les plus-values est donc maintenant engagé devant vous et M. le rapporteur général a dit que la commission des finances avait proposé un certain nombre d'amendements.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur. Je ne suis que rapporteur !

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Veuillez m'excuser, mais l'habitude m'a fait vous appeler M. le rapporteur général. Je vous demande pardon, monsieur Monory.

J'aurai donc l'occasion d'indiquer la position du Gouvernement à l'égard de ces différents amendements.

L'Assemblée nationale a apporté beaucoup de modifications. Dans tous les journaux quotidiens, périodiques ou mensuels, nous avons lu bien des condamnations, des vitupérations, des critiques, et aussi, parfois, quelques approbations. Avant d'entendre les différents orateurs inscrits dans la discussion générale de ce jour, avant de discuter les amendements que le Sénat, après sa commission des finances, voudra apporter à ce texte, je ferai appel à tous ceux d'entre vous — et je sais qu'ils sont très nombreux — qui partagent notre vision de la société libérale avancée vers laquelle nous devons aller, et cela avec le moins de remous, le moins de difficultés, le moins de trouble possible.

Je remercie M. Coudé du Foresto des réflexions personnelles qu'il nous a présentées à cet égard, réflexions personnelles qui, marquées de sa grande expérience des choses de l'économie et

des assemblées parlementaires, prenaient, à mon avis, un relief particulier. Comme lui, je pense que notre société ne subsistera, avec ses libertés actuelles, que si elle accepte un certain nombre de changements.

Je demanderai au Sénat, au-delà des problèmes techniques de rédaction, et au-delà des mesures d'application des textes à telle ou telle catégorie sociale, à telle ou telle profession, à telle ou telle situation, de se poser une question fondamentale : est-il ou non conforme à l'équité de soumettre les plus-values au même régime que les revenus ou les profits qui sont, à l'heure actuelle, taxés au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu. Tel est le problème auquel il faut apporter une réponse claire. Je souhaite qu'au-delà des difficultés de ce texte, sur lesquelles M. Coudé du Foresto a eu raison, tout à l'heure, d'appeler votre attention, cette question fondamentale inspire la position que vous prendrez sur les différents amendements.

Il s'agit de savoir si nous acceptons, aujourd'hui, de modifier un peu notre législation fiscale pour l'orienter de manière progressive et tranquille vers une meilleure équité et vers une meilleure justice.

C'est sur cette question fondamentale, je le répète, que votre vote final marquera son importance. (*Applaudissements à droite, sur les travées de l'U. D. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux jusqu'à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures quarante-cinq minutes, est reprise à quinze heures dix minutes, sous la présidence de M. André Méric.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi portant imposition des plus-values et création d'une taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Descares.

M. Jacques Descares. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, étrange débat que celui dans lequel, après l'Assemblée nationale, le Sénat se trouve engagé, après les remarquables exposés introductifs qu'il a entendus ce matin !

A écouter le Gouvernement, son but est de faire accéder notre société à un degré plus élevé de justice fiscale. A lire certains commentateurs et nombre de nos correspondants, son vote constituerait un nouveau frein au dynamisme des entrepreneurs et serait de nature à décourager les épargnants, allant ainsi directement à l'encontre des impératifs du VII^e Plan.

Sans même parler des arrière-pensées partisans qui ont pu se deviner ici ou là, il est permis de se demander si le dépôt de ce projet de loi n'a pas été, pour beaucoup de cercles professionnels et financiers, l'occasion de s'élever contre l'inadaptation d'une législation fiscale déjà existante et d'en chercher la modification.

Nombre d'éventuels redevables n'ont eu, sans doute, ni le temps ni la possibilité matérielle, avant de s'alarmer, de lire dans le détail ce texte dont l'intitulé évoquait de vieux souvenirs d'économie politique pour les uns, de philosophie sociale pour les autres, et qui, en tout cas, a rendu vie à des fantômes que le temps n'a pas encore exorcisés.

Quelques dispositions fiscales, qui seraient passées presque inaperçues dans un projet de loi de finances, car elles ne font que compléter une panoplie déjà bien garnie, ont donné lieu à un débat d'idées où la passion a eu tout loisir de masquer la défense d'intérêts souvent très légitimes, d'ailleurs. Chacun a fait assaut de générosité, d'esprit de justice, de préoccupations économiques, d'autorité gouvernementale, pour proposer ou refuser telle ou telle disposition.

Le Sénat dispose maintenant de peu de temps pour remplir sa mission de chambre de réflexion et les travaux de la commission des finances ont confirmé à celle-ci toute l'ampleur et la difficulté de la tâche.

Les amendements qui seront proposés au vote de notre assemblée, s'ils revêtent pour la plupart un caractère technique, seront néanmoins, pour certains d'entre eux, inspirés par des considérations politiques et, étant à l'origine ou l'auteur de quelques-uns d'entre eux, il me paraît loyal d'exposer la perspective dans laquelle ils s'inscrivent.

Ayant prêté la plus grande attention aux propos de M. le ministre de l'économie et des finances au cours des travaux préparatoires, j'en ai retenu que le texte tend à élargir les bases de l'impôt sur le revenu, sans viser particulièrement la spéculation contre laquelle le Gouvernement est suffisamment armé. A la limite, il apporterait des garanties et même des allègements à certains contribuables qui, en l'état actuel de la législation, seraient taxables comme spéculateurs.

La présentation qui en a été faite au public — peut-être trop discrètement et avec des termes inadéquats par le Gouvernement, souvent en en soulignant les ombres et en en négligeant les lumières par des cénacles intellectuels et économiques aussi nombreux que divers — a conduit bien des Français, qui se sont constitué un petit patrimoine ou ont hérité de leurs parents, à se hérissier contre ce qu'ils imaginaient être un impôt sur le capital.

Dans la pensée traditionnelle de notre pays, un tel impôt est énergiquement refusé, parce que son assiette suppose une déclaration et une discussion de valeur où la fraude et l'arbitraire régneraient et que son taux risque d'obliger à la vente de leurs biens ceux qui ne peuvent en assurer la rentabilité à un niveau suffisant pour faire face à cette charge. Il importe donc d'éviter, dans la rédaction finale de ce texte, toute disposition qui apparaîtrait comme une amorce d'impôt sur le capital.

Le terme « plus-value » qui y figure semble d'ailleurs fort mal choisi et a contribué à l'hostilité largement répandue avec laquelle ce texte a été accueilli.

Plus ou moins confusément, ce mot évoque dans les esprits les thèses en vogue au dix-neuvième siècle, dans la ligne de pensée de Rocard, de Sismondi et Karl Marx, pour lesquels la plus-value est un produit sécrété par le capital au détriment des travailleurs, thèses aux corollaires politiques desquelles les adhésions eussent certainement été plus nombreuses si elles n'avaient été largement démenties par les faits.

Beaucoup plus concrètement, la plus-value est considérée par nombre d'agents actifs de l'économie comme le résultat d'une évaluation administrative purement fictive qui doit apparaître dans leurs comptes, même si elle n'est pas réalisée, qui est ensuite génératrice d'un impôt entraînant parfois pour eux l'obligation de vendre tel ou tel bien à un prix inférieur à cette évaluation.

Ils supportent tout aussi mal d'ailleurs, parce qu'il leur paraît arbitraire, le régime actuel des plus-values de cession dont l'un des termes est fixé par application de coefficients, sans rapport avec la réalité, qui, parfois, n'ont pas été modifiés depuis tant d'années que l'administration fiscale trouve des plus-values de cession de clientèle ou d'office là où, en réalité, il y a une perte pour celui qui a travaillé toute sa vie à développer une activité, parce que le pouvoir d'achat réel de la cession à laquelle il serait susceptible de procéder est inférieur à celui de cette acquisition.

Voilà pourquoi, de l'avis de nombreux collègues siégeant sur des bancs très divers de cette assemblée et en contact quotidien avec leurs concitoyens, l'extension de l'assiette de l'impôt sur le revenu à laquelle tend l'actuel projet de loi serait infiniment mieux comprise et admise si elle visait non des plus-values en capital, terme doctrinal et théorique — que le dictionnaire lie d'ailleurs à une notion d'appréciation — mais certains bénéfices clairement définis par le texte et qui méritent effectivement cette appellation, puisque, pour toutes les cessions considérées comme bénéficiaires et réalisées au-delà d'un certain délai de possession, ils correspondent à un accroissement du pouvoir d'achat du propriétaire du bien cédé.

J'ai pu avoir une nouvelle preuve de la fréquence de ces constatations lorsque j'ai cru devoir en faire part à la commission, dès le début de l'examen des articles, dans le fait que notre éminent rapporteur et mes collègues ont bien voulu les prendre en considération, parmi d'autres arguments, pour adopter l'amendement dont M. Coudé du Foresto a exposé l'esprit tout à l'heure avec sa lucidité et son dynamisme habituels.

Cette question de vocabulaire mise à part, si chaque citoyen accepte de payer l'impôt sur un salaire péniblement gagné ou sur des bénéfices agricoles, industriels, commerciaux ou non

commerciaux obtenus à force de travail, sans limite de temps, en engageant nom, honneur et capitaux et qu'une erreur de prévision, une évolution de la conjoncture ou une saute de climat telle que la terrible sécheresse actuelle peuvent anéantir, il supporte mal de voir échapper à cet impôt les bénéfices réalisés sans peine sur des biens identiques à ceux qu'il met en jeu, parce qu'ils sont cédés en dehors d'une activité professionnelle déclarée parce que habituelle.

Chacun sait, en outre, qu'en matière de valeurs mobilières, par exemple, certains investisseurs choisissent celles dont ils espèrent de gros rendements, d'autres cherchent les valeurs de croissance, comptant rattraper par la hausse des cours ce qu'ils perdent sur le plan des revenus. Si les seconds ont peut-être moins besoin que les premiers d'un rendement élevé et régulier de leurs capitaux, il n'y a rien de choquant, il paraît même normal qu'ils acquittent l'impôt sur ce qui, finalement, excède leur mise initiale en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Le bénéfice qu'ils réalisent lors de leur vente est bien assimilable à un revenu, cumulé certes, surtout si les pertes enregistrées sur d'autres titres en sont déductibles.

Telles sont les motivations d'ordre logique et psychologique qui me paraissent militer en faveur de l'acceptation d'un impôt sur les bénéfices visés par le présent projet, compte tenu des amendements adoptés par l'Assemblée nationale. Parmi ceux qui vous seront proposés au Sénat, outre ceux d'ordre purement rédactionnel, mon vote, ainsi que celui de bon nombre de mes collègues, iront à ceux de caractère technique qui permettraient de mettre en application un texte dont les lacunes sont évidentes, même s'ils n'ont pour but que de permettre d'approfondir la réflexion sur certains points. Il semble bien d'ailleurs qu'un ajournement au 1^{er} janvier 1978 de l'entrée en vigueur de quelques articles qui présentent des imprécisions et des oublis incontestables serait bénéfique pour permettre à des dispositions législatives ou réglementaires d'intervenir en vue de les compléter.

Je n'insisterai pas sur l'opportunité et l'équité de certaines suggestions qui recueillent ici un très large assentiment. Mais, puisqu'il est des domaines où la Constitution réserve au Gouvernement le privilège de concilier la logique et les intérêts supérieurs de l'Etat, il est permis de souhaiter qu'il n'oublie pas, dans l'exercice de cette responsabilité, qu'au pays de Descartes le citoyen n'accepte pleinement que ce qu'il comprend et qui lui paraît équitable.

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. Jacques Descours Desacres. Les Français, qui restent attachés à l'idée de patrimoine familial, s'étonneraient de voir mieux traiter les biens acquis à titre onéreux que ceux acquis à titre gratuit, d'autant plus que, pour ces derniers, toute arrière-pensée spéculative est exclue.

De bons esprits pensent même que, pour la détermination des délais d'exonération, il eût été possible d'omettre les mutations à titre gratuit intervenant entre deux cessions à titre onéreux. Une différenciation entre les délais serait, au minimum, souhaitable de même que la prise en considération de la situation des familles ayant des ressources modestes.

Si le texte fiscal voulu par le Gouvernement sortait des débats du Parlement moins nocif dans ses conséquences économiques, plus respectueux des réalités familiales, clarifié pour le contribuable éventuel, il permettrait d'introduire plus de sincérité dans quelques déclarations, d'atténuer certaines inégalités choquantes, voire d'améliorer quelques dispositions législatives existantes que l'érosion monétaire rend aberrantes, sans altérer pour autant les trois principes de base rappelés ce matin par M. le ministre de l'économie et des finances, à savoir la taxation des bénéfices réalisés lors de la cession d'un bien à titre onéreux, l'imposition de ceux-ci dans le cadre de celle des revenus, la prise en compte de l'érosion monétaire pendant la durée de détention des biens concernés.

Si, en revanche, entre assemblée devait, finalement, se prononcer sur trop d'articles manifestement inadaptés et inadaptables aux réalités de l'économie et aux besoins de notre pays et, surtout, sur des dispositions portant atteinte à des principes auxquels elle est attachée parce que la grande majorité des Françaises et des Français y adhèrent au plus profond d'eux-mêmes, nul ne sait si le Sénat aviserait le texte. Nombreux, en tout cas, seraient ceux qui en redouteraient les conséquences pour l'équilibre et le progrès de la France.

La sérénité et l'objectivité de nos travaux dans les jours qui viennent, le dialogue avec le Gouvernement, puis avec l'Assemblée nationale, auront pour principal objectif, de notre part, d'éviter le risque de cette seconde alternative. (*Applaudissements au centre, à droite et sur les travées de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Grangier.

M. Edouard Grangier. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, honorables et chers collègues, au cours du long débat qui s'est déroulé à l'Assemblée nationale, de multiples interventions ont montré l'extrême complexité du projet de loi qui a finalement été voté.

Certains députés l'ont examiné sous son aspect économique, d'autres sous son aspect fiscal, d'autres encore sous son aspect social. Mais je m'étonne que la discussion n'ait pas plus tourné autour de l'ambiguïté de cette loi, ambiguïté pourtant soulevée par l'« amendement Bignon », qui ne faisait pas que la décrire, mais y contribuait, sans y apporter de véritables solutions.

Qu'il me soit permis de rendre hommage à notre éminent rapporteur, M. Coudé du Foresto, qui a eu le grand mérite de mettre l'accent sur l'ambiguïté du projet. Mon propos se trouvera conforté par son rapport.

L'intervention de mon clairvoyant et cher collègue M. Desacres Desacres m'encourage également à exposer mes vues sur ce projet de loi, qui est caractérisé — je crois que nous en sommes tous bien convaincus — par une certaine ambiguïté.

En effet, le concept de plus-value et, par là même, de spéculation n'a jamais été précisé clairement dans la loi, d'où le peu de cohérence de certains articles proposés.

Je m'explique. Il me semble, en effet, qu'il y a dans ce projet, tel qu'il est actuellement rédigé, une contradiction entre le souci de diminuer les excès d'un système économique basé sur la rentabilité du capital et celui de préserver à ce système une efficacité économique.

Cette contradiction me paraît découler du fait que le projet de loi qui nous est soumis n'exprime pas nettement ce que l'on peut considérer comme un enrichissement acceptable. La frontière entre ce qui est considéré comme souhaitable ou comme excessif reste plus que floue dans le projet proposé. A aucun moment, ni dans ce texte de loi, ni au cours des débats à l'Assemblée nationale, n'apparaît la notion du profit.

Pourtant, la nature de la plus-value diffère bien, selon qu'il s'agit d'un profit que l'on peut considérer comme « gagné », c'est-à-dire résultant du fruit du travail — profit lié à la fois à la prise de risques et au caractère productif du capital investi — ou selon qu'il s'agit d'un profit « reçu » par des rentes de situation faciles, comme par exemple l'investissement dans un terrain ou d'un immeuble bien localisés.

En d'autres termes, les plus-values réalisées sur des investissements destinés à l'expansion et les plus-values réalisées sur des investissements improductifs et générateurs d'inflation, ne devraient pas être taxées de la même manière.

Or, dans le projet de loi, toutes les plus-values réalisées sur dix ans sont considérées comme spéculatives et taxées uniformément, sans distinction, d'une part, de la nature productive ou improductive du capital, d'autre part, du montant de la plus-value par rapport au capital investi.

S'il s'agit du premier cas, c'est-à-dire d'une plus-value réalisée sur la cession d'un bien pris comme un outil de travail — donc d'un bien productif — ne peut-on pas penser que l'investisseur, de par son effort personnel, son esprit de créativité et son acceptation des risques devrait trouver une juste récompense dans un certain enrichissement personnel, limité par exemple à un pourcentage du capital investi ?

En revanche, un bien qui « dort au soleil », et qui est donc improductif, doit être considéré comme spéculatif et la plus-value qu'il permet de réaliser doit être taxée selon la loi.

S'il s'agit du second cas, à savoir le montant de la plus-value par rapport au capital investi, le projet de loi ne fait pas la distinction fondamentale entre une plus-value faible et une plus-value excessive.

Par exemple, un contribuable peut, au cours d'une même année, tripler la valeur de son capital. Mais il peut aussi ne l'augmenter que de 2 p. 100 seulement. N'aura-t-il pas alors avantage à réaliser une forte plus-value pour « amortir » l'impôt ?

Ne risquons-nous pas de voir plus pénalisés les contribuables à petites plus-values par rapport au capital investi, que les contribuables à fortes plus-values ? En ne considérant pas la valeur des plus-values par rapport au capital investi, ce projet de loi admet l'existence des superprofits. Au lieu de les combattre, il autorise et encourage tous les Français à être des spéculateurs.

Quels sont alors les autres critères pris en compte par le projet de loi pour déterminer le caractère spéculatif de la plus-value ? Il en fixe deux : la durée de possession du bien et l'importance de la plus-value.

Si nous prenons le premier critère, toute plus-value réalisée en moins de dix ans est considérée comme revenu, et par là elle est spéculative. Ce critère encourage donc les investissements de longue durée, ce qui nuit à leur mobilité, et tend à la rigidité de la structure économique. De plus, il avantage les fortunes établies car, parmi les possédants, il en existe qui ont le temps d'attendre que leurs biens ne soient plus passibles de la taxe.

Par contre, est plus judicieux le second critère, celui du montant de la plus-value, puisqu'il est pris en compte dans le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

La prise en compte de ces deux seuls critères pour définir les plus-values excessives est, nous le voyons, insuffisante et ne manquera pas d'encourager les placements fortement spéculatifs de longue durée et de faible risque, c'est-à-dire, en fait, la spéculation foncière, laquelle est incontestablement la forme d'investissement la moins intelligente et la plus nuisible à notre société.

Il m'apparaît donc indispensable, dans un souci d'équité et d'efficacité économique, que le projet de loi retienne à la fois le caractère productif, qui correspond souvent au risque d'investissement, et le rapport de la plus-value au capital investi. C'est pourquoi j'ai déposé à l'article 2 A nouveau un amendement qui prévoit ces deux critères.

Pour conclure, je parlerai de l'application de cette loi.

Comme le soulignait M. Bernard Marie à l'Assemblée nationale, un inspecteur ne parvient à contrôler que 100 évaluations dans l'année, alors qu'il y en aura 250 000 à 300 000 à examiner dans toute la France. C'est vrai. Quel personnel administratif, monsieur le ministre, comptez-vous affecter à ce contrôle de l'imposition des plus-values afin que ne soit pas trop retardée l'application de la loi ?

Enfin, les ambiguïtés de ce projet m'apparaissent d'autant plus inquiétantes que nous ignorons ce que seront les textes réglementaires d'application.

En terminant, monsieur le ministre, je voudrais exprimer le regret, malgré les dispositions de l'article 37 de la Constitution, que, à propos d'un texte de cette nature qui peut donner lieu à des interprétations diverses, le Parlement ne soit pas associé à la préparation des textes réglementaires d'application préalablement à leur publication.

Il est certes possible qu'une telle procédure retarde quelque peu l'application de la loi, mais afin que les décrets soient conformes à l'esprit de cette dernière, il conviendrait que, tout au moins, les commissions compétentes du Parlement aient connaissance des décrets et circulaires d'application qui vont paraître.

Je viens de vous exposer les remarques personnelles que m'inspire, en son état actuel, le projet de loi objet de nos discussions. J'ose espérer, monsieur le ministre, qu'elles retiendront votre attention. Par avance, je, vous en remercie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gaudon.

M. Roger Gaudon. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi sur l'imposition des ressources provenant des plus-values nous vaut, pour l'essentiel, d'avoir été convoqués en session extraordinaire.

La rapidité avec laquelle nous devons travailler, puisque nous ne disposons que de trois jours, est significative de la volonté du Gouvernement de voir le Sénat ne pas trop modifier ce texte. D'ailleurs, la semaine dernière, un quotidien a, par deux fois et sans avoir reçu de démenti, affirmé que pour la discussion au Sénat M. le ministre avait réglé le scénario. Eh bien, monsieur le ministre, surtout ne comptez pas sur le groupe communiste et apparenté pour assister à la pièce en spectateur.

M. Guy Schmaus. Très bien !

M. Roger Gaudon. Nous donnerons notre opinion, nous proposerons des amendements et nous dénoncerons toutes les pressions ou tractations qui s'exerceront, comme cela s'est produit lors du débat long de trois semaines, à l'Assemblée nationale, où, après la grogne de députés de la majorité, ce fut le garde-à-vous. Cela montrait, s'il en était besoin, l'érosion de la majorité en même temps que la conception toute particulière qu'a le Gouvernement du rôle du Parlement et du législateur. Nous le savions déjà quant à nous, mais ce qui s'est déroulé à l'Assemblée nationale l'a confirmé. Nous tenons à dire que c'est inadmissible. Le Gouvernement porte toute la responsabilité, ainsi que les élus qui dans ce cas ont courbé l'échine.

M. Jacques Henriët. Merci pour eux !

M. Roger Gaudon. Le pouvoir giscardien nous présente ce projet comme faisant partie de la panoplie des changements et des réformes de la société libérale avancée.

Est-ce un texte politique ? Est-ce un texte fiscal ? Il s'agit des deux à la fois. Ce texte constitue une très mauvaise politique et une injustice fiscale. Même amendé par les députés, ce projet de loi vise les patrimoines modestes.

Pour le faire avaliser, le Gouvernement a tout d'abord avancé l'idée que ce texte était de nature à frapper les spéculateurs. Pour notre part, nous n'avons trouvé trace de cet objectif dans le projet de loi.

Pour savoir qui sera réellement frappé, nous devons nous référer, monsieur le ministre, aux déclarations que vous avez faites à l'Assemblée nationale.

Pour vous et les vôtres, il est nécessaire, dites-vous, qu'un consensus social s'instaure. Quel doit être le trait fondamental de ce consensus ? Je trouve la réponse dans vos propos, monsieur le ministre. « Je demande aux Français », dites-vous, « de modérer leurs revendications, de modérer la progression de leurs revenus et de supporter les aléas de la conjoncture. »

Voilà une des raisons, et non des moindres, du projet de loi soumis à notre discussion. Pour nous, les victimes désignées sont toujours les mêmes : les personnes à revenus modestes et les agriculteurs.

C'est une grave injustice sociale qu'il nous est ainsi proposé d'avaliser ; car si la taxation des plus-values frappe la propriété familiale, fruit du travail et de l'épargne, il est choquant, monsieur le ministre, qu'en soient exclues les résidences luxueuses de ceux qui détiennent les grosses fortunes.

M. Guy Schmaus. Très bien !

M. Roger Gaudon. Ce n'est pas non plus un impôt sur le capital. Je reviendrai sur ce point.

En fait, vous demandez encore des sacrifices aux travailleurs, à tous ceux et celles qui produisent les richesses de la nation. Vous prônez une fois de plus l'austérité, alors que votre politique accentue la crise. L'inflation est galopante, vous ne pouvez le nier. Le chômage frappe toujours 1,3 million de personnes. Les agriculteurs voient leur pouvoir d'achat régresser, sans parler des conséquences de la sécheresse ; or, les mesures que vous avez prises samedi dernier ne sont pas de nature à les rassurer.

Alors que les groupes communistes des deux assemblées ont demandé, sur cette question, l'instauration d'un débat d'urgence, que vous avez d'ailleurs refusé, M. le rapporteur de la commission des finances a eu raison de déclarer ce matin que nous avons à faire face, dans notre pays, à d'autres préoccupations.

Votre projet de loi, qui soumet à l'impôt sur le revenu un certain nombre de plus-values, va encore aggraver la situation des catégories sociales que je viens d'évoquer. Force est de constater votre acharnement à vous attaquer à tous ceux qui ont économisé toute leur vie pour acheter un petit terrain ou une maison pour leur retraite. De très nombreux exemples, je n'y reviendrai pas ; vous ont été fournis à cet égard par les députés communistes à l'Assemblée nationale.

Le parti communiste français est favorable, pour sa part, à la taxation des plus-values réelles et des plus-values latentes, mais notre conception est à l'opposé de la vôtre. Vous, vous frappez les propriétés familiales et l'épargne populaire. Nous, nous souhaitons voir taxer les plus-values réalisées par les spéculateurs. « Personne », avez-vous dit encore ce matin, monsieur le ministre, « ne se reconnaît comme spéculateur. » C'est là de votre part une parade vous évitant de taxer les gros possédants.

Les véritables spéculateurs sont pourtant connus de vous et de vos services. Par exemple, il y a ceux qui spéculent sur la monnaie. Or, rien, dans votre texte, ne les désigne. La fraude fiscale continuera à s'exercer alors que, si vous aviez accepté les propositions de notre groupe, l'Etat aurait pu récupérer des dizaines de milliards de francs. En fait, tous ces gros poissons passent allégrement au travers des mailles du filet. C'est la logique de votre politique.

Vous avez beaucoup parlé d'établir la justice fiscale, mais rien dans votre projet ne va dans cette direction. Parlons plutôt d'injustice, car aucun article n'a trait à la taxation des plus-values acquises par le grand capital et les grosses fortunes. Pourquoi vous y êtes-vous refusé, comme vous l'avez de nouveau déclaré ce matin ? Pourtant, et y compris dans la majorité, certains évoquent maintenant la question. Aussi, pour réparer cette injustice, proposons-nous un amendement. Nous souhaitons — et je m'adresse à la majorité — que chacun mette ses actes en accord avec ses paroles.

De même, nous n'avons pas trouvé trace des plus-values réalisées par les sociétés pétrolières dont vous avez parlé ce matin, monsieur le ministre. Pourtant, les deux dernières hausses de l'essence et du fuel leur ont apporté 2 600 millions de francs de plus-values. N'y a-t-il pas là, monsieur le ministre, de quoi obtenir des rentrées fiscales ? Il est vrai que ces sociétés ont votre faveur, car nous avons appris, la semaine dernière, à propos du scandale des « ententes », que vous les aviez blanchies.

Pourquoi, monsieur le ministre, votre projet ne vise-t-il que les personnes physiques et non les sociétés immobilières ? Ces dernières réalisent pourtant d'importantes plus-values.

Vous avez évoqué à plusieurs reprises, ce matin, le problème de l'épargne populaire ; pour notre part, nous y ajouterons celui des rentes viagères. L'Etat détient des centaines de milliards de francs et ne verse qu'un intérêt de 6,5 p. 100. Une étude récente nous informe que la dépréciation nette subie par le patrimoine financier des petits épargnants a été de 59 milliards de francs en 1974 et de 49 milliards en 1975. Voilà un exemple concret de spoliation dont l'Etat est l'organisateur.

Pour l'épargne populaire comme pour les rentes viagères, nous proposons — et ce serait justice — qu'elles soient indexées sur le coût de la vie et qu'il soit tenu compte de l'érosion monétaire. Si j'évoque ces questions, monsieur le ministre, c'est que vous en avez parlé ce matin au cours de votre exposé. Nous proposerons d'ailleurs des amendements allant dans ce sens.

De même, nous considérons qu'il y a lieu de relever les seuils d'exonération prévus dans votre projet. Nous les estimons en effet trop bas, car ils ne permettent pas d'écarter de la taxation des petites opérations susceptibles d'être pratiquées par des personnes aux revenus modestes. Notre position est la même en ce qui concerne les agriculteurs. Nous aurons l'occasion d'en débattre lors de la discussion des amendements.

Votre projet, monsieur le ministre — ou plutôt le projet du Président de la République — est injuste et spoliateur. A l'exception de l'aristocratie financière, tout le monde est visé. Il menace les biens familiaux et les résidences secondaires des personnes modestes.

Déjà, la T. V. A. et l'impôt sur le revenu frappent durement des millions de familles ; cela ne vous suffisait pas, sans doute, alors, vous avez trouvé ce moyen. Non, ce projet ne représente pas la justice fiscale. La justice fiscale passe par les propositions faites par le parti communiste français, propositions qui prennent appui sur le programme commun du gouvernement de la gauche. Une réforme démocratique de la fiscalité s'impose. Il convient d'alléger le poids de la fiscalité directe pour les salariés, les retraités, les travailleurs indépendants et les petites et moyennes entreprises.

L'exonération à la base doit être égale au Smic. La progressivité du barème doit être revue pour alléger la charge des salariés et des revenus modestes et augmenter les taux applicables aux très hauts revenus.

M. Guy Schmaus. Très bien !

M. Roger Gaudon. Des allègements spéciaux doivent être accordés aux travailleurs privés d'emplois et aux invalides, de même qu'aux mères pour les frais de garde des enfants et aux handicapés.

La fiscalité indirecte doit être réduite et la T. V. A. supprimée sur les produits de grande consommation.

Mais la véritable justice fiscale passe obligatoirement par la suppression des privilèges fiscaux dont bénéficient les grandes sociétés, en particulier le système excessif des amortissements et les exonérations des provisions et frais généraux.

Nous exigeons aussi l'abrogation de l'avoir fiscal et des exonérations portant sur les revenus des valeurs immobilières et des opérations de bourse. En outre, nous demandons que ne soient plus considérées comme un revenu salarial les rémunérations des dirigeants de grandes sociétés. Comme je l'ai rappelé il y a un instant, il convient — et c'est urgent — d'instaurer un impôt progressif sur le capital des sociétés et des plus grandes fortunes.

Il faudrait également, monsieur le ministre — c'est une exigence de notre temps — en terminer avec la fraude et l'évasion fiscale qui atteignent le chiffre record de 60 milliards de francs.

La réforme que nous proposons devra comporter une révision des conditions d'imposition de l'héritage exonérant largement les patrimoines et biens familiaux modestes.

Voilà, mes chers collègues, ce qu'est une véritable réforme. Certes, elle bouleverse les pratiques actuelles car elle instaure une équité fiscale réelle en s'attaquant à une minorité de privilégiés, c'est-à-dire à ceux qui dominent toute la vie politique et économique de la France, et en permettant au peuple travailleur de bénéficier pleinement des fruits de son travail. Alors que votre projet, monsieur le ministre, va spolier davantage ses biens, notre réforme favorisera l'augmentation de son pouvoir d'achat et constituera donc un élément de relance pour l'économie et pour l'emploi.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, est une illustration, parmi tant d'autres, de votre politique qui consiste à favoriser les grandes sociétés industrielles et les banques. Pour toutes ces raisons, et parce que nous défendons la propriété familiale, fruit du travail et de l'épargne, le groupe communiste et apparenté votera contre ce projet qui, lui, tend à les détruire. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, nous voici enfin confrontés avec un texte qui a soulevé bien des remous de tous ordres depuis quelques semaines. Que n'a-t-on dit ou écrit à son sujet ! J'ai lu deux opinions extrêmes, l'une consistant à affirmer que nous sommes en présence de la plus grande réforme fiscale depuis la création de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'autre qualifiant ce malheureux texte de « loi scélérate ». Je crois sincèrement, monsieur le ministre, que votre projet ne mérite ni cet excès d'honneur, ni cette indignité.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Merci !

M. Pierre Carous. Pourquoi, alors, tous ces remous et ces inquiétudes ?

A l'origine, les plus hautes autorités de l'Etat avaient défini ce projet comme étant destiné à faire payer normalement l'impôt à des gens qui, ne payant l'impôt ni sur le revenu de leurs biens ni sur le produit de leur travail, se trouvaient vivre uniquement de plus-values échappant à toute taxation. Nous nous trouvons donc devant un projet de pure justice fiscale, et même de pure moralité.

Si l'on s'en était tenu là, il est possible qu'une unanimité se fût dégagée. Mais, en réalité, il y avait loin de cette déclaration d'intention au projet qui nous est présenté. Il faut bien appeler les choses par leur nom. Le projet du Gouvernement tend à taxer les plus-values qu'il assimile à un revenu en tant que tel, sans chercher à distinguer si elles constituent ou non le principal moyen d'existence de ceux qui les réalisent.

On peut parfaitement concevoir la taxation de certaines plus-values, cela n'a rien de scandaleux en soi. Encore faut-il que les choses soient claires et qu'on le dise sans ambiguïté.

Cette distorsion entre les déclarations d'intention et la réalité du projet a été, de mon point de vue, l'une des causes principales des difficultés qu'a connues ce texte. Mais il est également une autre cause sur laquelle je voudrais retenir un instant votre attention.

Nous avons eu l'impression, à tort ou à raison — je veux être objectif — qu'au travers d'intentions acceptables par tout le monde, l'administration des finances avait tenté, une fois de plus, d'enserrer les contribuables dans les filets d'un contrôle chaque jour plus pesant.

Dans la mesure où certaines exonérations sont livrées à la bonne volonté de l'administration, les citoyens de ce pays se sentent menacés.

M. Yves Estève. C'est normal !

M. Pierre Carous. Ce n'est pas le moment d'ouvrir un débat de ce genre, mais il faudra bien qu'un jour nous examinions le problème posé par l'intrusion systématique d'administrations diverses — pas seulement la vôtre, monsieur le ministre de l'économie et des finances, vous avez de sérieux concurrents, en particulier au ministère de l'équipement — dans la vie quotidienne des citoyens.

De tradition, les rapports individuels avec les fonctionnaires, spécialement en ce qui concerne les élus locaux, sont acceptables et même parfois très bons. Encore faut-il que quelques excès de zèle ou quelques tentatives d'ingérence inacceptables ne viennent pas les gâcher.

Mais revenons au projet de loi. Je dirai tout d'abord que le fait de taxer certains bénéfices perçus par des particuliers ayant eu l'intuition ou la chance — je ne parle pas ici des spéculateurs — de réaliser de bons placements ne me choque absolument pas. Encore faut-il qu'il s'agisse véritablement d'un bénéfice, c'est-à-dire que la différence entre le prix de vente et le prix d'achat ne soit pas, purement et simplement, le fruit de l'érosion monétaire.

L'érosion ou la dévaluation — peu importe le nom qu'on lui attribue — est, pour le particulier comme pour l'ensemble de la nation d'ailleurs, un facteur d'appauvrissement. Or qui dit « plus-value » — nous préférons d'ailleurs le mot « bénéfice » — dit « enrichissement ». Il ne viendrait à personne l'idée de taxer l'appauvrissement. C'est pourtant ce qui se produira si l'érosion monétaire n'est pas retirée du bénéfice brut.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Pierre Carous. Un pas a été fait dans ce sens, mais il me paraît insuffisant car mon objectif, dans le domaine de la pure équité, est d'atteindre une déduction totale de l'érosion monétaire, facile à calculer grâce aux documents officiels.

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. Pierre Carous. La résidence secondaire, dont on a beaucoup parlé, est devenue en France un phénomène social qui atteint toutes les couches de la société. Elle se réalise plus ou moins vite, plus ou moins bien, selon les possibilités des individus, mais elle constitue actuellement une attraction profonde pour l'ensemble de la population.

Il faut d'ailleurs voir dans cette tendance le résultat d'une erreur qui a été commise, quoi qu'on ait pu dire, en matière d'urbanisation. On s'est imaginé qu'entasser les Français dans les villes suffirait à leur bonheur. Il n'en pouvait être ainsi, car cette situation de vie quotidienne est contraire au tempérament et aux aspirations profondes de beaucoup d'entre eux. Toutes les enquêtes auxquelles on peut se livrer montrent une énorme majorité d'habitants de notre pays tentés par les immeubles individuels.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Pierre Carous. Il n'est pas toujours possible de leur en donner, pour des raisons d'emplacement, de prix de revient, de densité, mais ce n'est pas une raison suffisante pour pénaliser ceux qui ont fait l'effort, souvent en travaillant par eux-mêmes, de leurs mains, avec l'aide de leur famille, de leurs amis, de se construire une très modeste résidence secondaire, qu'ils peuvent avoir un jour la nécessité de vendre.

Alors, ils vendent, soit pour des raisons économiques impératives — difficulté interne au budget du ménage — soit tout simplement, et c'est leur droit, parce qu'ils souhaitent avoir une résidence située dans une autre région ou plus vaste, parce que la famille a crû dans l'intervalle.

Je sais bien qu'un pas a été fait dans ce sens, mais nous sommes en présence d'un texte confus où l'appréciation de l'administration intervient et qui, pour toutes ces raisons, n'est pas de nature à apaiser les craintes d'un certain nombre de nos concitoyens.

Nous approuvons les mesures qui sont prises pour exonérer les opérations effectuées après un laps de temps assez long entre l'achat et la vente, mais il semble bien que les délais retenus par le texte qui nous est présenté soient encore beaucoup trop longs. La volonté spéculative se manifeste par la réalisation quasi immédiate et surtout par la répétition des opérations. C'est à ce double critère qu'il faut s'attacher. On ne spéculé pas à terme de vingt ou trente ans !

Enfin, nous souhaitons que soit adopté l'amendement présenté par la commission des finances exonérant les patrimoines dont le montant est inférieur à 500 000 francs.

Comme l'initiative de la demande d'exonération appartient au contribuable, ce dernier décidera tout d'abord s'il estime entrer dans la catégorie prévue et, s'il le désire, compte tenu des sommes à payer, engagera ou non la procédure qui lui permettra d'aboutir à l'exonération au cas où ses prétentions sont justifiées.

C'est une mesure de justice sociale et je crois qu'il faut l'adopter. La justice fiscale est une chose, monsieur le ministre ; la justice sociale en est une autre, mais il arrive qu'elles puissent coïncider. Il faut alors considérer que l'impôt, toutes choses égales par ailleurs, est plus lourd à supporter pour ceux qui ont un patrimoine de peu d'importance que pour d'autres qui ont des possibilités plus vastes de gestion de leurs biens.

Je voudrais enfin, mesdames, messieurs, appeler votre attention sur deux points particuliers qui me paraissent, dans une certaine mesure, influencer la philosophie du projet qui nous est soumis.

Tout d'abord, la France, pays héritier du droit romain, a toujours attaché beaucoup plus d'importance à la propriété immobilière qu'à la propriété mobilière. Evidemment, les choses ont changé et aujourd'hui certains biens meubles ont une valeur et une importance supérieures à beaucoup de propriétés immobilières, mais cette habitude nous est restée et explique la réticence de beaucoup à voir taxer les biens mobiliers. Je ne parle pas — je le précise — de ce qu'on appelle les valeurs mobilières au sujet desquelles notre collègue M. Maurice Schumann aura l'occasion d'intervenir, mais, en ce qui concerne les biens meubles, il est évident qu'on n'a pas l'habitude, en dehors des successions ou des inventaires imposés ou inévitables, d'en faire la déclaration. Je ne suis pas hostile à la partie du projet qui impose une taxe aux transactions et aux ventes de meubles, de biens mobiliers plus exactement, mais j'y vois d'énormes difficultés, une source de conflits et je pense que ce n'était pas indispensable.

Ma dernière observation va porter sur le fait que, en France, on a tenu longtemps le placement que l'on définissait comme étant celui du « bon père de famille » pour un objectif infiniment louable en soi ; on le citait d'ailleurs dans certains manuels de droit ou dans certains manuels de notariat. Gérer « en bon père de famille » consistait — et consiste toujours d'ailleurs — à acheter des valeurs mobilières ou immobilières, quelle que soit leur nature, qui présentent une certaine sécurité et qui, si possible, permettent, au moment de la revente, d'augmenter le patrimoine. C'est précisément dans l'augmentation du patrimoine que nous retrouvons la notion de plus-value, que nous préférons appeler « bénéfice ».

La spéculation immobilière, véritable plaie des temps modernes, amplifiée par l'urbanisation intensive à laquelle je faisais allusion tout à l'heure, est venue perturber l'ordre des choses. Des textes ont dû être votés pour tenter de mettre fin à une spéculation qui prenait — personne ne l'a jamais contesté — des aspects absolument scandaleux.

Aujourd'hui, toutes ces opérations qu'au travers de siècles de bon sens quotidien on a conseillées aux familles et encouragées risquent d'être taxées, même quand la bonne foi des intéressés est entière, puisque j'ai retenu de votre exposé de ce matin, monsieur le ministre, que vous visez la plus-value, qu'elle soit spéculative ou non ; vous en avez d'ailleurs cité d'excellents exemples.

C'est un bouleversement de nos mœurs et de nos habitudes. Il ne manquera pas d'avoir de profondes répercussions, qui ne sont pas obligatoirement celles que les auteurs du projet ont envisagées. Était-ce bien nécessaire ?

Je crois que personne n'aurait contesté les mesures de justice fiscale, de même que personne n'a contesté les mesures que nous avons tenté de prendre contre la spéculation immobilière.

Je ne dis pas que nous l'avons toujours exactement cernée, mais on rendra cette justice au Gouvernement et au Parlement que par une action conjointe ils ont essayé de mettre fin à ce qui, pour nous, est un véritable fléau.

Je pense qu'il aurait été préférable de rechercher une solution qui recueille un consentement général et non une solution boiteuse qui, au travers d'un texte diffus et forcément incomplet, crée chez quantité d'individus une inquiétude profonde, alors que bon nombre d'entre eux, dans l'état actuel du texte et, je pense, dans l'état où il sera voté définitivement, n'ont absolument rien à craindre. C'est cette attitude, cette réticence psychologique de gens qui se méfient sans même savoir s'ils sont menacés qui me paraît peut-être un des aspects les plus graves du problème qui nous est soumis aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, nous avons aujourd'hui une décision à prendre et il faut en finir.

Nous nous expliquerons, mes amis de l'U. D. R. et moi-même, au fur et à mesure sur les articles, sur les divers amendements et sur l'ensemble. Nous examinerons dans quelles conditions et dans quelle mesure le texte qui nous est présenté pourra recevoir nos suffrages à l'occasion du vote final.

Sur le plan politique et dans le cadre de la majorité présidentielle, nous apportons, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, notre appui au Gouvernement. Encore faut-il que, sur le plan technique — or, il s'agit, dans un texte aussi complexe que celui-ci, principalement de technique — on nous présente des mesures acceptables et, en particulier, que l'on ne nous demande pas de remplacer quelques grandes injustices regrettables par des milliers de petites qui le seraient encore plus. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., à droite et sur quelques travées de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à Mme Gros.

Mme Brigitte Gros. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la discussion sur le projet de loi Fourcade à l'Assemblée nationale a pris l'allure d'un débat essentiellement politique et non d'un débat technique comme beaucoup, à tort, l'ont affirmé. Il a duré trois semaines.

Il est intéressant de noter que certains amendements n'étaient pas tout à fait dénués d'arrière-pensées politiques. A l'Assemblée nationale, à plusieurs reprises, le débat a pris un tour si passionné que, par moment, il rappelait ceux auxquels on avait l'habitude d'assister sous la IV^e République, à la veille d'une quelconque crise ministérielle.

Aujourd'hui, au Sénat, rien de tel. Notre assemblée aborde, à son tour, dans la sérénité le fameux projet de loi Fourcade. Je tiens à rendre hommage à notre commission des finances et à notre rapporteur pour le travail méticuleux et difficile qu'ils ont fait sur ce texte.

Au Sénat, je ne crois pas que nous verrons, comme à l'Assemblée nationale, venant de membres de la majorité, certains amendements lancés comme des flèches perfides contre l'inspirateur et l'auteur du projet. (*Rires sur les travées communistes et socialistes.*) Au demeurant, nul groupe dans cette enceinte n'a, je pense, l'intention de torpiller ouvertement cette réforme au risque de provoquer une crise politique.

L'intervention très remarquable ce matin de notre rapporteur, M. Coudé du Foresto, tend à le confirmer. Le Sénat de la V^e République est d'ailleurs une assemblée accessible aux réformes, je dirai, progressiste d'esprit. (*Rires à gauche.*) Il ne ressemble en rien au Sénat conservateur des régimes antérieurs.

C'est pourquoi les amendements qui seront présentés dans cet hémicycle, d'abord seront certainement moins nombreux qu'au Palais-Bourbon, mais surtout auront pour objet, non pas de prolonger le débat pour des raisons d'humeur ou de tactique politique, mais de rendre le projet plus efficace, essentiellement sur trois plans : d'abord sur celui de la justice fiscale, et l'on en a beaucoup parlé à cette tribune ; ensuite sur celui de l'égalisation des revenus par l'impôt ; enfin sur celui de la protection du petit contribuable modeste.

En effet, sur la proposition de notre collègue M. Monory, notre commission des finances proposera l'institution d'une exonération au profit des personnes dont le patrimoine n'excède pas la valeur de 500 000 francs, plus 100 000 francs par enfant à charge à partir du troisième.

Ainsi, constatons-nous que le texte tel qu'il sera amendé par notre commission des finances n'aura pas déformé, dans ses principes essentiels, le projet gouvernemental ; il ne l'aura

pas vidé de sa substance réformatrice, mais il l'aura modifié pour qu'il soit conforme, dans son esprit, à la présentation qu'en avait faite, à l'occasion de sa dernière conférence de presse, M. le Président de la République.

Que déclarait-il ? « Le Gouvernement propose cet impôt parce que c'est un élément nécessaire dans une œuvre de justice. » (*Marques d'incrédulité sur les travées communistes.*) « Nous avons un système fiscal dans lequel les hommes qui travaillent paient l'impôt sur le revenu, les épargnants paient l'impôt sur le revenu de leur épargne et il existe en France une catégorie de revenus qui sont les gains que l'on peut faire en achetant ou en revendant à court terme et en réalisant les plus-values qui ne sont pas soumises à l'impôt... »

Mme Marie-Thérèse Goutmann. C'est effectivement un scandale ! Parlez-nous donc de l'impôt sur le capital.

Mme Brigitte Gros. « ... Personne ne peut, en réalité, défendre une telle situation. Personne. » (*Rires sur les travées communistes.*) Mais nous sommes obligés de constater que l'affirmation présidentielle ne s'est pas révélée, par la suite, tout à fait conforme à ces souhaits, car depuis plus de huit semaines, ceux que le système fiscal actuel avantage ont fait savoir *urbi et orbi* pourquoi il était si dangereux de le modifier. Ils ont réagi vigoureusement. Ils sont organisé contre le projet Fourcade, et même contre le ministre de l'économie et des finances lui-même, une campagne de dénigrement systématique, fort bien orchestrée, reconnaissons-le.

Ceux qui défendent les privilèges, nous le savons — il en a toujours été ainsi — sont des coriaces ; ils disposent de puissants lobbies. Ils ont mobilisé tous leurs moyens, y compris dans la presse et dans les milieux politiques, contre la loi Fourcade avec le mot d'ordre suivant : « Mettez donc en avant l'armée des petits, pour émouvoir l'opinion à leur endroit, car c'est la manière la plus efficace de défendre nos propres intérêts. »

M. Paul Jargot. Vive *L'Express* !

Mme Brigitte Gros. On nous a rebattu les oreilles avec ce fameux cheval de bataille décrit et redécrit à l'infini : la petite fermette restaurée à la campagne au prix de longs week-ends laborieux, dont la vente sera taxée ; le pauvre cabanon du « smicard », de la veuve et de l'orphelin qui sera soumis injustement à la plus-value ; le petit cadre de l'éducation nationale qui aura économisé pour bâtir une maisonnette et qui ne pourra pas la revendre de son vivant sans être lourdement pénalisé ; le petit actionnaire spolié, la personne âgée dépouillée ; j'en passe et des meilleures.

M. Paul Jargot. Eh oui, même les smicards

Mme Brigitte Gros. Mais la campagne qu'ils menèrent pourtant à grand fracas, curieusement, impressionna plus un certain nombre de députés de la majorité et de l'opposition que les Français eux-mêmes.

En réalité, l'opinion, avec son bon sens naturel, a tout de suite discerné les motivations égoïstes et partisans de ceux qui se sont livrés, dans cette affaire, à une campagne exagérément démagogique. L'opinion a bien senti et compris qu'il s'agissait, en l'occurrence, d'une œuvre de justice. C'est pourquoi elle s'est finalement montrée favorable au principe de la taxation des plus-values.

En effet, de nombreux sondages d'opinions ont montré que 71 p. 100 des Français déclaraient qu'ils ne réalisaient pas de plus-values ; 74 p. 100 d'entre eux se sont prononcés en faveur de cette taxation sur les immeubles, 58 p. 100 sur les actions et les valeurs mobilières, 70 p. 100 sur l'or et les bijoux.

A la lumière de ces résultats, le Président de la République pouvait affirmer, la conscience tranquille : « Les parlementaires qui voteront contre le projet feront une erreur : d'abord parce qu'il n'est pas vrai — comme ils le disent — que ce projet soit impopulaire ; ensuite parce que l'échec du projet désignera à coup sûr à l'opinion ceux qui s'accrochent aux privilèges. » (*Mouvements divers à droite.*)

D'ailleurs, depuis un siècle, chaque fois que des responsables politiques, réformateurs d'esprit et de cœur, osèrent poser le principe de la réforme de notre fiscalité, impérial de justice, ce fut le même tollé.

On vit se lever les mêmes oppositions en 1876, il y a cent ans exactement, lorsque Gambetta posa pour la première fois le principe de l'imposition de tout revenu ; en 1889 lorsque Charles Floquet l'introduisit dans son programme ; en 1892 lorsque Léon Bourgeois préconisa l'institution d'un impôt sur

le revenu ; enfin en 1909 lorsque Joseph Caillaux et Clemenceau firent voter par l'Assemblée le principe de l'impôt progressif sur le revenu. Mais il a fallu attendre encore trente-cinq ans, la fin de la deuxième guerre mondiale, pour unifier en un impôt général sur le revenu réel l'ensemble de mesures encore trop partielles.

Il a donc fallu soixante-dix ans, deux guerres mondiales, trois Républiques pour généraliser en France l'impôt sur le revenu. Faudra-t-il attendre l'an 2000 pour procéder au remaniement indispensable de l'ensemble de notre fiscalité ?

Nous savons bien pourtant qu'il n'est pas possible de construire une société de progrès plus juste et plus solidaire si l'on ne procède pas d'abord à la réforme de l'impôt car c'est bien par la réforme de l'impôt, et seulement par elle, qu'on peut introduire une meilleure justice fiscale ; c'est également par cette réforme, et tout particulièrement par la réforme de l'impôt direct, qu'on peut enfin réduire de façon réelle l'écart scandaleux qui existe encore dans notre pays entre les salaires des Français.

La France, malheureusement, tient encore dans ce domaine la lanterne rouge des pays occidentaux. Cet écart est, en France, d'environ 1 à 25 du plus bas au plus haut : en République fédérale d'Allemagne, il est de 1 à 20 et en Suède de 1 à 10 seulement.

Ce débat sur les plus-values est novateur ; il fera date, comme l'a souligné si justement ce matin notre rapporteur, M. Coudé du Foresto. Ce texte se place dans le droit fil des déclarations qui ont été faites au moment des élections présidentielles en 1974 par M. Valéry Giscard d'Estaing.

Sans conteste, il incitera les Français à prendre une conscience plus claire de la société dans laquelle ils vivent, cette société qui assigne aux pouvoirs publics — Etat, régions, collectivités locales — des tâches d'équipement, de sécurité, de gestion de plus en plus larges et essentielles si l'on veut réduire à tous les niveaux les droits acquis.

C'est pourquoi cet impôt se place comme la pièce maîtresse dans ce nouveau type de société car il peut lui permettre de progresser dans la lutte contre l'inégalité et l'injustice.

Le projet Fourcade qui, dans quelques jours, espérons-le, deviendra la loi Fourcade marquera d'une pierre blanche la longue histoire pleine de péripéties de l'impôt en France. C'est pourquoi le côté novateur du projet Fourcade fera obligatoirement réfléchir les Français sur leur fiscalité telle qu'elle fonctionne. Il peut contribuer à faire évoluer les esprits et les mentalités. Jamais depuis la IV^e République, on n'avait été aussi loin en matière de réforme fiscale.

Lorsque la loi Fourcade sera appliquée, les Français découvriront alors quelque chose qui leur paraîtra insolite. Ce ne seront plus désormais les salariés, les épargnants et les entrepreneurs qui, seuls, paieront l'impôt, mais aussi les spéculateurs. Ensuite, ils s'apercevront que ceux qui pratiquaient jusque-là des « dessous de table », dégradants et avilissants n'auront plus intérêt à s'y livrer puisque, précisément, ils tireront plus d'avantages, sur le plan fiscal, à déclarer au prix réel leurs transactions. Ainsi, progressivement, les Français pourront-ils prendre conscience des aspects positifs, sur le plan moral, mais aussi sur le plan de la justice fiscale, de cette nouvelle imposition.

Et même si l'imposition des plus-values n'est évidemment pas une solution à tous leurs problèmes, ils s'apercevront qu'elle représente néanmoins un test significatif, une nouvelle prise de conscience des temps nouveaux. Ils ne pourront plus nier que l'impératif de justice et la moralisation de la vie publique exigent que notre fiscalité soit profondément remaniée, et bien au-delà de la taxation des plus-values.

C'est pourquoi, à plus ou moins long terme — espérons à court terme — il faudra préparer deux autres réformes qui viendront renforcer et compléter le projet Fourcade.

La première de ces réformes, c'est l'institution d'une taxe modérée sur le capital qui permettra de connaître les patrimoines et leur évolution. Des pays économiquement prospères comme la République fédérale d'Allemagne, les Pays-Bas, la Norvège, le Danemark, ont complété leur système fiscal par l'existence d'une taxe modérée sur le capital. M. Coudé du Foresto, ce matin, a aussi évoqué ce principe.

La deuxième réforme s'inscrit dans le droit fil de la mise en œuvre si indispensable d'une nouvelle politique familiale qui devient une nécessité urgente pour redresser, dans les prochaines années, notre courbe démographique. Cette réforme, c'est celle de la protection de l'héritage familial, porteur de traditions et de valeur. L'héritage familial devrait bénéficier d'un seuil d'exonération très élevé. Ce seuil est aujourd'hui

de 175 000 francs. Il conviendrait de l'augmenter considérablement. Il pourrait être, par exemple, de 500 000 francs, ce qui libérerait de tout impôt sur l'héritage 97 p. 100 des successions familiales françaises.

Il faudra procéder également à une progressivité modérée des taux d'imposition pour parvenir à des taux très élevés pour les gros héritages. Est-il juste, par exemple, que les droits de succession en ligne directe, quelle que soit l'importance de la fortune des intéressés, soient limités à 20 p. 100 alors que, dans certaines démocraties industrielles, le taux peut atteindre jusqu'à 80 p. 100 ? Cette dernière disposition ne toucherait d'ailleurs que 3 p. 100 du nombre des successions en France.

Ne serait-il pas souhaitable que la France — comme nos pays voisins depuis de nombreuses années — procède à une remise en cause complète de notre système fiscal ?

Ainsi, la voie réformatrice fait-elle la preuve qu'elle est la seule stratégie qui peut, à terme, être capable d'effacer progressivement la coupure qui divise la France en deux. Il suffisait de regarder les sondages qui ont été réalisés au moment où le Président de la République a annoncé l'impôt sur les plus-values : il gagnait dix points dans l'électorat socialiste et quatre points dans l'électorat ouvrier. La voie réformatrice est la seule qui peut apaiser les esprits et ouvrir le dialogue entre des hommes et des femmes qui ne partagent pas forcément les mêmes idéologies. Seule la réforme peut épargner à la France de vivre dans un climat stérile de campagne électorale permanente.

Le projet Fourcade est, en réalité, la deuxième grande œuvre réformatrice de l'ère giscardienne. (*Vives et exclamations sur les travées communistes et socialistes.*) Chacun le reconnaît. C'est pourquoi cette deuxième grande réforme poursuit le même but que la première : celui d'introduire dans notre société, encore par trop inégalitaire, plus de justice et plus d'égalité des chances entre les différentes catégories sociales.

Mme Catherine Lagatu. Il y en a trop !

Mme Brigitte Gros. Comme la première, cette deuxième grande réforme restera l'une des réformes clé du septennat. Comme la première, enfin, cette deuxième grande réforme aura été combattue avec acharnement par certains esprits conservateurs qui n'ont pas encore réalisé que, dans toute société de concurrence, la justice sociale est devenue l'impératif absolu qui peut seul maintenir la paix sociale.

Le première grande réforme du septennat, la loi Simone Veil, était une affaire morale, mais aussi une affaire de justice d'une portée exceptionnelle bien que de nature différente. La loi Fourcade comme la loi Simone Veil est aussi une affaire morale et une affaire de justice. (*Mouvements divers sur les travées de l'U. D. R. et quelques travées à droite.*)

M. Charles de Cuttoli. Ce n'est pas la loi Simone Veil, c'est la loi de tout le Parlement !

Mme Brigitte Gros. Mais, à la différence de la loi Simone Veil, qui avait recueilli, à part quelques éléments conservateurs, l'assentiment de tous les groupes du Parlement, la loi Fourcade, elle, est combattue par les signataires du programme commun. (*Vives protestations sur les travées communistes et socialistes.*)

Elle est combattue par ceux qui, précisément, dénoncent depuis tant d'années l'injustice fiscale et exigent la réduction des inégalités des revenus.

Mme Catherine Lagatu. Elle aggrave l'injustice !

Mme Brigitte Gros. Alors que cette réforme répond précisément à vos préoccupations...

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Vous êtes bien la seule à le croire !

Mme Brigitte Gros. ... pourquoi refusez-vous, aujourd'hui, mesdames, messieurs les sénateurs socialistes et communistes, de la voter ?

Mme Catherine Lagatu. Entendre de pareilles âneries !...

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, laissez parler l'orateur.

Mme Brigitte Gros. Je fais confiance pour cela à M. le ministre des finances qui a fait preuve, dans ce combat, de beaucoup de courage et qui a été animé en permanence d'un esprit progressiste. Je fais confiance également à la vigilance du Parlement qui n'a accepté ni la question préalable, ni le renvoi sine die proposé à l'Assemblée nationale par M. Bignon. Aujourd'hui

d'hui, vous avez adopté une attitude partisane et négative alors que le programme commun prévoit, lui, la taxation des plus-values.

Mme Catherine Lagatu. Nous pouvons juger nous-mêmes !

Mme Brigitte Gros. La loi Fourcade et la loi Simone Veil (*Exclamations sur les travées de l'U. D. R. et rires sur les travées socialistes et communistes*) ont démontré que le Gouvernement de la France n'est pas en permanence, comme certains le disent, celui des privilégiés, mais peut être aussi celui de tous les Français. C'est pourquoi nous attendons avec impatience le nouveau train de réformes que le Président de la République a annoncé pour la prochaine rentrée. Mais il faut savoir qu'il faudra encore beaucoup de lois Fourcade (*Rires sur les travées communistes et socialistes*) et beaucoup de lois Simone Veil (*Rires sur les travées de l'U. D. R.*) pour gagner, en France, la bataille du progrès économique, la bataille de l'inflation, la bataille du plein emploi dans un régime de liberté. (*Exclamations sur les travées communistes.*)

Il faudra qu'à partir d'octobre, le Gouvernement qui sera en place et le Parlement soient capables d'offrir à la France une chance nouvelle dans le cadre d'une stratégie réformatrice à court terme.

Mme Catherine Lagatu. Applaudissez, monsieur le ministre !

M. le président. La parole est à M. Amic.

M. Auguste Amic. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, mes premiers propos seront pour conforter l'observation que j'avais faite, il y a huit jours de cela, lors de la discussion du projet de loi portant approbation du VII^e Plan. J'avais noté la grande différence d'intérêt entre un document d'une importance exceptionnelle, le VII^e Plan, dont l'examen s'est déroulé dans l'indifférence générale et dans des conditions de travail et d'esprit inacceptables, et l'examen du projet de loi sur les plus-values, problème cependant moins décisif, mais qui apparaîtra sans doute — et je viens d'en avoir confirmation — comme le point d'orgue des travaux parlementaires de la présente législature, ou en tout cas comme le texte qui aura soulevé le plus de passion. J'avais un peu le sentiment tout à l'heure, en écoutant certains propos, d'assister à une sorte de réédition de la nuit du 4 août ! (*Rires.*)

Mais que cette constatation, empreinte de désenchantement — un de plus — ne me fasse pas oublier l'examen du projet de loi dont nous avons à débattre aujourd'hui.

Une loi fiscale, en général, présente un aspect essentiellement technique. Or il en va différemment de ce projet. Celui qui vous est présenté aujourd'hui doit être envisagé sous deux angles : un angle technique et un angle politique. Nous avons tous le sentiment ici que son second aspect est le plus important, sinon le plus déterminant, car si les parlementaires, députés et sénateurs, devaient se déterminer uniquement en fonction de critères techniques, c'est-à-dire en fonction de la qualité du travail qui nous est présenté, tout laisse à penser, monsieur le ministre, que le projet ne recueillerait pas beaucoup de votes favorables.

Sur l'aspect technique, de quoi s'agit-il ? Il s'agit incontestablement d'un nouveau pas en avant dans l'élargissement de l'assiette des impôts directs. Il est bien évident que notre société a très largement évolué depuis l'année 1917 où, pour la première fois, était mis en application l'impôt général sur le revenu conçu par Joseph Caillaux. Il s'agissait alors, à travers les diverses cédules, d'élargir déjà le champ d'application de l'impôt pour le rendre plus juste et plus évolutif en taxant toutes les formes de revenus. Mais le mot « revenus » était un élément fondamental de la taxation, et une circulaire du 28 décembre 1934, prise en matière de bénéfices non commerciaux, suivie par une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, indiquait clairement que devaient échapper à l'impôt tous gains en capital et que l'impôt ne devait s'appliquer qu'aux ressources présentant un caractère de revenu.

Puis, la pression fiscale s'étant accrue, notamment depuis la fin de la seconde guerre mondiale, il est apparu de moins en moins équitable de ne taxer que les revenus, qu'il s'agisse des fruits d'une activité professionnelle ou de capitaux investis, en laissant échapper à la taxation d'autres formes de profits, notamment ceux qui apparaissent comme étant hautement spéculatifs.

De là est née la législation de 1963 sur les profits immobiliers, qui constitue la première étape de l'imposition des gains en capital et dont la généralisation fait l'objet du projet de loi actuellement débattu.

C'est une étape nouvelle puisque, après la taxation des revenus, l'on taxe maintenant les gains en capital, mais une étape intermédiaire cependant, la dernière devant être inévitablement la taxation du capital lui-même.

Que dire sur le plan de la justice fiscale ? Cette taxation ne nous paraît pas critiquable en soi. Tous ceux qui produisent sous quelque forme que ce soit, c'est-à-dire tous les producteurs au sens large du terme, sont soumis à l'impôt, qu'il s'agisse de bénéfices agricoles, de bénéfices industriels et commerciaux, de traitements et salaires, de bénéfices non agricoles. Les revenus des immeubles et des capitaux sont eux-mêmes taxés. Dès lors, pourquoi les profits en capital y échapperaient-ils ? Pourquoi ceux qui jouent un rôle actif dans la vie économique de la nation supporteraient-ils seuls l'impôt alors qu'y échapperaient ceux qui ne jouent pas ce rôle, ceux qui se contentent en fait d'enranger la progression du produit intérieur dû au travail des autres ?

Il est bien vrai que les gains en capital trouvent, pour une part, leur origine dans l'accroissement de la prospérité commune. Parfois la trouvent-ils dans un effort que la collectivité fait en leur faveur. Alors, la justification de la taxation du profit est encore plus évidente. Tel est le cas des terrains qui, dans le cadre d'un plan d'occupation des sols, sont classés par la collectivité comme terrains à bâtir, alors que cette dernière s'engage du même coup à les viabiliser. La plus-value enregistrée par ces terrains constitue, dans ce cas, un enrichissement sans cause et l'on comprendrait difficilement que le bénéficiaire de cet enrichissement ne doive rien concéder à la collectivité. Mais s'il est vrai que les profits réalisés sur les biens immobiliers sont ceux qui frappent le plus l'opinion publique, car ils sont les plus visibles, il serait vain d'ignorer les profits du même ordre que peuvent procurer les gains mobiliers. Nous savons trop que, à l'heure actuelle, c'est la fortune immobilière qui est la plus exposée. Je ne veux pas ici la défendre contre la fortune mobilière ; je veux simplement dire que l'une et l'autre doivent subir un traitement identique.

Sans doute est-ce dans cet esprit que les auteurs du projet ont entendu taxer les profits sur les biens meubles et également sur les objets d'art ; mais, sur ce dernier point notamment, pour s'être embarqués dans cette voie sans trop réfléchir, le résultat ne correspond pas à leurs espérances.

J'ai parlé jusqu'à présent de profits, de gains en capital, voire d'enrichissement sans cause, en évitant d'utiliser le terme de plus-values. Pourquoi ? Parce que ce mot ne paraît pas correspondre exactement à notre préoccupation. Oh ! rassurez-vous, je ne vous parlerai pas ici de la notion marxiste de plus-value, mais le mot lui-même me paraît équivoque, car une plus-value a une définition comptable et fiscale précise : c'est la différence entre un prix de cession et un prix d'acquisition, éventuellement diminuée des amortissements pratiqués. C'est donc un simple calcul mathématique qui n'est pas nécessairement synonyme d'enrichissement ou de profit, à telle enseigne qu'un certain nombre de correctifs ont dû être apportés pour la détermination de cette plus-value, notamment sous forme de réévaluation du prix de revient, afin que sa taxation n'ait pas un effet manifestement excessif.

Pourquoi, dès lors, parler de plus-value qui ne correspond pas nécessairement à un enrichissement, alors qu'il eût été plus juste de parler soit de profit, reprenant en cela les termes mêmes de l'article 150 *ter* du code général des impôts, soit, ce qui eût été plus séduisant encore, de gain en capital ? La différence entre plus-value, d'une part, et gain en capital, d'autre part, est sensible.

J'ai précédemment indiqué que la plus-value était un simple calcul mathématique, un résultat brut qui ne correspond pas nécessairement à l'enrichissement de l'individu. Il faut, en effet, et c'est la condition essentielle — je crois que tout le monde est d'accord sur ce point, sinon toute taxation de ce genre s'avérerait manifestement excessive — permettre au cédant de retrouver dans le prix de cession une valeur identique en pouvoir d'achat au prix de revient. Il ne peut y avoir profit, il ne peut y avoir gain tant que celui qui cède n'a pas reconstitué, en francs constants, le prix de son acquisition. Au-delà se situe le gain, mais au-delà seulement.

Je dois noter que cette notion a été retenue dans votre projet, mais son caractère fondamental n'a pas été suffisamment mis en avant comme devant constituer la distinction formelle entre ce qui est la reconstitution du capital d'origine et le gain en capital.

Je ne m'étendrai pas longuement sur l'amendement présenté par la commission des finances, visant à substituer le mot « bénéfices » aux mots « plus-values » en capital. Le bénéfice est, en effet, tant en ce qui concerne les règles comptables que les

règles fiscales, le résultat d'une activité. Il ne peut donc avoir un caractère accidentel et il suppose une périodicité. C'est ainsi qu'il apparaît dans les plans comptables comme le solde figurant au débit du compte d'exploitation ou au débit du compte profits et pertes. L'expression « bénéfiques » est donc inexacte en la matière. Elle sous-entend peut-être une certaine coloration que l'on a voulu donner au texte, mais cela ne saurait correspondre à la réalité, à moins qu'il s'agisse, pour certains, de se donner bonne conscience.

D'accord, donc, sur la nécessité de taxer les gains en capital, c'est-à-dire le profit réalisé après reconstitution du capital initial à sa valeur actualisée. Mais dès lors que ce principe est retenu, il convient d'en admettre la généralité et l'on ne comprend plus alors ce que signifie la distinction selon que le bénéfice est entré dans le patrimoine du cédant un, deux, dix, vingt ou trente ans avant la cession. Cette distinction ne repose sur rien, ou plutôt elle repose sur un critère erroné.

Ce critère, quel est-il ? Il résulte de la conjugaison de l'article 150 *ter* et 35 A du code général des impôts, lesquels introduisent une distinction entre plus-value sur cession de terrain à bâtir et profit de construction.

Actuellement, le profit de construction est taxé en fonction d'un caractère spéculatif supposé. La loi établit, en effet, une présomption d'après laquelle toute cession effectuée moins de dix ans après la construction d'un immeuble présente un caractère spéculatif et doit, de ce fait, être soumise à l'impôt, tandis que, dès lors que le bien est détenu depuis plus de dix ans, l'aspect spéculatif disparaît et le profit doit être exonéré de tout impôt.

En revanche, s'agissant de cession de terrain à bâtir, l'intention spéculative est considérée comme permanente, quelle que soit la durée de détention du bien qui, dès lors, ne peut échapper à la taxation pour des raisons tenant à la durée de cette détention.

Pour ma part, j'ai toujours considéré comme tout à fait arbitraire cette distinction entre les immeubles bâtis en fonction de la durée de détention. Elle pouvait encore s'expliquer lorsque la taxation des gains en capital n'était pas généralisée. A partir du moment où l'on estime que la taxation doit recouvrir la totalité de ces biens, la distinction est encore plus insoutenable. Qui plus est, l'Assemblée nationale a cru devoir maintenir les dispositions de l'article 35 A du code général des impôts, portant ainsi la confusion à son comble.

Ainsi, pendant la période de deux à dix ans, deux régimes fiscaux vont-ils coexister pour les cessions, avec une série d'exonérations, d'ailleurs non limitatives, qui permettront à certains d'échapper à l'article 35 A pour tomber sous le coup de l'article 3 nouveau, paragraphe 2 ? On ne voit véritablement pas quelles raisons peuvent justifier une telle distinction. Dès lors que l'idée retenue est simple, ou devrait être simple, c'est-à-dire la taxation des gains en capital. Il suffit de déterminer si, oui ou non, il y a gain en capital, mais sans avoir à rechercher si ces gains ont été réalisés en deux ans, dix ans ou en plus de dix ans. Quelle importance cela peut-il avoir ?

S'il est vrai que certaines cessions méritent une prise en considération particulière, c'est au niveau du jeu des abattements ou des modalités de paiement que la différence doit se faire. On peut admettre, effectivement, que le professionnel soit taxé intégralement sans pouvoir bénéficier d'étalement ou de paiements fractionnés, tout en réservant cet avantage à ceux qui ne réalisent de telles opérations qu'à titre occasionnel.

C'est pour la même raison que nous ne comprenons pas l'avantage supplémentaire exorbitant accordé aux propriétaires des biens détenus depuis plus de dix ans et qui aboutit à une exonération totale à l'issue de ce délai pour les biens mobiliers, au bout de vingt ans pour les propriétés immobilières et au bout de trente ans pour les terrains à bâtir.

D'abord, le fait de ramener à dix ans la durée de détention pour les biens meubles constitue un avantage certain accordé à la propriété mobilière à l'encontre de la propriété foncière. Mais surtout, il paraît contraire à l'équité et à la logique du système qu'au bout de vingt ou de trente ans tous les gains en capital, aussi importants soient-ils, échappent à l'impôt. En vertu de quoi a-t-on décidé de privilégier ainsi les longues détentions ? Sont-elles moins spéculatives que les autres ? Cela n'est pas prouvé.

Supposons que deux propriétaires de terrains voisins bénéficient de travaux de viabilité réalisés par une commune, ce qui va leur permettre de les vendre comme terrains à bâtir, en réalisant un profit important du fait de cet investissement com-

munal. Comment peut-on concevoir que l'un d'eux échappe à toute taxation sous prétexte qu'il est propriétaire depuis plus de trente ans, tandis que le second serait imposé parce qu'il n'a hérité de ce terrain que depuis quinze ans.

Aucune raison ne peut expliquer une telle distinction, si ce n'est le fait que l'on veut frapper de préférence les fortunes récemment acquises. Il semble, en effet, que, consciemment ou non, le Gouvernement marque sa préférence pour les longues possessions qu'il veut favoriser, entendant, au contraire, taxer plus sévèrement la fortune en formation, comme si cette dernière était moins respectable que la fortune traditionnelle. Et il ne s'agit pas d'hypothèse d'école, car je pourrais vous citer des cas très concrets de personnes qui, par suite des variations des circonstances économiques ou peut-être davantage encore du goût du public, sont sur le point de vendre, pour des sommes considérables, des terrains qui n'avaient jusqu'alors qu'une valeur très modeste.

Vous avez fait allusion, monsieur le ministre, au cas de mon département. Je pourrais vous citer la situation d'une personne qui va vendre un terrain à bâtir pour un prix approchant le milliard d'anciens francs et qui ne supportera aucune taxation dès lors qu'elle aura la patience d'attendre — et ce ne sera pas long — que le délai de trente ans soit écoulé. Au même moment, un contribuable plus modeste sera frappé, bien que réalisant un profit infiniment plus faible, parce qu'il ne pourra pas justifier d'un délai aussi long de détention du bien cédé. Cette différence de traitement est tellement choquante que je ne comprends pas que le législateur puisse l'instituer.

Reste le problème de la détermination de l'impôt proprement dit.

Je n'attacherai pas une grande importance au régime d'étalement ou de paiements fractionnés prévu dans le texte. Cela me semble secondaire.

Plus important est le système d'abattement, car il faut bien dire que les limites d'exonération sont relativement faibles, pour ne pas dire ridicules : 30 000 francs pour les immeubles, 20 000 francs pour les meubles.

Nous sommes dans ce domaine en deçà de ce qui était admis jusqu'à présent, pour les immeubles tout au moins, et c'est ce qui est à l'origine du grand débat sur les résidences principales et les résidences secondaires. En effet, nous avons assisté à une offensive, si je puis dire, à travers les résidences secondaires, des défenseurs de la fortune en formation à l'encontre de la fortune acquise. C'est ce qui explique peut-être les divisions que l'on a constatées à l'occasion de certains votes.

Nous ne voyons aucun inconvénient, pour notre part, à ce que le gain réalisé sur la vente de la résidence principale ou de la résidence secondaire soit exonéré. En réalité, le problème n'est pas là. Ce qui compte, c'est moins la nature de la résidence que le montant du gain que sa cession entraîne. Il est, pour nous, choquant de constater que la cession d'une résidence principale sera totalement exonérée, même si elle dégage un gain très important, tandis que la vente d'un bien immeuble qui n'aura pas cette qualité, mais qui dégagera un profit plus faible, sera imposable.

Le texte qui nous est transmis aboutit, en ce domaine, à une complexité manifeste sans pour autant que l'équité soit respectée alors qu'il eût été plus simple — et c'est ce que nous proposons — de consentir un abattement plus important puisque nous l'avons fixé à 150 000 francs par foyer et par part, et que cet abattement s'applique à la vente de quelque immeuble que ce soit.

Pourquoi celui qui réalisera, par exemple, un gain de trois millions de francs sur la vente d'une habitation principale sera-t-il exonéré et celui qui vendra une échoppe, au sens bordelais du terme, avec une plus-value de 150 000 francs, sera-t-il passible de l'impôt parce que cette vente n'entre pas dans le cadre des exonérations prévues par le projet ? Là encore, les propositions qui nous sont faites sont inéquitables.

Je ne m'étendrai pas longuement sur la taxation des profits sur les biens mobiliers, ou plutôt sur ce qui reste du projet, c'est-à-dire les gains réalisés sur la fortune boursière.

L'impôt ne porte que sur 50 p. 100 de leur montant. Un compte d'investissement spécial permet de les exonérer en cas de emploi. Les plus-values sur obligations sont exonérées. Il faut reconnaître qu'à part les 4,5 p. 100 1973, les chances de moins-value sont plus grandes que celles de plus-value. Les biens mobiliers sont donc plus largement favorisés que les biens immobiliers.

Quant aux métaux précieux et aux œuvres d'art, la taxation sous forme d'un impôt indirect les élimine tout à fait du champ d'application du projet puisqu'on a renoncé à taxer les plus-values réalisées à l'occasion de leur vente.

Comment se présente, sur le plan technique, ce projet ?

Comme je l'ai dit, il nous paraît injuste, inéquitable, complexe et, du même coup, susceptible d'aggraver, et non pas de rééquilibrer, une fiscalité immobilière déjà fort critiquable.

Nous ne sommes pas contre le principe. Au contraire, nous avons proposé un système beaucoup plus juste, beaucoup plus efficace, beaucoup plus simple, en un mot, compréhensible pour tous.

Je reconnais, monsieur le ministre, que c'est une tare puisque, selon vos propos de ce matin — si j'ai bien compris — plus un texte est complexe, meilleur il est.

Nous supprimons, d'abord, la différenciation sur la durée de détention du bien. Peu importe qu'on le détienne depuis dix, vingt ou trente ans puisque, par le jeu d'une indexation sur la hausse du coût de la vie, tous les cédants sont mis sur un pied d'égalité.

Une fois le gain en capital ainsi déterminé, nous proposons qu'un abattement substantiel de 150 000 francs pour les immeubles par foyer et par part soit appliqué, étant entendu que cette somme jouera comme abattement pour les gains d'un montant supérieur.

Qui pourrait trouver à redire à une proposition aussi simple ? A moins que certains ne craignent qu'en la votant ils n'entrent du même coup le principe de taxation des gains en capital auquel ils sont opposés. Sans doute préféreront-ils trouver, dans un texte beaucoup plus complexe et touffu, une échappatoire à l'opposition de principe qui les habite et pourront-ils se dire qu'ils ont amélioré et allégé le texte qui leur avait été proposé.

J'en arrive au problème politique. Il apparaît en filigrane tout au long de cette affaire. Si la législation en matière de taxation des profits immobiliers n'était pas parfaite, il eût été facile de la modifier par quelques mesures particulières à l'occasion du vote d'une loi de finances. De même, par l'extension des dispositions de l'article 92 du code général des impôts, il était possible de serrer de plus près les profits mobiliers. Mais cela n'aurait pas eu d'impact politique.

Il fallait, en effet, que le Président de la République, avec son projet de nouvelle société, se donne une image de marque réformatrice, novatrice et équitable, et qu'il conduise, comme vous l'avez dit ce matin, le changement. C'est la raison pour laquelle il a jugé nécessaire de présenter un texte particulièrement destiné à passionner l'opinion publique, et l'on peut dire qu'il a réussi dans cette entreprise.

Je n'ai pas à me livrer à des commentaires à ce sujet, mais chacun d'entre nous peut se demander si le but est atteint et si cette image de marque sera renforcée par ce débat. Personnellement, je suis loin de le penser. Il est, au contraire, je crois, la preuve du côté superficiel et artificiel des positions prises à l'Élysée.

Sur le plan technique, je l'ai dit, ce projet ne saurait avoir notre accord. Mais à partir du moment où il sous-entend un engagement politique, où des pressions très vives ont dû être exercées sur la majorité pour le voter — car elle n'en voulait pas — il y a là des raisons supplémentaires pour que nous nous opposions, et plus vivement encore, à un projet dont, à nos yeux, les aspects négatifs l'emportent très largement sur les aspects positifs. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Blin.

M. Maurice Blin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comment mes amis et moi-même ne donnerions-nous pas notre appui au principe et à la volonté de justice fiscale qui ont inspiré le projet de loi dont nous débattons aujourd'hui ?

Notre pays connaît, certes, un taux de fiscalité qui est l'un des plus élevés du monde. L'élever encore serait risquer de tarir le dynamisme des agents économiques auxquels il doit de compter, de nos jours, parmi les premières nations industrielles.

Aussi bien n'est-ce pas de cela qu'il s'agit. Ce qui est en cause, c'est le fait que notre fiscalité — où la part de l'impôt directe reste faible malgré certains progrès dont vous faisiez

état ce matin, monsieur le ministre — n'est adaptée ni aux exigences de la croissance économique ni aux devoirs et aux responsabilités d'une nation moderne.

D'où la question que nous nous sommes posée : votre projet de loi va-t-il réellement l'améliorer ?

Vous inspirant de l'exemple étranger, vous avez considéré, à juste titre, monsieur le ministre, qu'à côté de l'imposition des salaires, fruits du travail — ce qui concerne huit Français sur dix — ou de celle des revenus du capital investi dans la production, il ne suffisait pas de taxer, en outre, les gains issus d'une volonté délibérée, expresse, calculatrice, de spéculation.

Telle était bien cependant, à l'origine, l'intention exprimée officiellement par le Président de la République, mais la législation existante, à condition d'être appliquée, y pourvoyait.

Aussi bien avez-vous voulu atteindre plus largement « les gains assimilés à des revenus même sans intention spéculative ». Convenez avec nous que la différence — on l'a dit tout à l'heure, mais il faut le répéter — est fondamentale !

Dans le premier cas, en effet, il s'agit de revenus dont la croissance ne doit rien au travail, alors que, dans le second, il s'agit, à l'inverse, d'une épargne qui, sous diverses formes, mobilière ou immobilière, est le résultat, la consécration, la récompense du travail.

De là est né le malaise que votre projet a provoqué chez l'ensemble des détenteurs d'un bien, fût-il le plus modeste. Monsieur le ministre, même si ce projet ne concerne, comme on l'affirme, que 300 000 personnes sur les 12,5 millions de contribuables imposables sur le revenu, cette confusion doctrinale a suscité l'inquiétude de l'opinion — on ne pouvait pas ne pas la taire — et la vigilance sourcilleuse mais combien légitime des membres de l'Assemblée nationale.

Au terme d'un long débat où l'expérience des élus a réussi à tempérer l'audace sans nuances des techniciens, le texte dont nous allons débattre, si l'on examine sans parti pris — et telle est d'ordinaire la règle dans notre assemblée — a beaucoup gagné en sagesse et en réalisme, ce dont nous nous félicitons.

Est-ce à dire qu'il nous satisfait pleinement ? Nombre de mes amis continuent à émettre, à son endroit, bien des réserves dont je vous donne les raisons.

D'abord, il a perdu en clarté et en simplicité ce qu'il a gagné en réalisme. Pour un impôt, c'est mauvais signe ! Les clauses d'exemptions, d'abattements, d'exceptions qui l'émaillent en rendront l'application difficile, sauf à mobiliser à son service un bloc compact de nouveaux fonctionnaires chargés de sa mise en œuvre, bloc auquel, comme l'évoquait ce matin notre rapporteur, risque de s'opposer demain une armée non moins compacte de conseillers fiscaux. De plus, le recours à ces derniers, convenons-en, n'est pas à la portée de tous les contribuables.

Cet impôt complexe, on peut le craindre, manquera souvent, trop souvent, sa vraie cible ; et surtout, le prix de sa mise en œuvre sera tel qu'il peut fort bien coûter demain à l'État au lieu de lui rapporter. C'est, avouez-le, monsieur le ministre, un assez singulier paradoxe que de parvenir, dans un même mouvement, à frapper les individus sans enrichir la collectivité.

C'est pourquoi nous aurions souhaité entendre dire clairement que, dans ces cas types de bureaucratisation auquel vous vous êtes exposés, les détenteurs de patrimoine modeste — ils sont l'immense majorité — ne seraient pas concernés par la taxation des plus-values au-dessous d'un certain seuil. La somme retenue pourrait même être majorée d'un certain montant en fonction du nombre des enfants à charge.

Cette formule simple, à laquelle s'est attaché l'un de nos collègues, aurait deux avantages. Elle apaiserait les ménages que la réforme inquiète le plus ; elle tiendrait compte de l'importance de la famille et rejoindrait ainsi le souci de ceux, dont nous sommes, qu'inquiète le déclin démographique du pays.

Vous nous direz peut-être, monsieur le ministre, que les exonérations prévues par vous ça et là ou introduites dans le texte par l'Assemblée nationale aboutissent pratiquement au même résultat. D'abord, nous voudrions en être tout à fait certains et l'étude qui nous départagerait n'a pas été faite. Pouvait-elle l'être d'ailleurs ? Ensuite, vous ne pouvez pas négliger l'aspect psychologique d'une telle mesure qui aurait pour effet de rendre ce projet de loi à sa finalité première,

qu'il n'aurait pas dû perdre et qui consiste à imposer les gains nés d'une spéculation délibérée et non pas d'un concours de circonstances.

Il est vrai qu'en face des énormes besoins de financement, tant de l'Etat que des entreprises, qui se dégagent des études préliminaires au VII^e Plan, le sort des particuliers peut paraître finalement de moindre importance. Mais comment oublier que l'épargne française qui est, depuis des années, au plus haut niveau ne joue pas, dans la croissance économique et spécialement dans la croissance industrielle, le rôle qui devrait être le sien ?

C'est pourquoi l'instauration d'une taxation des plus-values boursières, même assortie d'atténuations comme la prise en compte des moins-values, le délai de détention des titres, etc., continue de nous apparaître pour le moins malheureuse.

En réalité, en arrière-fond de ce débat, subsiste le problème de l'inflation dont on parle trop peu. J'entends bien qu'en de nombreux cas le projet de loi tiendra compte de l'érosion monétaire. Je sais aussi que la bourse n'alimente que pour une très faible part l'investissement productif, mais n'était-ce pas, précisément, une raison suffisante pour éviter de décourager ou d'alarmer ceux qui lui confient leur argent ?

Dois-je rappeler que ceux qui, de 1962 à 1976, ont parié sur le développement économique de la nation ou ont fait crédit à l'Etat ont vu la valeur moyenne de leurs actions réduite de 75 p. 100 ? Le sort des porteurs d'obligations non indexées n'a pas été meilleur.

Vous aviez, sans doute, de bonnes raisons, surtout techniques mais peut-être aussi politiques, de rejeter le principe d'un impôt sur le capital. Mais ce prélèvement de fait, dont je viens de vous rappeler la gravité, est plus sévère qu'une taxation de droit. N'est-il pas très précisément un impôt sur le capital ?

Vous n'auriez pu lever la contradiction évidente entre la taxation des plus-values boursières et l'orientation de l'épargne vers les placements productifs que si cette dernière avait fait l'objet, au préalable, d'entrée de jeu et conformément aux recommandations explicites du VII^e Plan, d'une incitation particulière.

Monsieur le ministre, nous en avons parlé tout récemment lors du débat sur le VII^e Plan, je sais que vous y avez songé, mais il aurait été préférable — ô combien ! — de commencer par là. L'opinion vous aurait mieux compris. Vous auriez sans doute économisé ainsi bien de la peine et du temps.

Telle est la faiblesse secrète de votre dispositif : pénaliser l'investissement sans cause, c'est bien, mais à la condition de stimuler tous ceux qui seraient prêts à miser sur notre développement économique, avec d'ailleurs, ne l'oublions pas, les aléas qui marquent inévitablement tout pari sur l'avenir.

Si trop de Français, dit-on à juste titre, préfèrent la pierre ou des placements aussi totalement stériles que l'or, ce n'est pas, nous le savons bien, pour s'enrichir, mais c'est d'abord et surtout pour tenter d'échapper à l'appauvrissement qu'entraîne la dépréciation de la monnaie.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Très bien !

M. Maurice Blin. Vous taxez les biens qui peuvent résulter soit de l'expansion à laquelle l'ensemble de la nation contribue, soit des investissements d'infrastructures dus à l'Etat ou aux collectivités locales. Vous avez raison. Mais vous auriez moins l'occasion d'exercer votre rigueur si, comme c'est précisément le cas dans l'ensemble des nations industrielles, vous aviez réussi auparavant à restaurer réellement la confiance entre l'épargne et l'industrie.

Or, le projet que nous examinons comporte un certain nombre de dispositions qui ne tiennent pas assez compte du réemploi des plus-values, qu'il s'agisse d'expropriations ou de capitaux industriels.

Les chefs d'entreprise petits ou moyens devraient pouvoir réutiliser en exonération de plus-values les biens personnels qu'ils seraient obligés de vendre pour renflouer ou développer leur affaire, comme c'est aujourd'hui si souvent le cas. Ainsi la disparité entre la taxation des biens acquis prévue dans votre projet de loi et celle des biens transmis par héritage serait moins forte et moins criante.

Dans les conditions de taxation qui leur sont faites aujourd'hui, les entrepreneurs qui envisagent de céder leur affaire risquent ou bien d'être tentés d'en tirer le maximum

en distribuant, par exemple, des dividendes élevés et donc de l'affaiblir, ou bien de la céder soit à un groupe plus puissant, soit à leurs descendants, même, hélas, peu compétents. Comment n'hésiteraient-ils pas à réaliser une plus-value beaucoup plus lourdement taxée qu'au taux de 15 p. 100 actuellement prévu par l'article 160 du code général des impôts ?

Un système qui frapperait davantage que tous les autres le capital productif industriel, seul créateur de vraies richesses serait absurde. Pénaliser le capital improductif sans favoriser d'abord le placement productif, c'est ne traiter que la moitié du mal, c'est combattre son symptôme sans l'attaquer à la racine. On ne construit pas l'avenir avec des interdits.

Telles sont, monsieur le ministre, quelques-unes des craintes que votre volonté, en soi légitime, de taxer des gains en capital qui ne doivent rien ni au travail ni aux risques de l'investissement productif continue de nous inspirer. Notre assemblée complètera, nous en sommes sûrs, l'œuvre de pondération et de réalisme dont il a déjà fait l'objet. De grands dangers seront ainsi évités.

Mais, puisque se trouvent visés désormais non plus seulement le spéculateur qui s'enrichit aux dépens d'autrui, mais quiconque a vu croître son bien, même s'il ne l'a pas cherché, permettez-nous, pour que l'esprit de cette réforme soit bien compris de tous, d'exprimer un vœu et une recommandation.

Un vœu : nous aurions aimé que les ressources, s'il s'en trouve, que dégagera cette extension de l'assiette de l'impôt sur le revenu, reçoivent une destination précise et publique affirmée.

La meilleure eût été certainement l'allègement de l'imposition des contribuables les plus modestes ; cette réforme aurait reçu ainsi la signification sociale qui lui manque ; descendant des limbes glacées de la technique fiscale, elle deviendrait l'instrument d'une véritable solidarité nationale.

Une recommandation : il nous paraîtrait souhaitable que, lors de l'examen annuel du budget, le Parlement fût informé des résultats de l'évolution de cet impôt nouveau ; au risque de vous surprendre, je vous confierai, monsieur le ministre, que nous serions, tout compte fait, très satisfaits que cet impôt ne vous rapporte rien, non pas, comme je l'ai dit tout à l'heure, en raison du coût de son recouvrement que nous aimerions néanmoins connaître, mais parce que cela signifierait que l'épargnant français se détache enfin de ces placements-refuges qui témoignent de sa peur devant l'avenir pour croire à nouveau en lui et mettre ses économies à son service.

C'est alors, mais alors seulement, que nous saurons si, en dépit des critiques et des craintes qu'a soulevées votre projet, et dont toutes ne sont pas éteintes, nous aurons eu raison de vous donner raison. (*Applaudissements à droite, au centre, sur les travées de l'U.C.D.P. et sur certaines travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Proriol.

M. Jean Proriol. Monsieur le ministre, je relisais récemment, dans le livre *Imaginer l'avenir*, les propositions libérales établies par les clubs *Perspectives et réalités*, que vous présidez désormais ; j'ai trouvé, dans le chapitre, *La Volonté de réforme*, une phrase que je voudrais, monsieur le ministre des finances, vous dédier au seul de ce livre propos de discussion générale.

« Finalement, peut-on lire, rares sont les réformes, même indispensables, même bien menées, qui ne provoquent un déluge de contestations. »

Cette déclaration prémonitoire, vous l'avez vécue depuis quelques semaines. Il est agréable au groupe des républicains indépendants de saluer à cette occasion votre courage, votre sérénité, votre persévérance et, ce que nous connaissons bien en vous, votre inaltérable optimisme.

Pourtant, s'il est une réforme qui avait été bien lancée, bien étudiée, bien préparée, c'est bien celle portant imposition des ressources provenant de plus-values assimilables à un revenu.

Il y a plus de deux ans, le Président de la République en avait évoqué le principe, en indiquant qu'il faudrait, compte tenu de la difficulté, réfléchir longtemps.

Une commission pluridisciplinaire, composée de spécialistes éminents, dirigée par M. Monguilan, a travaillé, dès 1975, sur ce projet et édité deux livres, le premier de 297 pages, le second de 279 pages.

Le Conseil économique et social a enrichi cette étude d'un avis complet, rapporté par un économiste de renom, non suspect de complaisance politique à l'égard du Gouvernement.

Le Gouvernement, à son tour, a remis plusieurs fois sur la table du conseil des ministres le projet de loi pour le rendre plus lisible. En effet, la lecture du texte gouvernemental dans le « bleu » est bien plus facile et bien plus compréhensible que le texte qui nous est parvenu de l'Assemblée nationale.

Bref, tout avait été fait, et les parents et les parrains s'étaient préparés respectivement à l'accouchement et au baptême. Et voilà que des membres de la famille se sont mis à envisager un avortement ! Même les voisins — je veux dire ceux qui ne sont pas membres de la famille et à qui cette naissance aurait dû plaire — n'étaient pas d'accord, sous prétexte que le bébé futur ne respecterait pas les lois en faveur de la petite propriété familiale. C'est bien une nouveauté.

Que de conseils aussi n'a-t-on pas reçus de jeter le bébé avec l'eau du bassin !

Puis les éclats et les clameurs son retombés. Certes, il reste encore des points de désaccord, dont l'un porte sur le nom à donner à l'enfant.

Pourquoi donc cette campagne passionnelle qui s'est développée bien avant le début du débat au Palais Bourbon ? Certains ont avancé des raisons sociologiques. Pourquoi pas ? Les Français ont l'épiderme fiscal particulièrement sensible. D'autres, des raisons politiques : le texte irait trop loin ou pas assez. Les analystes politiques que sont les historiens les départageront peut-être un jour. Mazarin, qui a bien aidé une grande dame qui a beaucoup fait dans ce palais disait : « Les Français déchantent d'abord, mais finissent par payer ! »

Je voudrais dire, dans un premier temps, que le Président de la République a eu raison et que cette réforme était inévitable. Je relèverai ensuite ses deux qualités maîtresses et les quelques points d'interrogation qu'elle laisse subsister.

Le Président de la République, qui a préfacé, en 1968, un livre intitulé : *Des barricades ou des réformes ?* a choisi la voie de la réforme. Après le général de Gaulle, après Georges Pompidou, il a introduit, depuis deux ans, bien des fissures dans la lourde carapace conservatrice et protectionniste de la France.

Le protectionnisme, nous l'avons presque vaincu avec l'Europe, par l'ouverture des frontières, par notre expansion, par la force de notre industrie et de notre agriculture. Le conservatisme a régressé par des mutations profondes, et la recherche, pour la France, d'une meilleure définition d'elle-même est l'objectif assigné par le Président de la République.

Le projet que nous étudions est une marche de plus dans le combat que nous menons avec nous-mêmes, même si c'est un dur combat. L'articulation de base du projet, le Président de la République l'a exprimée avec sa clarté habituelle et vous l'avez rappelée dans votre conclusion ce matin, monsieur le ministre : les Français qui vivent de leur travail paient des impôts à l'Etat ; il n'est pas juste que ceux qui vivent de plus-values n'en paient pas. La réduction des inégalités est l'une des exigences de ce temps.

C'est donc un texte de justice fiscale qui nous est soumis : il vise, bien sûr, les spéculateurs et il élargit l'assiette fiscale de l'impôt sur le revenu. Dans ce domaine, la France était en retard sur ses voisins qui ont une imposition des plus-values, laquelle n'a jamais mis en péril ni leur société ni leur économie. Il n'y a donc pas lieu, à mon sens, de livrer à cet égard un combat d'arrière-garde, pratiquement perdu d'avance.

Certains auraient préféré la réforme fiscale globale, généralisée, totale, à une réforme intéressante, mais ponctuelle. Je ne crois pas, personnellement, à ce grand mythe, à cette illusion. On ne bouleverse pas impunément de fond en comble — sauf, bien entendu, dans les programmes électoraux ! — les charges et les ressources d'un pays moderne, même de puissance moyenne, quand ces charges et ces ressources représentent plus de 40 p. 100 du produit national, collectivités locales comprises.

Le pouvoir fiscal en France, mais aussi ailleurs, ne s'exerce que sur des marges limitées et je loue à la fois la modestie et la modération de votre projet. Il constitue les premiers pas — mais le plus long voyage ne commence-t-il pas toujours par un pas ? — d'un long parcours qu'il conviendra de jalonner pour en analyser, dans quelques années, les résultats.

Votre projet devra compter avec deux données fondamentales de notre société : la machinerie administrative fiscale d'abord, mais aussi la vélocité intellectuelle, ou plus simplement tactique et stratégique qui sommeille dans l'esprit de chaque contribuable français — c'est la rencontre du contrôleur et du contrôlé qu'a si bien évoquée, ce matin, notre rapporteur, M. Coudé du Foresto.

Votre projet a deux qualités maîtresses, qu'il convient de souligner, mais il soulève aussi trois interrogations, qu'il convient d'exprimer.

La première qualité de votre projet, c'est qu'il tient compte de l'érosion monétaire et de la durée de détention. Il sera, à cet égard, en avance sur les systèmes des pays voisins. Cela vous permet de trouver presque grâce, monsieur le ministre, auprès de l'un de vos prédécesseurs au ministère des finances, M. le président Pinay, que je citerai textuellement : « Beaucoup de plus-values proviennent de l'érosion monétaire. Si l'on supprimait cette première cause... » — et l'orateur qui m'a précédé était également de cet avis — « ...il serait beaucoup plus facile, sans tracasseries inutiles, de taxer, avec l'adhésion de tous ceux dont la profession n'est pas de spéculer, les plus-values qui constituent un enrichissement sans cause et une injustice profonde. »

Ah, si l'inflation était moins forte, comme votre projet serait mieux passé, monsieur le ministre, et comme les Français seraient moins tentés de se protéger !

La deuxième qualité de votre projet, c'est l'effet moralisateur indirect qu'il aura sur les déclarations. Ce n'est pas à vous qu'il faut apprendre la pratique des sous-déclarations, des dessous-de-table !

Prenons un exemple : une collectivité locale achète un terrain ; elle le déclare chez son notaire le prix réellement payé — en vous demandant d'ailleurs une déclaration d'utilité publique pour acquitter des droits de mutation réduits. Mais si ce même terrain est acheté par un particulier, la collectivité locale n'étant plus dans la course, et à supposer que le prix réel soit identique, la déclaration fiscale sera inférieure, voire nettement inférieure. Cette technique se transmet de génération en génération, de bouche à oreille, depuis des temps sans doute immémoriaux.

Votre projet constitue, à ce point de vue, une novation qui est peut-être la plus intéressante et, finalement, la plus rentable pour les finances de l'Etat à long terme.

Je lui appliquerai volontiers la formule d'Emmanuel Mounier, citée par Jacques Delors dans un chapitre de son livre *Changer*, lorsqu'il hésite entre les mérites respectifs de l'impôt sur les plus-values et de celui sur le capital. Emmanuel Mounier écrivait : « Un rocher bien placé peut corriger le cours d'un fleuve. » Je souhaite que votre rocher tienne bon sous le flot des déclarations plus loyales et plus sincères !

M. Uri n'écrivait-il pas lui-même, en décembre dernier : « La France invente un système moderne qui peut avoir des perspectives plus larges dans la reconstruction du système fiscal. Le contribuable ne saura plus dans quel sens il aura intérêt à tricher. »

Malgré ses qualités, votre projet soulève trois interrogations. La première est d'ordre psychologique.

Il faut que ce texte soit clair — beaucoup l'ont déjà dit — compréhensible pour les Français ; il y a lieu d'éclairer l'opinion pour laquelle, jusqu'alors, le débat s'est révélé être une petite tour de Babel.

Sachez que les Français vous approuvent, dans leur majorité, sur la taxation des plus-values, et les sondages l'ont montré. Ils vous reprochent toutefois sa trop grande complexité : « Nous avons essayé de suivre les débats de l'Assemblée nationale, les comptes rendus à la télévision, dans la presse, mais nous avons dû abandonner », tel est leur langage. Tous ne sont pas — il s'en faut — concernés par cette taxation — nous voulons revenir sur l'amalgame qui a été fait — mais tous veulent savoir s'ils le sont ou non. Un député ne cite-t-il pas que sur 103 lettres de protestations reçues, 90 émanaient de contribuables qui se trouvaient en dehors du champ d'application du projet ?

Un texte fiscal n'est jamais simple, ni parfait, vous l'avez dit ce matin, monsieur le ministre. Mais l'enjeu de celui-ci est capital : il doit être compréhensible car vous devrez non seulement le faire appliquer, mais aussi le vendre dans un langage suffisamment simple pour qu'il passe.

La deuxième interrogation concerne l'épargne. Beaucoup de Français sont épargnants, vous le savez, et, en temps de crise, plus encore. Votre illustre prédécesseur leur avait même donné comme objectif d'être les « Japonais de l'épargne ». Ils en sont devenus les *recordmen* — ce qui n'est pas, bien sûr, pour vous déplaire ! Mais ils essaient de préserver leur épargne de l'inflation et, si possible, de l'accroître par des valeurs-refuges. Ils apprécient mal d'être imposés au terme de la course de leur épargne ! Nous devons trouver une formule non seulement qui les rassure, mais qui les encourage à investir ou à réinvestir.

Dans le colloque organisé, il y a quelque jours, au Sénat, par le président de la commission des finances, Alfred Sauvy stigmatisait le problème en ces termes : « L'épargnant est souvent prisonnier. Aucune monnaie n'est vraiment à l'abri. La résidence secondaire pour les urbains, les appartements en ville pour les cadres, certains ruraux ou certains habitants de villes moyennes ont permis de déverser quelques trop-pleins — mais ils trouvent aussi leurs limites dans l'accroissement des impôts locaux et les risques de taxation des plus-values ».

La troisième interrogation concerne les P.M.E. et les entreprises individuelles, artisanales ou commerciales. Si leurs organisations syndicales sont hostiles à ce projet, certains chefs d'entreprise admettent, en privé — et ils sont plus nombreux qu'on le pense — le principe de la taxation des plus-values, y compris des leurs, bien sûr. Ils voudraient en contrepartie non pas des exemptions, des exonérations, des remontées de plancher, des rabotages de plafond ou de seuil, mais simplement une plus grande liberté d'entreprise et d'initiative pour faire plus de chiffre d'affaires et créer plus d'emplois. Il faut que le ministre de l'économie se déclare à fond pour l'économie de marché et dise au ministre des finances et à certains autres de ses collègues que les entreprises sont faites pour travailler et produire et non pas pour donner du travail et alimenter en papier les administrations. A l'heure où même le socialisme à la française se déclare pour l'économie de marché, la société libérale avancée doit freiner et réduire les tendances à l'invasion bureaucratique et, monsieur le ministre, vous percevrez vos plus-values de surcroît !

Des dérogations sont prévues dans le texte pour les réinvestissements de valeurs dans les entreprises en société. Je vous proposerai un amendement à l'article 5 pour les entreprises individuelles, donc non en société. Lorsqu'un petit industriel, un artisan ou un commerçant vendra des biens privés personnels — un terrain, des parcelles boisées, des valeurs mobilières — pour réaliser des investissements dans son entreprise, pourquoi n'aurait-il pas les mêmes exonérations que l'actionnaire ou le gérant de société ?

Voilà quelques considérations particulières sur ce projet de loi pour lequel, monsieur le ministre, vous aurez mon appui.

En conclusion, je voudrais appliquer à ce texte deux citations.

D'abord un proverbe français qui prétend que « l'indifférence est le commencement de l'échec ». A coup sûr, ce projet de loi sur les plus-values n'a pas débuté par l'indifférence. C'était plutôt le trop-plein d'intérêt. C'est un bon signe. Toutefois, l'essentiel n'est pas de plaire, mais de réussir, et vous n'êtes pas, à mon sens, sur le chemin de l'échec, mais sur celui du progrès et de la justice.

La deuxième citation, je l'ai trouvée avant-hier en célébrant dans mon département, qui a vu naître La Fayette, le bicentenaire des Etats-Unis. Dans un opuscule sur La Fayette, on citait, en terminant, une de ses phrases célèbres : « Il n'est sûr en ce monde que la mort et les impôts. » Soyez définitivement rassuré, monsieur le ministre : comme l'impôt sur le revenu des personnes physiques en 1917, votre texte, avant de recevoir nos voix, a déjà la pérennité ! (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Moinet.

M. Josy-Auguste Moinet. Le Sénat a déjà entendu — comme vous-même, monsieur le ministre, depuis quelques semaines — beaucoup de choses excellentes sur l'imposition des plus-values. Ce m'est une raison pour présenter brièvement les quelques observations que je voudrais faire, monsieur le ministre, au nom de mes amis radicaux de gauche, membres du groupe de la gauche démocratique.

Ce matin nous avons entendu un exposé de M. Uri, parlant, au nom du Conseil économique et social, sur ce que vous avez appelé, monsieur le ministre, « un autre projet ». Nous sommes nombreux à avoir apprécié la qualité de l'exposé qui nous a été fait, mais surtout, au-delà de cette qualité, la cohérence des réflexions que le Conseil économique et social a faites lorsqu'il a été saisi de ce projet d'imposition des plus-values.

Puis nous avons entendu l'excellent rapport de M. Coudé du Foresto qui, à son habitude, s'est livré à quelques réflexions d'ordre général sur la philosophie du texte. Mais j'ai noté que son intervention était assez critique et j'ai surtout relevé que sa préférence allait vers une autre forme d'imposition, vers une autre forme de fiscalité, en l'occurrence un impôt sur les fortunes ou sur le capital.

Enfin, monsieur le ministre, vous avez vous-même présenté un plaidoyer en faveur du texte gouvernemental. Partisan de l'imposition des plus-values, j'aurais souhaité qu'il emportât ma conviction. A la vérité, tel n'est pas le cas. Je voudrais donc vous exposer rapidement les raisons pour lesquelles je n'ai pas été convaincu par l'argumentation que vous avez développée devant le Sénat.

Au premier rang de vos préoccupations — vous ne manquez jamais, monsieur le ministre, de le rappeler lorsque vous intervenez tant en commission des finances que devant le Sénat — se situent la lutte contre l'inflation, le plein emploi et l'équilibre de nos comptes extérieurs.

Nous pouvions légitimement attendre, ce matin, que vous nous exposiez en quoi un dispositif fiscal nouveau concourrait à faciliter la lutte contre l'inflation, à développer l'emploi, notamment au bénéfice des plus jeunes et enfin à restaurer l'équilibre de nos comptes extérieurs.

L'imposition des plus-values sur les terrains à bâtir a-t-elle freiné la spéculation ? A l'évidence, les chiffres que vous avez cités, ce matin, montrent qu'il n'en est rien. Il est donc permis de considérer que l'imposition des plus-values en capital ne constituera et ne peut pas constituer un moyen susceptible de freiner l'inflation.

S'agit-il de développer l'emploi ? Alors peut-être aurait-il convenu de mettre en place un dispositif fiscal visant à exonérer ou, mieux encore, à stimuler les entreprises créatrices d'emploi, les entreprises de main-d'œuvre ?

Lorsque l'on rapproche ce texte des préoccupations qui sont celles du Gouvernement et surtout celles d'un nombre croissant de Français, on constate qu'il ne répond pas à l'attente de ces derniers. J'observe, en effet, que si ce projet de loi a soulevé quelques passions dans les milieux politiques et dans les milieux économiques, ceux qui sont touchés par la situation économique actuelle, les jeunes sans emploi, les personnes âgées, les « smicards », ne m'ont pas paru très passionnés par l'imposition des plus-values. Cependant si, malgré cette insuffisance, votre texte répondait à un objectif de justice fiscale, nous pourrions le considérer d'un autre oeil.

A ce propos, il nous faut un instant rapprocher ce projet d'un autre dont nous avons débattu dans cette enceinte il y a peu de temps et qui concernait le VII^e Plan de développement économique et social. Il était difficile, voire impossible, d'y découvrir la moindre référence à une réforme de la fiscalité française. Il ne semble pas, selon le Gouvernement, qu'il y ait lieu de mettre en place, si j'ose m'exprimer ainsi, une sorte de plan d'action prioritaire en faveur de la réforme de la fiscalité française. Je tire de cette constatation, de ce silence, que votre projet d'imposition des plus-values en capital ne s'insère pas dans une démarche de plus longue portée, visant à réformer profondément notre fiscalité sur les défauts de laquelle la plupart d'entre nous sont bien d'accord.

En réalité, vous avez longuement hésité sur le point de savoir si vous deviez donner à l'imposition des plus-values en capital le caractère d'un impôt sur le capital ou le caractère d'un impôt sur le revenu. Vous avez choisi et vous vous en êtes expliqué ce matin. L'imposition des plus-values en capital est, en réalité, une extension de l'imposition sur le revenu des personnes physiques.

Mais, j'insiste personnellement beaucoup sur l'observation qui a été formulée ce matin par M. Coudé du Foresto relative à ce qu'il a appelé le « contentieux » existant entre les différentes catégories de contribuables. En effet, en ce qui concerne l'imposition sur le revenu des personnes physiques, tous les contribuables ne sont pas égaux, tous ne sont pas recensés de la même manière par le fisc, tous ne se présentent pas dans une même situation. Il y a effectivement ceux dont les revenus sont déclarés par des tiers ; puis, il y a les autres. A partir du moment où les plus-values en capital viennent s'ajouter au revenu, force est de constater que ceux dont les revenus sont les mieux connus seront aussi ceux qui seront les plus imposés. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas et il ne peut pas y avoir de véritable réforme de la fiscalité française sans qu'un effort considérable ne soit entrepris pour atteindre une meilleure connaissance des revenus. Sur ce point, il semble que nous progressions lentement, très lentement, à coup sûr trop lentement.

La question que nous sommes fondés à nous poser, monsieur le ministre, est de savoir si la difficulté qu'il y a à appréhender les revenus autres que ceux du travail tient à une insuffisance des moyens d'investigation de l'administration ou à une volonté politique de ne pas les saisir aussi aisément. Cette question est

d'importance, car il ne peut pas y avoir de réforme allant dans le sens d'une plus grande justice fiscale si tous les revenus ne sont pas connus de la même manière.

Enfin, j'évoquerai brièvement l'affectation de cette nouvelle ressource fiscale que vous nous proposez de créer au bénéfice de l'Etat.

Dans son excellent rapport sur le Plan, notre collègue M. Maurice Blin a évoqué l'effort d'investissement effectué par les collectivités locales, lequel représente au total plus de 60 p. 100 de l'ensemble des administrations.

Au terme de ses observations sur le financement du Plan par les collectivités locales, notre collègue a fait une réflexion que je voudrais rappeler au Sénat. « De quelque côté que l'on aborde ce difficile problème, force est de constater qu'il représente le point noir du VII^e Plan. Si l'étude qu'a menée votre rapporteur lui a permis de constater dans bien des cas que le Plan qui est soumis au Parlement comporte de larges incertitudes, l'examen de la situation prévisionnelle des finances des collectivités locales l'a, bien au contraire, conduit à une certitude : les communes et les départements ne seront pas en mesure, au cours de ce Plan, de faire face à leurs besoins de financement d'équipements, sans un appel massif à l'emprunt dont on connaît les dangers. »

Alors, monsieur le ministre, au moment où vous sollicitez du Parlement la création d'un impôt — ou l'extension d'un impôt serait pas opportun d'en affecter le produit aux collectivités locales.

Je sais bien que cette proposition suscite, ou peut susciter, quelque inquiétude dans l'esprit de nombreux collègues, dans la mesure même où, ce matin, vous n'avez donné aucune indication chiffrée sur le rendement de cet impôt. Mais comme j'imagine que les travaux auxquels s'est livrée votre administration ont permis de cerner cet aspect de votre projet, je ne doute pas que vous répondiez à l'attente des sénateurs dans votre intervention en fin d'après-midi.

Il nous semble, quant à nous, que l'accroissement de la fiscalité locale est à écarter. La capacité d'endettement des collectivités locales a, en effet, atteint un seuil difficile à franchir.

C'est la raison pour laquelle, partageant en cela les inquiétudes exprimées par le rapporteur de la commission des finances, je crains que, si nous ne disposons pas de ressources nouvelles au niveau des collectivités locales, nous ne soyons pas en mesure d'assurer le financement du Plan et, par conséquent, de répondre à ses ambitions. C'est la raison qui m'a amené, avec un certain nombre de mes collègues, à proposer un amendement visant à affecter le produit de cette ressource aux collectivités locales.

Au moment de conclure, dois-je dire que je partage l'avis qui a été exprimé ce matin par M. Coudé du Foresto sur la nature profonde de ce projet de loi ? A la vérité, il s'agit d'un texte essentiellement politique. Mais quel texte fiscal n'a pas une résonance politique ? Aussi est-ce sur ce terrain qu'il convient de l'apprécier.

Si le Gouvernement avait soumis au Parlement un texte s'inspirant des principes dégagés par la commission Monguilan, s'il avait tenu quelque compte des efforts de clarification et de cohérence accomplis par le Conseil économique et social, si, enfin, il avait inscrit ce projet dans une perspective à plus long terme et dans un dispositif d'ensemble visant à doter notre pays d'une fiscalité moderne et mieux adaptée à ses besoins, alors, peut-être, aurions-nous donné notre accord, monsieur le ministre, à votre projet de loi. Mais, à l'évidence, telle n'était pas l'ambition poursuivie.

Le Président de la République avait, au moment de sa campagne électorale, annoncé qu'il demanderait au Parlement de voter un texte portant imposition des plus-values, et il a souhaité tenir sa promesse. Mais ce texte, s'il pose un principe, se trouve, dans le même moment, vidé de toute substance par une cascade d'exonérations et d'exemptions qui vous ont été imposées, monsieur le ministre, par votre propre majorité.

Si nous sommes nous aussi — j'allais dire si nous sommes nous d'abord — partisans d'un changement, nous voulons, monsieur le ministre, un vrai changement pour une vraie justice fiscale. Hélas ! votre texte ne répond pas à notre attente. C'est la raison pour laquelle nous ne pourrions pas, comme nous l'avons fait dans d'autres circonstances pour des projets visant à réformer notre société, vous apporter notre soutien dans cette affaire. *(Applaudissements sur quelques travées à gauche et au centre et sur plusieurs travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vous l'avoue, depuis la première minute, je suis ce débat avec une certaine nostalgie. J'évoque le souffle qui avait porté les grandes réformes sociales, les réformes authentiques mises en chantier depuis la Libération. Ces réformes présentaient deux caractères essentiels : d'abord, elles amélioraient visiblement la condition humaine ; ensuite, elles étaient portées par un large, un très large consensus. Elles débordaient les frontières des majorités politiques, quelles qu'elles fussent.

Les exemples sont multiples : en 1945, lorsque le général de Gaulle, président du Gouvernement provisoire, était, à l'Assemblée consultative, assis à la place que vous occupez maintenant, monsieur le ministre, et que l'unanimité de cette assemblée se prononça en faveur de la sécurité sociale ; en 1959, lorsque l'assurance chômage à laquelle est associé le nom de Paul Bacon, premier ministre du travail de la V^e République, fut adoptée par le Parlement ; lorsque l'arsenal de nos lois sociales fut enrichi par une loi sur la formation professionnelle, par une loi sur le congé-éducation, par cette législation familiale, enfin, qui a subi une érosion parallèle à celle de la monnaie.

Et puis, rappelez-vous la mensualisation — récemment célébrée en ma présence par votre secrétaire d'Etat, M. Lionel Stoléru — et qui honore à la fois la mémoire de Georges Pompidou et la philosophie de la politique contractuelle.

Me sera-t-il permis d'évoquer, à la fin de cette énumération, un souvenir personnel ? Au lendemain des événements de mai et juin 1968, alors ministre d'Etat chargé des affaires sociales, je vins, ici même, proposer à votre approbation une loi jugée très audacieuse et qui étendait à l'entreprise l'exercice du droit syndical. Je me rendis alors auprès du distingué président de notre commission des affaires sociales, notre collègue, mon ami le docteur Grand que j'ai la joie de voir cet après-midi à son banc et je lui dis, il s'en souviendra certainement : « Cette réforme n'a de valeur et de sens que si elle est comprise et acceptée par une large majorité. Nous sommes prêts, le cas échéant, à retarder l'adoption du projet de loi jusqu'à ce que ces conditions soient remplies. » En fait, le texte fut bientôt adopté par l'unanimité du Sénat.

Mes chers collègues, était-il impossible de renouveler, de revivre cette expérience ? Eh bien non, ce n'était pas impossible.

Mon ami M. Pierre Carous, en rappelant tout à l'heure le dessein initial, songeait sans doute, bien qu'il ne l'ait pas citée, à cette déclaration de M. le Président de la République, lors d'une conférence de presse en date du 24 avril 1976 : « Il est nécessaire d'imposer ceux qui, à l'heure actuelle, vivent de plus-values » — je souligne « vivent » de plus-values — « sans contribuer au financement des dépenses communes. » C'était clair, c'était entraînant, c'était juste.

Certes, il existait déjà, il existe encore, l'article 35 A du code général des impôts visant les profits immobiliers autres que ceux réalisés sur des terrains achetés et revendus en moins de dix ans. Il y avait l'article 150 *ter*, qui vise les autres profits immobiliers — soit dit en passant, monsieur le ministre de l'économie et des finances, je me demandais, en vous écoutant ce matin, ce qui vous avait empêché, ainsi que certains des gouvernements qui ont précédé le vôtre, d'appliquer les article 35 A et 150 *ter* aux profits de la spéculation immobilière dans la région parisienne et dans le Var, que vous aviez si justement stigmatisés.

Il existe aussi l'article 92 — dont nous aurons l'occasion de reparler tout à l'heure à propos de l'article 11 du projet de loi et d'un amendement que j'ai déposé — visant les produits des opérations de bourse effectuées à titre habituel par les particuliers. Citons enfin l'article 39, qui correspond aux plus-values professionnelles.

La remise en ordre d'un statut précis des plus-values de cette catégorie en refondant, en harmonisant les textes préexistants, aurait certainement permis de mieux atteindre les plus-values habituelles et régulières en tenant compte de l'érosion monétaire et en les calculant en pouvoir d'achat. Là, j'en ai la conviction, un consensus se serait dégagé, comme dans les circonstances que j'évoquais tout à l'heure, même en l'absence de ressources suffisantes pour procéder à de véritables transferts sociaux.

Mais, et je le reconnais, il existait une autre conception, celle de M. Coudé du Foresto, conception pas tellement éloignée d'ailleurs, quant à son essence, de celle qui nous a été très éloquemment exposée au début de la séance du matin, au nom du Conseil économique et social, par mon vieux camarade et ami M. Uri : la taxation modérée des gains en capital.

Seulement, si vous avez écarté la première conception — et vous l'avez fait pour des motifs ambitieux, pour « une conception plus exigeante de la justice » avez-vous dit — vous n'avez pas écarté la seconde. En fait, lorsque vous croyez englober l'ensemble des plus-values dans la notion de revenu, vous n'évitez pas la taxation du capital, mais, et c'est cela qui est grave, vous la limitez, monsieur le ministre, au capital épargné.

Oui, c'est par un impôt sur le capital épargné que vous avez amorcé l'impôt sur le capital, ce qui vous avait conduit, dans votre texte initial, à pénaliser, sans le vouloir, l'épargne génératrice d'investissements productifs, ce qui vous avait poussé, et ce qui vous pousse encore, à laisser en dehors de l'imposition nouvelle la fortune possédée sans effort, tout en dissuadant le Français moyen de franchir, par son travail et son épargne, le seuil de l'indépendance familiale.

Un point très précis montre bien que les plus-values ne peuvent être automatiquement assimilées à un accroissement de revenus : il s'agit du sort des moins-values qui devraient alors, en bonne logique et sans restriction, être déductibles du revenu imposable, tout comme un déficit. Cette option n'a pas été retenue. Vous nous expliquerez peut-être pourquoi dans votre réponse ou dans la discussion des articles.

Or, s'il apparaît normal qu'une fraction de l'enrichissement des patrimoines soit prélevée par l'Etat, est-il logique que l'Etat ne participe pas à un appauvrissement éventuel qui résulte souvent d'événements extérieurs ou de mutations économiques dont l'Etat lui-même porte la responsabilité ? (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République, à droite et sur les travées de l'union centriste des démocrates de progrès.*)

On peut évoquer à cet égard les problèmes parfois dramatiques que rencontrent les petits commerçants ou les petites entreprises. On l'a fait avant moi, je le ferai à mon tour sans démagogie. Je constaterai seulement que l'existence d'une plus-value suppose souvent qu'un risque ait été assumé antérieurement par l'agent économique, et par lui seul. Cet élément aléatoire est à la base de la prospérité de cette économie libérale dont vous êtes, comme la majorité de cette assemblée, un ardent et efficace défenseur.

Prenons le cas de ces fameuses actions, de ces fameuses valeurs immobilières dont nous reparlerons dans la suite du débat. Dans leur ensemble, elles ont donné lieu à des moins-values que notre éminent collègue M. Maurice Blin calculait tout à l'heure sans indulgence. Oui, elles ont donné lieu à des moins-values considérables depuis une décennie, ce qui n'exclut pas quelques situations personnelles très variables.

L'introduction de l'imposition modifie évidemment le calcul de rentabilité : le risque général de moins-value reste également considérable alors que l'espérance de plus-value nette diminue. Il y a là un principe de déséquilibre.

D'où procède ce déséquilibre ou, si vous me permettez de vous poser cette question, d'où procède cette erreur ? Elle procède, je crois pouvoir vous le dire en mon nom personnel, du choix d'un mauvais critère — car c'est un mauvais critère, s'il est unique — la durée de détention. Et la preuve, c'est vous-même qui nous l'avez donnée. Car vous commencez à hésiter devant les conséquences de ce critère mal choisi.

Pourquoi avez-vous accepté un certain nombre d'exonérations — ce que, contrairement à mon distingué prédécesseur à cette tribune et ami Josy Moynet, je ne vous reprocherai pas ? Parce qu'il est contraire à toute justice sociale — vous l'avez senti après les débats à l'Assemblée nationale — d'assimiler à une spéculation, par exemple, la revente d'une résidence secondaire avant dix ans, même si la réalisation est forcée et si la plus-value est faible, tout en exonérant dans le même temps la plus-value énorme entraînée par la vente d'un bien acquis depuis de longues années.

Ensuite, pourquoi avez-vous accepté — et vous avez eu raison de le faire, bien que les dispositions de l'article 8 soient à l'heure actuelle insuffisantes et que notre commission des finances se soit, sur ma proposition, appliquée à les compléter — le compte spécial d'investissement ? Parce que vous avez compris la nécessité d'en favoriser le emploi au lieu d'inciter à l'inactivité économique et à l'immobilisme géographique.

Que vous proposent, monsieur le ministre, le Sénat et sa commission des finances ?

Que vous proposons-nous ? Tout simplement d'aller au bout de cette logique, d'ordonner et de parfaire ces corrections sans porter atteinte au dessein initial. Ordonner et parfaire ces corrections sans porter atteinte au dessein initial, du point de vue de la justice sociale, c'est l'amendement de notre collègue

M. René Monory ; du point de vue des investissements productifs, c'est l'ensemble des amendements que j'ai déposés, notamment à l'article 8. Il va de soi que notre vote dépendra du sort réservé à ces deux correctifs principaux et peut-être à d'autres.

Tout le monde se plaît à le reconnaître, monsieur le ministre de l'économie et des finances : vous êtes un homme d'Etat, vous en avez les vertus, la continuité dans le dessein, le courage, la persévérance et même, comme l'a dit sans malignité ce matin M. Coudé du Foresto, l'abnégation.

Précisément, en raison du jugement que je me permets de porter sur votre personne, je voudrais, avant de descendre de la tribune, vous donner deux avis très amicaux : évitez de nous enfermer, d'enfermer le Sénat dans l'une ou l'autre des deux alternatives suivantes :

D'abord, n'essayez pas de rejeter vers la contre-réforme ceux qui ne peuvent pas, en conscience, accepter votre texte tel qu'il est. Je sais un ancien ministre des affaires sociales qui a jeté son portefeuille dans la balance et annoncé ici-même — c'est pourquoi j'y pense — qu'il démissionnerait sur l'heure si un centime de l'excédent des caisses d'allocations familiales était détourné vers le régime général ; c'est le même que celui qui a attaché son nom à l'introduction du droit syndical dans l'entreprise. La plupart de ceux qui siègent dans cette assemblée, tous les animateurs de la commission des finances ont joué un rôle essentiel, soit comme ministres, soit comme parlementaires, dans l'élaboration d'une législation sociale authentique et audacieuse. Ils pourraient vous dire que la fausse réforme, c'est peut-être celle qui, tout en étant fiscale, ne dégage pas les ressources nécessaires aux transferts sociaux qu'exigerait le choix de société que nous, sommes prêts à faire avec vous.

M. Coudé du Foresto disait ce matin que ce texte était un hors-d'œuvre et c'est bien vrai. Mais, généralement, quand vous êtes invité dans une bonne maison, avant de vous servir les hors-d'œuvre, la maîtresse de maison vous annonce la suite du repas. La seule table, j'imagine, encore que je ne m'y sois jamais assis, où l'on ne sacrifie pas à ce rite, est celle des anthropophages. On n'y dit pas aux invités : prenez les hors-d'œuvre, vous serez vous-mêmes le plat de résistance.

Je suis convaincu qu'en acceptant nos principaux amendements vous rassurerez les Français qui ont le sentiment que vous les invitez à goûter aux hors-d'œuvre avant de constituer eux-mêmes le plat de résistance. (*Sourires sur les travées de l'U. D. R.*)

La deuxième alternative dans laquelle je vous demande avec beaucoup d'insistance de ne pas nous enfermer — je sais que vous ne le ferez pas — c'est celle du tout ou rien.

Il n'y a pas très longtemps, voilà un peu plus d'un an et demi, que j'ai eu l'honneur de participer aux travaux de la commission des finances du Sénat. Je suis extrêmement frappé tant par le caractère sérieux de son travail technique que par l'absence de préjugés politiques dans les décisions qu'elle est amenée à prendre.

Vous lui avez rendu hommage. Vous avez raison. Elle travaille dans l'esprit qui est celui de son président, M. Edouard Bonnefous, de son rapporteur général, M. René Monory, de son ancien rapporteur général, notre rapporteur, M. Yvon Coudé du Foresto. Alors, de grâce, ni maintenant, ni pendant, ni après la commission mixte paritaire, ne nous enfermez pas, comme vous en adjurait tout à l'heure, dans des termes que je reprends à mon compte, le vice-président de la commission des finances, porte-parole du groupe des républicains indépendants, ne nous enfermez pas, dis-je, dans cette alternative du tout ou rien et permettez-nous de vous apporter, conformément à notre vœu, une confiance éclairée.

J'évoquais tout à l'heure mes débuts dans la vie politique, ici même, en 1944. J'ai eu l'honneur de siéger dans cette enceinte à côté d'un homme qui était un éminent survivant — je peux le dire — des meilleures traditions de la République, de la République sans numéro ; il s'appelait Laurent Bonnefous. C'est sous sa dictée que j'ai recopié cette phrase qui n'a rien perdu de son actualité, ni de sa force : « Une majorité n'est plus digne du gouvernement qu'elle soutient, si elle se laisse pousser vers la confiance dans la nuit. » (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et à droite ainsi que sur certaines travées de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, sans aucun doute — chacun dans cette assemblée en est convaincu — le Président de la République et le Gouvernement ont obéi, en forgeant cette loi sur les plus-values, à un souci de justice fiscale. Sur le principe, je suis entièrement d'accord.

J'en suis tellement d'accord que ce projet de loi m'a rappelé un vieux souvenir. Je ne saurais le situer exactement dans le temps car, lorsque l'on est depuis longtemps dans la politique, on se perd parfois d'une année à l'autre. C'était l'année où M. Edgar Faure, qui devait faire la fulgurante carrière que l'on sait, entra pour la première fois dans un gouvernement comme secrétaire d'Etat au budget. M. Edgar Faure — en était-il vraiment le responsable ? je n'en sais rien — porte sur ses épaules le poids d'une création administrative et fiscale qui fit à l'époque beaucoup de bruit : « les polyvalents ».

Raymond Poincaré dit un jour qu'en France les mots ont plus de force que les idées. Effectivement, ce mot de « polyvalent » eut une mauvaise fortune puisqu'il fut à l'origine du poujadisme.

A M. Edgar Faure, qui préconisait la recherche totale de l'évasion fiscale grâce à ce nouvel agencement qu'alliaient lui fournir les polyvalents, ces fonctionnaires des finances qui pouvaient enquêter sur la totalité et sur toutes les natures des revenus, je m'étais permis de dire à l'époque : l'évasion fiscale la plus marquée, la plus injuste, la plus criante ne provient pas des revenus, en particulier des revenus du travail ; elle provient des différences positives grâce auxquelles un certain nombre d'individus peuvent vivre sur un grand pied.

Ces différences constituent ce que, à juste titre, d'ailleurs, notre commission des finances appelle, par un léger changement de terminologie, mais qui a un sens plus profond, « les bénéfiques », au lieu des « plus-values ». Je ne crois pas déformer la pensée de notre vénéré rapporteur en disant que, lorsqu'elle parle de bénéfiques, notre commission des finances a envisagé le solde net de ce genre d'opérations et non pas seulement les plus-values. Tout à l'heure, à très juste titre, M. Maurice Schumann a insisté sur le fait qu'on enregistre aussi des moins-values.

Certains font fortune en dormant ; ceux-là, on va les frapper. D'autres, en dormant, perdent leur fortune. Ce ne sont des spéculateurs ni dans un cas, ni dans l'autre. Ils n'y sont pour rien : des événements se produisent, pas toujours suscités par les gouvernements, les gouvernements n'étant pas responsables de tout, bien qu'un journal ait écrit : « la sécheresse est la faute du Gouvernement ». Ce sont des choses qui arrivent. Les maires le savent bien : quand quelque chose ne marche pas très bien, c'est toujours leur faute !

Or, l'idée est excellente. Je m'attendais à voir drainer de grosses artères, celles des gros bénéficiaires cachés de ce genre d'opérations, de ceux qui, détenant de grosses sommes d'argent, les placent à bon escient. Certains de ceux qui ont fait fortune vous diront qu'autrefois le plus difficile était de réunir les dix premiers millions ; maintenant, c'est sans doute le milliard ou le demi-milliard. Ensuite, cela fait boule de neige.

Ces grosses artères, vous alliez les drainer. Bravo ! Puis — est-ce dû à vos services ou à vous-même ? Je n'en sais rien — il semble qu'on ait voulu scruter au microscope, aux rayons X, peut-être avec un radar spécialisé ou particulier, les artéριοles. (Sourires.)

Si votre projet a acquis mauvaise réputation, c'est parce qu'il ne s'est pas cantonné dans la recherche des grosses artères pour y puiser ce qui devait être retenu par esprit de justice, c'est parce qu'on s'est un peu trop perdu dans le dédale ou dans le delta des artéριοles. Justice ? Oui, mais la justice est globale : si elle est fiscale, elle est aussi sociale.

Elle est sociale. J'ai entendu tout à l'heure notre collègue M. Moinet fort éloquemment, une fois de plus, rompre des lances contre ceux qui, leurs revenus n'étant pas déclarés par des tiers, avaient beaucoup plus de facilités pour pratiquer l'évasion fiscale. Ma foi, ce n'est pas rendre hommage à vos efforts pour lutter contre la fraude fiscale, car les chiffres concernant le rendement sont impressionnants. Personnellement, ils ne me font pas tellement plaisir, car il existe d'autres moyens plus humains, plus libéraux, mais tout de même on ne peut nier votre volonté de pourchasser la fraude fiscale. On note, en effet, de lourds redressements, des poursuites correctionnelles, des amendes fiscales, des amendes correctionnelles. De plus en plus, vos services approchent la réalité des revenus.

Il existe cependant des contribuables dont les revenus ne sont pas déclarés par des tiers et qui en déclarent sincèrement la totalité. N'avez-vous pas vis-à-vis d'eux un certain sentiment d'ingratitude car vous les traitez injustement ? En effet, ceux qui ont comme revenus des traitements ou des salaires bénéficient d'un abattement de 28 p. 100 — 10, puis 20 p. 100, cela fait 28 p. 100 — qui, du fait de la progressivité de l'impôt, représente beaucoup plus de 28 p. 100.

Considérons deux de ces contribuables Pierre et Paul. Pierre, bien que ses revenus ne soient pas déclarés par des tiers, fait une déclaration sincère comme beaucoup, peut-être pas toujours par vertu, mais par crainte de poursuites fiscales, par crainte des ennuis, par peur de voir déferler une armada de fonctionnaires qui vont fouiller un peu partout. Vous avez déjà donné des ordres pour qu'on se montre plus discret. Nous vous en remercions, mais cette attitude a existé.

Paul fait état de la totalité de ses revenus qui sont déclarés par des tiers. Il se trouve que Pierre et Paul ont exactement les mêmes revenus.

Vous savez bien, monsieur le ministre, que Paul va payer nettement moins d'impôt sur le revenu que Pierre, à cause précisément de ce fait que l'abattement n'est pas le même.

Cette injustice va se trouver aggravée par le système de perception des plus-values, intégrées aux sommes passibles de l'impôt sur le revenu. Supposons, pour la commodité du raisonnement, que le montant de la plus-value soit le même que Pierre et Paul parce qu'ils ont fait la même opération. Du fait de la progressivité de l'impôt sur le revenu et de l'application de cet abattement de 28 p. 100, la différence, c'est-à-dire l'injustice, va encore s'accroître d'une façon considérable. Comment allez-vous corriger cette différence de traitement ?

La seule solution que vous puissiez retenir, c'est d'imposer progressivement — là, vous avez raison — dans l'impôt la plus-value comme le reste des revenus, mais de les compter à part. Autrement, des calculs et des sondages vous le montreront, une différence énorme existera entre le montant de la perception de l'impôt sur des plus-values d'un égal montant entre deux personnes du fait qu'elles n'exercent pas la même profession.

J'insiste pour dire que la justice doit être globale. Elle ne doit pas se limiter au revenu que perçoit pendant son activité celui qui exerce une profession. Elle doit se prolonger jusqu'à la fin de sa vie, c'est-à-dire exister encore à partir du moment où le professionnel prend sa retraite. A l'heure actuelle, à ce moment de la vie, l'injustice est encore plus grave. A moins de se constituer soi-même une retraite en versant à certaines sociétés spécialisées des primes considérables, un avocat, après quarante-neuf ans d'exercice, touche une retraite de 1 720 francs par mois et le médecin, s'il n'est pas affilié à un régime complémentaire, une retraite guère supérieure, parfois même inférieure. Au contraire, la retraite du cadre ou du fonctionnaire est au même âge, encore que le premier probablement continue à travailler beaucoup plus longtemps que le second, nettement supérieure.

Certes, ce n'est pas pour autant qu'on peut admettre que les travailleurs indépendants aient le droit de dissimuler une partie de leurs revenus pour se constituer un petit pécule lorsqu'ils arriveront à la retraite, afin de compenser une retraite qui leur permettra tout juste d'être des économiquement faibles.

Voilà un problème très sérieux sur lequel vous devriez vous pencher. Je vous demande d'y réfléchir. Il devrait être prévu à leur égard un compte à part, avec réfaction. Les abattements prévus, dit-on, permettent de compenser une présomption de fraude fiscale. Que ceux qui fraudent n'en bénéficient pas, j'en suis d'accord. Mais pourquoi ceux qui ne fraudent pas sont-ils surtaxés également et obligés de payer une somme beaucoup plus forte que si leurs revenus étaient déclarés par des tiers ?

Le seul moyen d'éviter cette injustice c'est le compte à part, étant donné qu'il faut certainement maintenir — et, là, vous atteindrez les grosses plus-values — la progressivité de l'impôt sur les plus-values.

Dans le rapport écrit qu'il a déposé au nom de la commission des finances, notre rapporteur, M. Coudé du Foresto, nous a proposé l'examen comparé de l'impôt sur les plus-values et de l'impôt sur le revenu dans plusieurs pays, en particulier en Suède.

La Suède, c'est le type même de la société libérale avancée, de la société socialiste et libérale. Il m'est arrivé d'aller en Suède au cours d'un voyage d'études. Venant de Russie soviétique, je n'ai pas manqué, en arrivant, comme tous les collègues qui étaient avec moi — il s'agissait d'un voyage de notre conseil général — d'y respirer très à l'aise.

Tout n'est pas parfait dans cette société socialiste avancée. On a fini par tuer l'effort, par fabriquer une société de fatalistes, par décourager les élites parce que les Suédois se disent : « A quoi bon ? » Certes, l'Etat s'occupe de tout. Il prend totalement en charge les vieillards, à tel point que les enfants ne s'y intéressent plus et qu'il n'y a plus de famille en Suède que de nom. Les enfants bien souvent ne donnent jamais de

leurs nouvelles. Quelquefois un ou deux ans se passent sans que les enfants se préoccupent de leurs parents. Pourquoi le faire puisque l'Etat s'en charge? Ce système est-il excellent?

Savez-vous qu'il y a déjà quatre ou cinq ans celui qui recevait un revenu de 30 000 couronnes devait payer comme impôt sur le revenu 12 000 couronnes? Ce système est encore beaucoup plus perfectionné que le vôtre, monsieur le ministre. Mais veillez à arrêter à temps la société libérale avancée. Il faut qu'elle avance, mais sagement, mais sûrement, à petits pas. Il faut à chaque fois aménager le terrain conquis. Certes, il faut aller dans cette direction, mais pas trop vite pour ne pas avancer à la manière du gibier, car ce serait particulièrement inquiétant.

J'en viens à ma conclusion. On a dit beaucoup de mal de notre système fiscal, mais il n'est peut-être pas tellement mauvais. Ce qui est mauvais, c'est la manière dont il est appliqué. A plusieurs reprises, j'ai préconisé un système d'application qui consisterait à exercer la vérification, le contrôle et la concertation en amont. Je n'ai d'ailleurs à ce sujet jamais reçu de réponse. Vous auriez alors la même photographie de la fortune de chacun, ce que peut-être votre ministère recherche par le projet de loi qui nous est soumis. Mais n'existerait pas ce risque permanent d'inquisition. La fiscalité contractuelle vous permettrait, non seulement sans doute de faire payer davantage le contribuable qui ne reçoit pas son revenu de tiers et qui ne peut pas fournir de documents justificatifs s'il fait une fausse déclaration, mais de rendre la paix au contribuable français. C'est, je vous l'assure, un élément d'une extrême importance. Vous n'y perdriez pas et vous auriez gagné la confiance de tous.

Croyez-moi, beaucoup seraient disposés à payer davantage s'ils étaient assurés de ne pas faire l'objet, dans les cinq ans — ce qui est grave — de vérifications, de redressements et d'amendes. Ils paieraient probablement davantage si vous admettiez la concertation avec vos vérificateurs et s'ils étaient aussi bien armés avant qu'après cette opération de justice fiscale à laquelle nous souscrivons.

En définitive, j'ai l'impression que ce projet, dont a dit beaucoup de mal, ne va pas changer grand-chose. J'espère quand même que grâce à ce moyen vous allez convenablement drainer ces « grosses artères » dont je parlais au début de mon propos, c'est-à-dire ceux qui vivent, non pas du travail d'une profession, mais de différences ou de bénéfices. Vous accepterez, je l'espère, que le Sénat vote les amendements de la commission des finances, qui me paraissent tout à fait judicieux.

Je voterai donc votre projet par discipline politique et parce qu'il ne représente pas toute votre politique. La loi sur les plus-values représente au fond peu de chose! On ne s'est pas appesanti — et l'opposition ne l'a pas mise en valeur — sur la situation tragique qui a été la vôtre et aurait été celle de n'importe quel Gouvernement lorsque la hausse brutale du prix du pétrole a creusé un trou de trente-deux milliards dans notre balance des comptes; vous êtes parvenu à le boucher. Nous étions repartis sur la bonne voie, mais survient la sécheresse, sans parler des ennuis de toutes sortes. Il est évidemment plus difficile de gérer la crise que la prospérité! Enfin, malgré les défauts soulignés par un très grand nombre d'orateurs, je voterai ce projet par discipline politique, parce que je préfère de beaucoup votre société libérale avancée à la société contraignante qui s'avance. (*Applaudissements à droite et sur les travées de l'Union des démocrates pour la République. — Exclamations sur les travées communistes.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Il nous faut maintenant, monsieur le président, prendre une décision sur la suite du débat.

Je m'en suis entretenu avec vous et vous m'avez répondu avec votre courtoisie habituelle que nous avions encore un orateur à entendre dans la discussion générale et que vous souhaitiez qu'il intervienne maintenant.

M. le président. M. Auburtin m'a indiqué que son intervention ne durerait pas plus de dix minutes.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. En effet, la commission doit se réunir au plus tard à dix-huit heures quarante.

Je demande donc que nos travaux soient interrompus à dix-huit heures trente-cinq. Je vous demande également de vouloir bien prévoir la reprise de la séance à vingt-deux heures trente pour entendre la réponse du ministre.

Nous pourrions aborder l'examen des amendements demain matin, car je ne pense pas que nous puissions y procéder dès ce soir, d'autant que ce projet demande à notre rapporteur un très gros effort. Il faut que nous le ménagions.

Telles sont les suggestions que je voulais formuler. Il appartiendra à la présidence, à l'issue de la séance de ce soir, de décider de l'organisation de la suite de nos travaux.

M. le président. Aussitôt après l'audition de M. Auburtin, nous suspendrons la séance et la commission se réunira pour examiner les amendements. Nous reprendrons nos travaux à vingt-deux heures trente si le Sénat en est d'accord. (*Assentiment.*)

La parole est à M. Auburtin.

M. Jean Auburtin. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, après la large discussion qui s'est instaurée ici, après celle qu'a connue l'Assemblée nationale, après les votes, amendements, sous-amendements, contre-amendements, remise en ordre, ce débat arrive devant notre assemblée ce soir, mais dans un état singulièrement dévalué!

Ce projet avait été accueilli sans faveur, vous l'avez signalé tout à l'heure, monsieur le ministre de l'économie et des finances. Aussi bien quel impôt au cours des siècles a-t-il recueilli l'adhésion populaire?

Faut-il pour faire un très bref rappel historique, évoquer qu'au début, l'impôt s'est appelé « la corvée » qu'au xiv^e siècle, mon lointain prédécesseur à la tête de la municipalité parisienne, Etienne Marcel, a fait une révolution pour demander que soient votés régulièrement l'impôt et les subsides dont la monarchie avait besoin; que les Maillotins, les Cabochiens ont provoqué des révoltes dans Paris à l'occasion de la perception de l'impôt, que le fameux impôt dit « du toisé » a été à l'origine de la Fronde; enfin, en 1789, que ce sont tout de même les revendications populaires réclamant une plus grande égalité de l'impôt qui ont provoqué, avec les sommes consacrées à l'indépendance américaine, la convocation des Etats généraux? Chacun connaît la suite.

Mais si l'on a beaucoup critiqué votre projet, monsieur le ministre, si on lui a opposé un certain nombre de contre-projets, je n'en ai pas vu un qui fût systématique et complet.

Je me tourne vers l'opposition, pour me faire, si je puis dire, votre avocat — bien que vous n'en ayez pas besoin, monsieur le ministre — et répéter, avec Péguy « qu'il n'y a rien de pire qu'une mauvaise pensée, sinon une pensée toute faite ». Or j'ai l'impression qu'il y avait, à la base des oppositions systématiques.

Sans doute votre projet, vous l'avez reconnu, n'est-il pas parfait. Vous ne pouvez peut-être pas prétendre, grâce à lui, prendre tous les gros poissons, mais j'attends encore — et l'opposition aurait peut-être pu s'en charger — le contre-projet qui aurait atteint les quelque 30 000 ou 35 000 spéculateurs — puisqu'il paraît que c'est d'eux qu'il s'agit — et qui aurait en même temps épargné les humbles en laissant prospérer les modestes patrimoines.

M. Jacques Eberhard. L'impôt sur le capital.

M. Jean Auburtin. Cet impôt idéal, je l'attends encore et je pense, monsieur le ministre de l'économie et des finances, que vous l'attendez aussi. Or je crains que vous ne l'attendiez fort longtemps.

Au départ se situent l'étude de la commission présidée par un très distingué magistrat, le président Monguilan, puis le rapport de mon ancien collègue du Conseil économique et social, M. Uri qui, avec beaucoup de rigueur, ont exposé un projet.

Le vôtre, monsieur Uri, provenant d'une autre Assemblée, était un rapport sur un autre projet comme vous l'a dit M. le ministre de l'économie et des finances.

Alors, que pouviez-vous faire, monsieur le ministre? Ah! sans doute, si vous aviez dû renoncer à ce projet, vous auriez pu — ce que d'aucuns vous ont suggéré, mais je ne l'ai pas entendu rappeler ici — grâce aux signes extérieurs de richesse, redresser un certain nombre de situations, comme vous le faites courageusement. Mais il se serait agi là de présomptions irréfragables; n'est-ce pas impitoyable pour le contribuable ainsi visé? Le risque aurait été qu'avec la résurrection des signes extérieurs de richesse ne renaisse l'impôt sur les portes et fenêtres, formule anachronique, et surtout antifamiliale.

Vous y avez donc renoncé — sans doute avez-vous eu raison — et nous voilà aujourd'hui en présence d'un texte très largement amendé.

Ma conclusion sera celle que vous ont exposée les collègues de mon groupe — Pierre Carous et Maurice Schumann — qui m'ont précédé à cette tribune. Nous attendrons de voir quelle sera votre position sur certains amendements. Si ceux de la commission des finances sont retenus, alors votre projet aura notre préjugé favorable et sans doute, monsieur le ministre, beaucoup d'espoirs vous seront permis. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Mes chers collègues, nous allons donc interrompre nos travaux pour les reprendre à vingt-deux heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures trente-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures quarante minutes, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Le Sénat va reprendre la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant imposition des plus-values et création d'une taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité.

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt les douze orateurs qui, après l'avis de M. Uri et l'exposé si pénétrant de M. Coudé du Foresto, ont bien voulu participer à la discussion générale.

J'ai, ce matin, en vous présentant les grandes lignes et les grands principes sur lesquels est fondé le projet du Gouvernement que j'ai mission de défendre devant vous, donné un certain nombre d'indications sur les motivations et sur la place de ce texte dans l'œuvre de politique fiscale que tous les gouvernements de la V^e République ont poursuivie depuis dix-huit ans.

Comme les orateurs n'étaient que douze, je vais me permettre de leur répondre successivement. Mais auparavant, je voudrais dire que j'ai été très sensible à trois caractéristiques de ce débat.

La première a été inaugurée ce matin par M. Coudé du Foresto : c'est la sérénité. Il est pour moi un peu nouveau d'aborder la discussion de ce texte sur le ton de la sérénité (*Sourires.*) et je tiens à en rendre hommage au Sénat.

Ensuite, j'ai été frappé de l'importance des discussions conceptuelles engagées à cette tribune sur le problème de l'imposition des plus-values. Plutôt que de s'en tenir à l'application des dispositions du texte à tel ou tel cas particulier ou aux conséquences du projet de loi sur telle ou telle situation, la plupart des orateurs sont intervenus soit pour approuver ses orientations, soit pour les condamner — car les deux positions ont été tenues — mais ils ont situé dans tous les cas leurs interventions au niveau du concept d'imposition des plus-values. Or, il est tout à fait important de consacrer, comme cela a été fait aujourd'hui, dans cette enceinte, une part importante d'un débat de politique fiscale à la discussion conceptuelle.

En troisième lieu, j'ai senti, en écoutant les différents orateurs, un certain nombre de préoccupations et d'inquiétudes. C'est évidemment pour y répondre que je voudrais étudier plus précisément les différentes interventions.

M. Descours Desacres, premier orateur à intervenir après les deux rapporteurs, celui du Conseil économique et social, M. Uri, puis celui du Sénat, M. Coudé du Foresto, a tout de suite déclaré qu'il n'était pas question, à l'heure actuelle, de créer un impôt sur le capital.

Je le remercie de cette précision car il existe, comme j'ai essayé de le démontrer ce matin, une grande différence entre l'imposition généralisée du capital, même limitée aux grandes

fortunes — qu'appelle-t-on, d'ailleurs, une grande fortune ? — et l'élargissement de l'assiette de l'impôt sur le revenu à un certain nombre de plus-values effectivement réalisées.

Bien qu'il se soit interrogé, comme d'autres orateurs. — MM. Grangier et Amic, par exemple — sur le point de savoir s'il fallait maintenir l'appellation de « plus-values » ou avoir recours à la notion de « bénéfice », j'ai senti qu'il était parfaitement conscient de l'importance de la mutation que nous proposons. En effet, depuis 1939, avec l'article 92 du code général des impôts, puis 1963, avec l'adoption de la fiscalité immobilière, se pose le problème de la frontière entre le revenu et la plus-value.

J'indique de la manière la plus claire que notre objectif, qui n'est pas d'inventer une nouvelle forme d'impôt sur le capital, tend à inclure dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, que paient actuellement douze millions et demi de ménages français, un certain nombre de ressources tirées de plus-values effectivement réalisées qui, jusqu'à présent, n'étaient pas taxées. Je crois avoir noté l'accord de M. Descours Desacres sur le principe et, là aussi, quelques-unes de ses inquiétudes quant aux modalités.

Nous avons essayé, dans ce texte, de mettre en œuvre une conception du problème des plus-values qui évite d'avoir à redécouvrir toutes les caractéristiques de l'impôt personnel et progressif sur le revenu.

Nous avons, depuis 1959, un impôt unique sur le revenu et — j'y reviendrai tout à l'heure en répondant à M. Guy Petit — s'il existe encore des différences d'imposition entre les catégories de contribuables, notre objectif a été d'inclure les ressources provenant des plus-values dans cet impôt et, par conséquent, de nous référer à la totalité des règles régissant cet impôt sans avoir à créer une nouvelle doctrine administrative ou réglementaire de la taxation des plus-values.

M. Descours Desacres a commenté quelques-uns des amendements. Il a parlé du problème du bénéfice. J'aurai l'occasion, demain, d'aborder cette question. Je ne suis pas favorable à cette notion de bénéfice qui — comme l'a dit M. Amic — est une notion comptable. M. Amic sait de quoi il parle en matière de comptabilité.

Selon M. Descours Desacres, on peut hésiter entre la notion de gain en capital et celle de plus-value. Je crois que la notion de plus-value doit rester dans le texte.

M. Grangier a suivi M. Descours Desacres sur le terrain de la discussion conceptuelle. J'ai pris un grand intérêt à l'écouter nous entretenir du concept de plus-value. Selon lui, nous aurions dû faire une distinction entre le profit gagné et le profit reçu. Je l'aurais suivi sur ce terrain s'il s'était agi de créer un impôt sur le capital, c'est-à-dire une nouvelle forme de fiscalité. Mais l'approche du Gouvernement est celle de l'élargissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et, par conséquent, notre objectif est d'inclure dans le revenu imposable les ressources tirées des plus-values, quelle qu'en soit l'origine.

MM. Gaudon et Amic nous ont reproché les critères que nous avons adoptés à cet égard. Nous avons pensé que les modalités d'imposition de ces revenus devaient se fonder sur des règles particulières, avec des critères comme celui de la durée de détention ou comme celui de la catégorie économique des plus-values auxquelles on se référerait.

M. Grangier a posé, comme d'autres orateurs, et comme M. Coudé du Foresto l'avait fait ce matin, le problème de l'administration de cet impôt. A partir du moment où l'on accepte l'approche de l'impôt sur le revenu et non celle de l'impôt spécifique, le contrôle se fera annuellement en même temps que celui des déclarations de revenus que remplissent 12,5 millions de contribuables.

Les mécanismes que nous comptons mettre en place, notamment pour les déclarations concernant les valeurs mobilières, prolongeront les formalités qui existent déjà pour les mutations et les cessions à titre onéreux.

Le mode de contrôle de l'impôt sur le revenu, vous le savez, a été modifié par la transformation des structures des services de la direction générale des impôts ; désormais, nous disposons, sur presque tout le territoire, de centres des impôts unifiés où l'on peut exercer un contrôle sérieux de l'ensemble des déclarations.

Nous n'aurons donc pas à modifier fondamentalement nos procédures de contrôle, étant donné que le point de départ de l'opération sera une cession à titre onéreux qui fera l'objet, soit d'un relevé d'intermédiaire pour les valeurs mobilières,

soit d'un acte notarié donnant date certaine et conférant une valeur. Par conséquent, le coût du contrôle administratif restera très inférieur au produit financier tiré de l'ensemble du texte.

M. Gaudon, après m'avoir fait quelques reproches sur mes propos relatifs aux intentions du Gouvernement et au rôle du Sénat, m'a dit que le projet était injuste parce qu'il visait les patrimoines modestes. Je me demande d'où il tire cette argumentation car, d'une part, le projet vise l'ensemble des plus-values effectivement réalisées, qu'elles soient le fait de patrimoines modestes ou de patrimoines plus importants et, d'autre part, le projet a prévu, ce que l'Assemblée nationale a amélioré, un certain nombre d'abattements et d'exonérations.

Loin de s'attaquer aux petits patrimoines, à la propriété familiale et à l'épargne populaire qui seront, en général, détaxés du fait des abattements et des seuils d'exonération, le projet, au contraire, appliquant un impôt progressif aux plus-values, taxera celles-ci d'autant plus fortement qu'elles seront le fait de contribuables plus lourdement imposés par ailleurs.

Après avoir employé les termes de « texte injuste, spoliateur, suppression des privilèges », j'ai entendu évoquer les sociétés pétrolières, ce qui montre bien que la notion de plus-value n'est pas encore tout à fait acquise de ce côté de l'hémicycle. (*Le ministre désigne l'extrême gauche de l'assemblée.*)

M. Roger Gaudon. Si, elle est très bien acquise !

M. Jean-Pierre Fourcade, *ministre de l'économie et des finances.* Nous avons, en effet, une imposition des entreprises. L'impôt sur les sociétés frappe la différence entre l'actif d'entrée et l'actif de sortie, différence qui comprend des plus-values et des revenus. Par conséquent, en ce qui concerne l'imposition des sociétés, depuis 1965, l'objectif que vous souhaitiez est atteint.

Pour les personnes physiques, il n'y avait jusqu'à maintenant que quelques dispositions fiscales restreintes qui frappaient soit certaines plus-values mobilières, soit certaines plus-values immobilières.

L'objet du présent projet de loi est d'élargir ce dispositif et de viser un certain nombre d'autres plus-values. Honnêtement, je ne crois pas, compte tenu notamment de l'ensemble des précautions qui ont été insérées dans le texte initial et renforcées par l'Assemblée nationale — elles le seront encore, je le pense, par les amendements soumis au Sénat — que l'on puisse parler d'attaque contre les petits contribuables ou de spoliation des patrimoines populaires.

M. Carous, au début de son propos, s'est situé à mi-chemin entre les deux qualificatifs que l'on retrouve dans les commentaires et qui sont ceux de « grande réforme » et de « loi scélérate ». Je ne les retiendrai ni l'un ni l'autre.

L'expression « loi scélérate » m'étonne un peu. Lorsque, à l'étranger, je m'entretiens de ce problème avec mes homologues américain, anglais, japonais, et surtout avec les ministres des finances des pays en voie de développement, si je qualifiais ainsi un système qui est appliqué dans beaucoup de pays depuis vingt ou trente ans, cela paraîtrait choquant. Je laisse la responsabilité de cette qualification à ses auteurs.

J'ai donc constaté que M. Carous se situait à mi-chemin de ces deux jugements, à savoir qu'il comprenait le sens de ce projet, mais qu'il éprouvait certaines appréhensions. C'est à celles-ci que je voudrais répondre car j'en ai noté deux ou trois qui marquent bien les limites de notre débat.

Il a d'abord parlé des problèmes de contrôle et il a élargi son horizon, non seulement au contrôle fiscal, mais encore à l'intrusion des administrations dans la vie du citoyen.

Il s'agit là d'un des problèmes de fond de notre civilisation.

La société française est complexe. Quand un texte simple est proposé combien de personnes disent qu'il ne peut résoudre les cas particuliers et qu'il faut l'adapter à la diversité des situations ! Nous devons donc disposer, en premier lieu, dans le cadre du contrôle fiscal, de textes précis qui limitent — comme je l'ai dit ce matin — le pouvoir d'interprétation de l'administration.

En deuxième lieu, en matière de contrôle et de vérifications, nous devons disposer de mécanismes d'encadrement et garantir une totale « transparence » des opérations afin de convaincre les contribuables, lorsqu'ils sont vérifiés, que le contrôle s'opère dans le cadre d'un programme global et non « à la tête du client ».

En troisième lieu, dans le cadre normal de la vérification, qui est la contrepartie de l'impôt déclaratif, nous devons donner un certain nombre de garanties et d'informations que je m'emploie à développer.

Comme le sait M. Carous, j'ai mis en place, dans chaque département, à cet effet, un haut fonctionnaire chargé, auprès du directeur des services fiscaux, de recevoir les demandes d'information et les recours gracieux de l'ensemble des contribuables du département, et cela avant même, le cas échéant, que les vérifications ne soient terminées. Ainsi, nous serons assurés, avant même l'envoi des avis et des notifications de redressement, que les contribuables intéressés bénéficieront d'une procédure de recours sur un plan aussi décentralisé que possible, afin d'éviter les aspects un peu écrasants de la machine administrative.

M. Carous a appelé mon attention sur deux points particuliers. Le premier concernait l'importance que les Français attachent à la propriété immobilière. Il ne voit pas très bien, m'a-t-il dit, la logique et la cohérence entre le dispositif que nous prévoyons pour les biens immobiliers et le système de taxation des objets d'art et des pièces d'or.

Nous sommes partis de l'idée qu'il ne fallait pas tomber dans le piège d'un ensemble trop compliqué de dispositions concernant les plus-values sur les objets d'art et sur les monnaies. Comme nous avons constaté que l'application technique du texte proposé pour les résidences secondaires et pour les biens immobiliers se traduisait par un prélèvement variant entre 3 p. 100 et 6 p. 100 de la valeur de cession du bien en cause — car la plus-value est évidemment bien inférieure au prix de vente et est calculée déduction faite de l'érosion monétaire — la proposition du texte initial d'une taxation de 4 p. 100 sur les objets d'art et sur les pièces d'or, réduite dans certains cas à 3 p. 100 ou à 2 p. 100 pour l'Assemblée nationale, traduisait, sur le plan de la cohérence, le souci d'appliquer un taux comparable à celui touchant l'ensemble des autres plus-values,

La cohérence du dispositif s'appliquant aux objets d'art et de collection est également prouvée par le fait que nous avons prévu, dans le texte du Gouvernement — et cette disposition subsiste — la possibilité pour le collectionneur ou le vendeur de se placer dans le champ d'application du système général de taxation des plus-values dès lors que la taxe forfaitaire serait, pour lui, trop ou insuffisamment élevée car tous les comportements peuvent s'expliquer.

M. Carous m'a fait part d'une autre de ses préoccupations au sujet de la conception même du placement de père de famille qui risquerait, selon lui, d'être bouleversée par cette opération.

C'est un point sur lequel nous avons beaucoup réfléchi au moment de la préparation de ce texte. Si nous n'avons pas retenu la conception globale que M. Uri présentait ce matin, si nous avons, par exemple, exonéré la résidence principale et les obligations, c'est parce que nous pensons que nous devons progressivement entrer dans un système fiscal où, à côté du revenu du travail, de l'exploitation familiale ou personnelle, ou des bénéfices non commerciaux, seraient introduites les plus-values nettes, c'est-à-dire déduction faite de l'érosion monétaire, dans des conditions particulières de calcul. Cela ne doit pas modifier la politique de placement des pères de famille, mais nous permettrait de mieux orienter l'épargne vers l'investissement productif.

Mme Gros a longuement évoqué la discussion qui s'est déroulée à l'Assemblée nationale, elle a développé un certain nombre d'arguments pour expliquer la réforme, ses motivations et sa philosophie. Elle a estimé qu'elle devait être complétée par d'autres réformes. C'est sur ce point que je me sépare d'elle.

Il faut, a-t-elle indiqué, d'une part, envisager une taxe modérée sur le capital et, d'autre part, modifier l'équilibre général des impositions sur les successions.

Sur ces deux points, je ne suis pas d'accord. Je pense que, dans notre société, caractérisée par la très grande mobilité de la plupart des agents économiques, par la très grande variabilité des situations et par la complexité de nos structures, c'est, à l'heure actuelle, la non-taxation des plus-values qui constitue un élément d'inégalité plus que le problème du capital.

En ce qui concerne les droits de succession, notre système actuel privilégie les transmissions en ligne directe et taxe plus lourdement les successions en ligne collatérale. On peut, sur ce point, avoir des idées différentes. Mais l'amélioration de l'assiette de l'impôt sur le revenu, qui est l'objectif du système que nous mettons en place, n'est pas liée à l'extension ou à la modification des autres impôts.

M. Amic, lui aussi, a trouvé le chemin de la sérénité. Il nous a fait savoir qu'il approuvait le principe de la réforme. Il a même illustré la théorie de la plus-value d'une façon qui m'a paru parfaitement conforme aux idées du Gouvernement.

Mais il a indiqué que nous avons fait une erreur grave, qui serait à l'origine de nombreuses difficultés, en prenant en compte la durée de possession.

En fait, M. Amic nous a présenté, comme M. Uri l'avait fait ce matin, un projet entièrement différent, dont on peut discuter, qui a des avantages et des inconvénients, mais qui concerne l'imposition des gains en capital, quelles que soient les conditions de leur réalisation.

Nous sommes partis — ai-je besoin de le dire ? — d'une autre approche, à savoir que, à l'heure actuelle, on ne peut pas expliquer le train de vie d'un certain nombre de nos concitoyens si l'on ne tient pas compte des ressources provenant des plus-values. C'est parce que nous avons voulu assimiler ces ressources provenant des plus-values à des revenus normalement imposables que nous avons adopté le critère de la durée de détention.

Certes, je reconnais avec M. Amic que c'est parce que les articles 35 A et 150 *ter* du code général des impôts reposaient sur des conceptions différentes en matière de durée, c'est parce que, aussi, le régime de 1965 de taxation des plus-values des entreprises industrielles et commerciales établit une distinction entre les plus-values à court et à long terme que nous avons adopté ce système de la hiérarchie des durées — deux ans, dix ans et plus de dix ans.

Mais, indépendamment de ces précédents, tout le monde comprendra que, ayant pour objectif d'élargir les bases d'imposition et de faire participer à la collecte de l'impôt sur le revenu ceux qui vivent partiellement ou totalement de plus-values, nous avons été conduits à adopter des modalités d'imposition plus sévères pour les plus-values réalisées dans des conditions de délai très courtes que pour les plus-values réalisées dans des conditions de délai très longues.

Initialement, j'avais proposé un système dans lequel la limite d'exonération, quels que soient les biens, était de quarante ans. L'Assemblée nationale a estimé qu'il fallait « tronçonner » et prévoir un délai différent pour les valeurs mobilières, pour les immeubles et pour les terrains à bâtir. Je ne reviendrai pas sur ce système.

Cependant, je voudrais dire à M. Amic que, dans l'esprit du Gouvernement, la prise en considération de la durée de détention — qui a fait l'objet de très longs débats tant au conseil économique qu'au sein de la commission Monguilan — est un des points importants du projet et qu'elle permet d'atténuer la frontière un peu théorique — je devrai même dire « théologique » — entre le gain en capital et le revenu.

Selon M. Amic, notre système est trop compliqué, il ne fallait pas exonérer les résidences principales, il fallait prévoir un système différent, dans lequel il aurait été tenu compte de la totalité du patrimoine pour apprécier les gains en capital, avec un abattement à la base un peu plus important et sans intervention de la notion de durée. Il s'agissait là d'un tout autre système, que l'on peut discuter, mais qui n'est pas le nôtre. C'est pourquoi je me sépare des conclusions de M. Amic.

M. Blin est parti de cette même conception théorique des gains en capital, il a repris ce que d'autres avaient avancé avant lui, notamment MM. Grangier et Carous, à savoir la fameuse distinction entre, non pas le profit gagné et le profit reçu, mais entre les opérations spéculatives et les opérations non spéculatives, résultant de la chance, du hasard ou d'un bon placement.

Il est insuffisant, au regard de l'assiette, de vouloir limiter l'imposition de manière très précise aux opérations spéculatives. Je m'explique.

En 1963, dans le très large débat relatif aux plus-values, débat qui avait été, en volume, en longueur et par le nombre des amendements déposés et des suspensions de séance, au moins aussi important que le débat de cette année — j'ai relu avant de me lancer dans cette entreprise, les débats de 1963 — le problème de la distinction entre ce qui est spéculatif et ce qui ne l'est pas s'était déjà posé. Le Parlement, à la demande du Gouvernement, avait tranché en faveur d'une conception assez large, englobant les profits spéculatifs, mais aussi d'autres plus-values immobilières.

En outre, fonder la taxation sur l'intention spéculative conduirait à accroître la tâche soit de l'administration, soit du contribuable.

C'est pourquoi nous avons préféré un système plus souple et plus global, qui ne taxe que la plus-value réelle hors inflation, réalisée lors de la cession d'un bien, en tenant compte d'un certain nombre d'abattements et de modalités particulières qui sont fonction, par exemple, de la durée de détention du bien.

M. Blin a longuement évoqué — c'était la suite logique de son intervention sur le VII^e Plan — le problème des incitations

à l'investissement. Il m'a suggéré une démarche qui, selon lui, eût été meilleure et qui eût consisté, d'abord, à déterminer, dans le cadre du Plan, des mesures d'encouragement à l'investissement et, ensuite seulement, à présenter le présent projet de loi.

Je suis de ceux qui croient — peut-être est-ce naïveté de ma part ! — que, dans une société dynamique, ouverte sur l'extérieur et qui se développe, le fait de payer des impôts n'est pas un signe d'infamie, mais, au contraire, un signe de réussite.

Ce n'est pas une pénalisation que de payer des impôts sur une plus-value effectivement réalisée. C'est la preuve, au contraire, que le placement a été heureux, que la gestion du père de famille a été bénéfique. Le problème est de savoir selon quelles modalités cet impôt doit être acquitté.

J'indiquerai à M. Blin que nous n'avons pas attendu ce projet de loi pour prendre un certain nombre de mesures en faveur de l'investissement, soit pour développer nos exportations — j'en ai annoncé quelques-unes aujourd'hui — soit pour favoriser la reconstitution des fonds propres des petites et moyennes entreprises industrielles, soit pour accroître le rôle des sociétés de développement régional ; d'ailleurs, vous trouverez dans la loi de finances pour 1977 des dispositions sur la réévaluation des bilans, destinées à permettre aux entreprises de développer leurs investissements productifs au cours des prochaines années.

M. Blin a émis un vœu : il eût été souhaitable, selon lui, que les ressources nouvelles reçussent une affectation précise. Or, à mon avis, puisque nous sommes dans le cadre de l'impôt sur le revenu, il est difficile d'envisager une telle affectation. Il a, en outre, fait une recommandation : le Parlement doit être informé des résultats et de l'évolution de la réforme.

Le Parlement sera, bien évidemment, très précisément informé de l'évolution du dispositif — et j'indiquerai tout à l'heure, dans ma conclusion, quelques-unes des modalités que j'envisage de mettre en œuvre pour que cette information soit complète.

M. Proriot a rappelé les « clameurs » qui ont accueilli ce texte et souligné — ce dont je le remercie — qu'il avait quelques qualités. Comme il s'agit là d'un jugement rare, je tenais à le noter.

Il a bien vu, comme ce matin M. Coudé du Foresto l'avait déjà noté, que, dans un régime fiscal, il importe avant tout d'assurer la cohérence des différents mécanismes. Il convient notamment d'opposer les intérêts des acheteurs et des vendeurs afin d'éviter toute collusion en vue de tricher sur les valeurs.

Si nous voulons — c'est le vœu de M. Uri que je rejoins sur ce point essentiel — que notre régime fiscal soit mieux accepté par les Français, il faut que le contrôle s'exerce d'une manière plus normale, donc que les déclarations soient sincères et correspondent davantage à la réalité. C'est là un des objets essentiels de ce texte.

M. Proviol a formulé des interrogations. Il a évoqué les problèmes psychologiques de présentation : il faut, a-t-il dit, expliquer ce texte. C'est ce que nous essaierons de faire.

Il a parlé de l'épargne : il faut aider les Français à investir, ou à réinvestir. L'ensemble des mesures que nous avons prises en faveur de l'épargne et les taux qui sont actuellement applicables à l'épargne des ménages — et qui sont supérieurs à ceux accordés par un certain nombre de nos partenaires industrialisés — montrent que cet objectif n'est pas ignoré.

Il a parlé des petites et moyennes entreprises individuelles et souhaité que la liberté d'entreprendre et la liberté d'initiative soient renforcées. Je partage son sentiment. C'est pourquoi, dans un certain nombre de domaines — en matière de prix d'abord, mais aussi en matière fiscale, grâce, par exemple, à la mise à l'étude d'un système de comptabilité très simplifié, susceptible de nous permettre de sortir du dilemme forcé ou imposition des bénéfices réels — j'ai tenté de développer cette liberté.

Je crois effectivement que l'un des grands problèmes qui se posent à notre société, c'est le phénomène bureaucratique, qu'il s'exprime par l'intermédiaire des individus ou des machines — car le phénomène bureaucratique par machines interposées est encore plus important et plus difficile à résoudre que le phénomène bureaucratique par hommes interposés. Nous devons être très attentifs, et M. Proriot me trouvera toujours de son avis pour essayer d'améliorer le fonctionnement de nos administrations.

M. Moinet, situant ce projet dans le cadre de la politique économique générale et de la lutte contre l'inflation, a indiqué qu'il ne comportait pas de dispositif tendant à encourager la lutte contre le sous-emploi et le déséquilibre extérieur.

Ces objectifs ne sont pas oubliés, mais ils ne sont pas la raison d'être du texte.

Il est difficile, lorsque l'on présente une réforme des structures de notre fiscalité, de tout mettre dans une loi. On me reproche déjà d'avoir proposé un texte ayant des effets économiques pervers et des conséquences sociales contestables. On ne peut pas, dans le cadre de l'élargissement de l'impôt sur le revenu, résoudre tous les problèmes à la fois. Nous avons déjà discuté, et nous discuterons encore, des problèmes de l'emploi et du commerce extérieur.

Nous devons avoir des entreprises puissantes, susceptibles de se développer et offrir à nos concitoyens, à l'intérieur du système dans lequel ils vivent, des possibilités de promotion. Cela me paraît plus important que des mesures ponctuelles et techniques.

M. Moinet m'a fait le reproche amical que ce projet ne s'insère pas dans une démarche à long terme. Je crois, au contraire, qu'après avoir subi le reproche de faire du pilotage à vue ou de la politique à court terme, je présente un projet qui, au cours des dix années à venir, va améliorer les bases de l'imposition directe et déboucher sur une plus grande sincérité des déclarations. Un texte qui tend à renforcer la taxation des successions, à modifier un certain nombre de comportements, à supprimer ou à réduire des pratiques qui déshonorent à l'heure actuelle notre vie sociale est incontestablement un projet à long terme. S'il n'est pas accompagné d'une réforme d'ensemble de la fiscalité, que nous ferons néanmoins pas à pas, il ne se situe pas moins dans la ligne d'une amélioration de la sincérité de l'impôt, d'une augmentation de la part de l'impôt direct dans l'ensemble de nos recettes fiscales et d'une plus grande équité dans la répartition des charges communes.

M. Moinet a dit qu'il souhaitait que cette ressource nouvelle fût affectée aux collectivités locales. J'avoue que je m'y attendais car c'est un souhait que je prévoyais. Nous avons choisi l'impôt sur le revenu. C'est un des principes de fond que j'ai exposés ce matin. Certes, les collectivités locales ne perçoivent aucune part de cet impôt, mais elles devraient bénéficier directement de l'amélioration de la sincérité des déclarations, de mutations qui servent de base à des impôts qui vont à la fois aux collectivités locales et à l'Etat.

M. Roger Gaudon. C'est à voir.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je voudrais dire à M. Moinet qui s'est inquiété du rendement du texte, qu'à l'heure actuelle, nos régimes en matière de fiscalité immobilière et de fiscalité sur les valeurs mobilières représentent un rendement de 650 à 750 millions de francs et qu'avec le projet adopté après une deuxième délibération par l'Assemblée nationale — par conséquent le doute existe pour ce qui sortira des débats du Sénat — le produit de cet impôt sera de l'ordre de 1 250 millions de francs. Cela signifie que, par rapport au système actuel, nous aurons presque doublé les recettes. Je ne compte pas, bien sûr, dans ce chiffre l'effet indirect d'amélioration de la sincérité des déclarations dont j'ai parlé et qui, à terme, sera peut-être aussi important que l'effet direct.

M. Maurice Schumann a commencé sur une note nostalgique et m'a fait l'amical reproche de ne pas avoir été capable de réaliser un consensus national et parlementaire sur ce texte. Je dirai qu'en matière fiscale le consensus est rare en France. (Rires.) Le consensus peut exister quand on supprime des impôts, encore qu'une telle suppression ne soit pas fréquente, compte tenu de la croissance de nos besoins. Mais demander un consensus, alors qu'on modifie un certain nombre de règles, alors que brusquement, sous l'effet de la modification, un certain nombre de personnes qui contestaient le système fiscal actuel lui prêtent toutes les vertus et lui découvrent tous les mérites, c'est évidemment difficile et dans les fonctions que j'exerce, je ne le recherche pas. Si je l'ai, tant mieux ; si je ne l'ai pas tant pis. Ce qui me paraît important, c'est de faire avancer la fiscalité et de remplir ma mission.

M. Schumann a beaucoup parlé des conséquences économiques du texte sur les mécanismes de financement des investissements. Sur ce point je le suivrai, car je considère que le système fiscal actuel n'est pas parfait, à cet égard. Mais je crois qu'on peut tirer profit de la taxation des plus-values pour créer des mécanismes de financement des investissements nouveaux — comme cela a été le cas à l'Assemblée nationale, du compte spécial d'investissement — qui permettront de s'assurer mieux qu'avant de l'orientation d'un certain nombre d'épargnes vers l'investissement productif. Nous aurons certainement à une

autre occasion un grand débat sur ce problème de la collecte de l'épargne, des différents canaux qui la rassemblent, de la lutte jalouse que chacun en France mène pour qu'à ses frontières on évite de le déposséder de l'épargne qu'il collecte, quelle que soit l'utilisation marginale qui en est faite et quelle que soit l'orientation qui lui est donnée. Quoi qu'il en soit, je dirai que, avec un marché financier revigoré, avec des professionnels plus qualifiés, avec un effort d'information plus grand, avec une diffusion des valeurs mobilières plus importante grâce à la participation et grâce aux fonds de placement, nous pourrions répondre au souci qu'a exprimé l'orateur.

Je sais que sur un certain nombre de points le texte que je présente nécessite quelques améliorations dont nous aurons l'occasion de parler au moment de la discussion de l'article 8.

M. Schumann m'a donné deux conseils. Le premier est de ne pas enfermer le Sénat dans la logique de la contre-réforme. Je lui dirai que, bien sûr, je n'ai jamais envisagé d'enfermer le Sénat dans une logique quelconque. Je lui présente un texte. Il le discutera. J'accepterai ou je refuserai les amendements qui me seront présentés. De tout cela résultera une loi qui s'imposera à tous les Français.

M. Schumann m'a également demandé de ne pas jouer de l'alternative du tout ou rien. J'ai déjà eu l'occasion devant le Sénat de discuter de nombreux textes financiers et délicats, tels que le prélèvement conjoncturel contre l'inflation, la taxe professionnelle, et dans ces cas-là je crois avoir fait preuve d'esprit de dialogue et d'ouverture. Pourquoi ne continuerais-je pas à propos de ce texte à faire preuve du même état d'esprit ?

M. Guy Petit m'a fait part de nombreuses préoccupations. Il m'a dit que le dépôt de ce projet répondait à un souci de justice fiscale, et je l'en remercie. Mais il a ajouté qu'il y avait deux difficultés, je comprends son sentiment. En effet, il y a, d'une part, le problème de l'inégalité devant l'impôt des différentes catégories de contribuables, d'autre part, la difficulté d'appliquer parfaitement, surtout, avec une administration de 66 000 agents, quelle que soit leur qualification, une fiscalité adaptée à un pays moderne.

Je lui dirai que sur le premier de ces deux points qui dépassent l'un et l'autre notre débat d'aujourd'hui, mais qui touchent le fond même de notre fiscalité, je suis d'accord avec lui pour progresser aussi vite que possible dans la voie du rapprochement des conditions d'imposition à condition que l'effet d'amélioration de la sincérité des déclarations soit poursuivi.

Je suis partisan — je l'ai montré et je continuerai à le faire — du rapprochement des conditions d'imposition. Je suis également partisan, notamment pour les professions libérales, en ce qui concerne le calcul des retraites, les problèmes de comptabilité, les discussions avec l'administration, de formules plus souples que les formules actuelles.

Quant à l'application du système fiscal, je répéterai ce que j'ai dit à M. Carous. Nous devons admettre que la vérification est maintenant quelque chose de tout à fait courant. En effet, il y a quelques années, il n'en était pas ainsi et certains avaient pu croire, naïvement, qu'on pouvait déclarer n'importe quoi puisque l'on n'était pas contrôlé. Cette époque est désormais révolue.

Mais les vérifications doivent se faire dans une atmosphère de libre discussion et d'ouverture très grande. Les dispositions que j'ai prises ou que je prendrai quant à la personnalisation du droit de recours au niveau du département, quant à la mise au point de comptabilités beaucoup plus simplifiées pour les contribuables dont le chiffre d'affaires est modeste, quant aux centres de gestion agréés créés pour faciliter le rapprochement des conditions d'imposition, sont importantes et j'espère, monsieur le sénateur, que vous m'aidez à les mener jusqu'à leur terme.

M. Auburtin a fait observer au Sénat que s'il était facile de critiquer le projet existant et d'en déplorer les « carences », les insuffisances ou les côtés « spoliateurs », il était difficile de discuter d'un contre-projet précis ayant les mêmes objectifs. Il est bien clair que la critique est plus facile que la construction et que l'impôt idéal — comme M. Auburtin l'a noté avec beaucoup de sagesse — n'est pas de ce monde. Ce qui nous reste à faire, c'est la meilleure loi possible dans le contexte économique et social de notre pays.

A mon avis, le texte qui sortira de nos débats tiendra très largement compte du souci d'améliorer le contenu social, souci qui a été exprimé par tous les observateurs et par vous-même dans ce débat, et de la volonté de favoriser, par là, le développement continu de notre économie et de nos entreprises qui constituent le véritable moteur de notre croissance.

C'est pourquoi je ferai, en conclusion et en remerciant tous les orateurs pour leur contribution à ce débat, trois observations.

La première concerne les modalités d'application de ce texte, et notamment la période de temps qui va s'écouler entre l'adoption de la loi et son application effective.

Conformément à ce que j'ai annoncé voilà quelques jours déjà, je pense que c'est là le prototype même d'une loi qui demande que l'ensemble des textes d'application, aussi bien les décrets en Conseil d'Etat, les décrets simples que les circulaires, soient passés au crible d'un comité d'utilisateurs comprenant des parlementaires. Ce comité pourra, dans les mois qui viennent, examiner par le menu si l'ensemble des textes d'application à un effet de simplification ou de complication, risque de créer des problèmes ou des difficultés pour les contribuables et est de nature à rendre cette loi acceptable.

J'informe le Sénat que je mettrai en place un tel comité d'utilisateurs qui sera formé à l'image des comités d'usagers que le Premier ministre avait mis en œuvre l'année dernière auprès des principaux ministères, de manière à pouvoir, au niveau des intermédiaires — je pense, par exemple, aux professionnels de la Bourse, de la banque et de l'immobilier — et au niveau des contribuables, faire l'effort d'information et d'explication nécessaire pour arriver, non peut-être à établir le consensus dont parlait M. Schumann, mais au moins pour tenter de s'en approcher. Les travaux de ce comité me permettront, je l'espère, de donner publiquement l'assurance que l'ensemble des textes d'application aura bien été conforme aux intentions du législateur.

Deuxième élément : à partir de demain, nous examinerons les amendements.

A ce propos, j'ai indiqué ce matin que ma position serait très claire. Je m'opposerai à tout ce qui modifiera les trois grands principes que j'ai exposés ce matin qui sont, en premier lieu celui de l'imposition même des plus-values — c'est le principe de base — en second lieu la réalisation de l'imposition dans le cadre de l'impôt sur le revenu et en troisième lieu l'application de correctifs pour tenir compte de la durée de détention des biens et de l'érosion monétaire.

Bien entendu, tout ce qui permettra soit d'améliorer la forme du texte — il y a beaucoup de points sur lesquels il est améliorable — soit de mieux préciser certains mécanismes — je pense à tout ce qui a été dit sur les valeurs mobilières — soit de le compléter — je songe aux lotissements, aux échanges de titres, aux fusions — soit de préciser son impact social sur les patrimoines modestes, soit de le rendre plus compréhensible — je pense à l'ensemble de nos concitoyens — nous aidera.

Il est certainement des points sur lesquels nous ne serons pas d'accord. Cela fait partie de la loi commune, mais il est aussi des points sur lesquels nous nous entendrons.

Pour conclure, je voudrais préciser aux douze orateurs et au rapporteur qui ont longuement exposé leur position sur ce texte, que les deux grands principes qui nous ont guidés depuis que, le 25 juillet 1974, M. le Président de la République a demandé à M. le Premier ministre de mettre en œuvre une réforme de l'imposition des plus-values en prévoyant sa généralisation au sein de l'impôt sur le revenu et en tenant scrupuleusement compte de l'érosion monétaire, principes qui étaient contenus, précisément, dans cette lettre du 25 juillet 1974, étaient un principe de justice et un principe de modération.

On peut estimer, et on l'a fait, que, dans certains cas, nous n'avons pas atteint totalement ces objectifs dans le texte initial. Les interventions et les amendements déposés en grand nombre sont là pour y porter remède.

Pour terminer, je voudrais dire au Sénat que je m'efforcerais, au cours de la discussion, d'expliquer comment chaque amendement s'insère dans le texte, quels sont ses avantages et ses inconvénients, de manière que, comme à l'accoutumée, la sagesse du Sénat nous permette de parvenir à un texte acceptable par l'ensemble de nos concitoyens et qui marque un progrès dans la réduction des inégalités, cet objectif constituant l'un des éléments de fond et du VII^e Plan et de notre politique économique et sociale.

La matière étant difficile, il faudra quelques années pour juger du degré de succès ou d'échec de l'entreprise, mais j'espère que, grâce à la sagesse du Sénat, nous pourrions arriver à un texte amélioré, efficace et accepté. C'est en tout cas le vœu que je forme en clôturant cette discussion générale. (*Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U.C.D.P.*)

M. le président. Le Sénat va donc renvoyer à demain la suite de ce débat.

Mes chers collègues, avant de lever la séance, je voudrais vous indiquer que la commission des finances m'a fait savoir qu'elle aurait besoin demain matin, bien que se réunissant tôt, d'un assez long détail pour terminer l'examen des amendements. Il semble qu'elle ne puisse achever ses travaux que peu de temps avant onze heures. Par conséquent, nous ne pourrions siéger demain qu'à partir de onze heures.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 7 juillet 1976 :

A onze heures, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant imposition des plus-values et création d'une taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité. [N^{os} 370 et 404 (1975-1976)]. — M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

(*Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.*)

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant institution d'un repos compensateur en matière d'heures supplémentaires de travail, est fixé au mercredi 7 juillet 1976, à 18 heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures trente-cinq minutes.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT
LE 6 JUILLET 1976

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

VII^e Plan : crédits destinés à l'électrification rurale.

1837. — 6 juillet 1976. — **M. Pierre Petit** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que dans le domaine des équipements publics ruraux, le VII^e Plan donne quelques inquiétudes. La partie principale du texte reste extrêmement vague, ne donnant aucune indication précise. Le programme d'action prioritaire n° 23, quant à lui, fait bien mention qu'il faille favoriser les implantations d'activités agricoles, et améliorer les équipements d'infrastructure. C'est très bien certes, nécessaire et urgent, cela afin d'améliorer la qualité de vie de ce secteur particulièrement défavorisé. Il considère que dans le cas de l'électrification rurale par exemple, 25 p. 100 d'usagers de ce secteur, suite à des enquêtes menées au cours du VI^e Plan, ne peuvent se servir d'une façon convenable de leurs matériels agricoles (chaînes de curage, séchoirs à maïs par exemple) et que ces mêmes 25 p. 100 subsistent toujours à l'orée du VII^e Plan. Si un effort important touchant en particulier les crédits n'est pas entrepris rapidement, c'est 30, voire 40 p. 100 d'insuffisance d'énergie électrique qui seront alors constatés dans les milieux ruraux en 1980 et il ne semble pas que ce soit ce que désire le Gouvernement. Il lui demande comment il envisage, au cours de ce VII^e Plan, les programmations d'électrification rurale pour remédier à cet état de fait.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 6 JUILLET 1976

Application des articles 74 et 75 du Règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

R. A. T. P. : conflit direction-personnel.

20732. — 6 juillet 1976. — **M. Serge Boucheny** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux transports** sur le conflit en cours à la R. A. T. P. entre le personnel et la direction. Les revendications du personnel, qui sont légitimes et peuvent être satisfaites sont les suivantes : une heure de pause par jour (à adopter suivant les lignes) ; attribution d'une heure par jour sur fiches du temps compensateur depuis le 1^{er} juin ; fixation du montant journalier de la gratification exceptionnelle. Jusque là, la direction de la R. A. T. P. refuse d'ouvrir la discussion et fait supporter au personnel les conséquences de la sécheresse et de la chaleur (60° dans les autobus) et l'insuffisance des effectifs qui aggrave encore l'allongement de la journée de travail, depuis le 2 mai. Le service des agents actuellement en congé est réparti pour l'essentiel entre les membres du personnel présent d'où un surcroît de fatigue dans cette période caniculaire. Il lui demande d'intervenir pour que ce conflit préjudiciable aux usagers soit réglé rapidement en faisant droit aux revendications des agents de la R. A. T. P. et particulièrement des chauffeurs d'autobus.

Handicapés : mise en place des commissions techniques d'orientation.

20733. — 6 juillet 1976. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale)** sur l'application de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975, d'orientation des handicapés. Dans cette perspective, il lui demande de lui préciser l'état actuel de publication des décrets d'application relatifs aux commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel.

Handicapés : mise en place des ateliers protégés.

20734. — 6 juillet 1976. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale)** sur l'application de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation des handicapés. Dans cette perspective, il lui demande de lui préciser l'état actuel de préparation et de publication du statut des ateliers protégés.

Cinémas : prix autorisés.

20735. — 6 juillet 1976. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il peut envisager, pour soutenir les petites exploitations cinématographiques, de proroger sur toute l'année les prix autorisés au titre de l'opération vacances, par la décision 76-13 publiée au *Bulletin officiel des services des prix* du 15 mai 1976.

Logements de gendarmes : amortissement des emprunts.

20736. — 6 juillet 1976. — Considérant qu'il convient de construire 26 000 logements de gendarmes, **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de la défense** s'il ne pourrait obtenir de son collègue des finances la possibilité de payer aux collectivités locales des loyers qui couvrent les annuités des emprunts qu'elles contracteront pour construire les casernes, étant entendu que l'amortissement accompli, les bâtiments deviendraient propriété de l'Etat.

Vitraux : restauration.

20737. — 6 juillet 1976. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la culture** de vouloir bien définir sa politique en matière de protection et de défense des vitraux, les méthodes actuelles de restauration étant généralement discutées.

Aide au cinéma : augmentation de la taxe professionnelle.

20738. — 6 juillet 1976. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la culture** s'il peut faire activer l'aide aux petites exploitations de cinéma, grâce à l'augmentation de la taxe professionnelle votée par le Parlement.

Aide au cinéma : limitation des films diffusés par la télévision.

20739. — 6 juillet 1976. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la culture** que les trois chaînes de télévision qui avaient diffusé 475 films en 1975 en diffuseront 520 en 1976, créant ainsi une concurrence abusive à l'égard de la profession des exploitants cinématographiques et lui demande s'il peut obtenir que les cahiers des charges : 1° interdisent la diffusion de films le vendredi soir, à l'exception des films du ciné-club diffusés après 22 h 30, le samedi toute la journée, le dimanche avant 21 heures ; 2° que le nombre total de films diffusés fasse l'objet d'une clause de dégressivité annuelle limitant à 110 films pour TF 1, 104 films pour A 2 et à 3 films par semaine pour FR 3.

Fonctionnement de l'Assemblée régionale d'Ile-de-France : information des parlementaires.

20740. — 6 juillet 1976. — **M. Pierre Giraud** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, qu'une importante fraction des parlementaires de l'Ile-de-France est, par la loi, tenue à l'écart de l'Assemblée régionale. Les parlementaires n'ont pas été officiellement tenus au courant des résultats des élections à l'Assemblée, ni de la composition du bureau et des commissions. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour fournir à ces parlementaires toutes les informations relatives au fonctionnement et à l'activité de cette assemblée.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FONCTION PUBLIQUE

Retraités : aides à l'amélioration de l'habitat.

20024. — 4 mai 1976. — **M. Rémi Herment** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique)** sur les conditions dans lesquelles sont attribuées les aides à l'amélioration de l'habitat en faveur des militaires et fonctionnaires retraités, instituées par les circulaires des 15 mai et 11 août 1975. Il lui demande : 1° si, outre les circulaires précitées, d'autres textes, en particulier d'ordre interne, président à l'allocation de ces subventions ; 2° les critères précis d'attribution de ces aides ; 3° enfin, s'il entend étendre et amplifier des mesures qui ne sont encore qu'expérimentales.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que l'expérience d'aide à l'amélioration de l'habitat mise en place par circulaire FP n° 1195 et 3A-35 du 15 mai 1975 complétée par la circulaire FP n° 1212 du 11 août 1975 vise actuellement les militaires et les fonctionnaires retraités de l'Etat domiciliés dans les douze départements concernés par les centres assignataires de pensions de Châlons-sur-Marne et de Montpellier. La réglementation précitée constitue un cadre général à l'intérieur duquel les administrations ont toute latitude pour accorder ou refuser un secours de cette nature. Les modalités d'attribution de ces secours ont normalement fait l'objet de plusieurs échanges de correspondances ou d'instructions d'ordre interne destinées à coordonner l'action des administrations en ce domaine ou pour répondre aux demandes de certains services. Dans le cadre de la politique suivie par le Gouvernement de maintien à domicile des personnes âgées, sont examinés en priorité les dossiers concernant des retraités âgés placés dans une situation financière telle que, si cette aide n'était pas accordée, les intéressés, à terme, ne pourraient plus rester dans leur domicile actuel. Compte tenu de la mise en place récente de cette expérience il ne peut encore en être tirés des enseignements suffisants pour envisager son extension à d'autres départements.

AFFAIRES ETRANGERES

Algérie : indemnisation des rapatriés.

20280. — 25 mai 1976. — **M. Francis Palmero** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le fait que l'Algérie ne manque jamais une occasion d'être désagréable à la France : choix du système de télévision, affaire des camions Berliet, exploitation du gaz naturel, Français emprisonnés, articles de presse hargneux, etc. Il lui demande, dans ces conditions, s'il n'est pas opportun de réclamer l'application intégrale des accords d'Evian en ce qui concerne surtout les indemnisations dues par les spoliateurs aux Français rapatriés d'Algérie.

Réponse. — Il serait vain de nier que les relations franco-algériennes ont été marquées, au cours des derniers mois, par quelques difficultés. Celles-ci sont d'ailleurs inévitables lorsque l'on considère la multiplicité et l'interpénétration des intérêts des deux pays liés par un long passé commun. On peut certes regretter que l'Algérie n'ait pas cru devoir choisir le procédé SECAM, qu'elle ait annulé le contrat pour la livraison de camions Berliet et qu'elle ait mis fin brusquement aux négociations pétrolières entre El-Erap et la Sonatrach. Mais, en contrepartie, il faut souligner qu'au cours de l'année 1975, le montant des marchés conclus par l'Algérie avec des entreprises françaises s'est élevé à 7 milliards de francs et que deux à trois contrats importants entre grandes entreprises françaises et algériennes sont en cours de négociation. Tout récemment, Gaz de France et la Sonatrach ont conclu un nouveau contrat pour la livraison à notre pays de 3 milliards et demi de mètres cubes par an de gaz naturel liquéfié. Ces faits prouvent qu'en matière économique les échanges entre la France et l'Algérie ne cessent de s'accroître. En tout état de cause, la France ne saurait prétendre au monopole des marchés internationaux que l'Algérie est amenée à conclure pour les besoins de son plan de développement. Il est certain que les campagnes lancées récemment, tant dans la presse algérienne que, par la voie de communiqués, dans les journaux français mettant en cause les pouvoirs publics, sont de nature à troubler le climat de coopération que, pour sa part, la France souhaite voir régner dans ses rapports avec l'Algérie. La même observation peut être faite après le verdict prononcé par la cour de sûreté

de l'Etat algérien contre deux ingénieurs français. La disproportion entre la sévérité des peines infligées et la légèreté des charges retenues a provoqué en France une légitime émotion. Le Gouvernement ne négligera aucune possibilité pour obtenir la libération de nos compatriotes. Il espère que le gouvernement algérien saura accomplir un geste de clémence conforme à l'esprit de coopération et d'amitié qui doit animer les relations entre les deux pays. C'est cet esprit de coopération et d'amitié qui a inspiré les auteurs des accords d'Evian. Il faut se rendre à l'évidence que, dans leur application concrète, ces accords n'ont pas répondu, peut-être en raison des vicissitudes de l'histoire et de l'évolution politique, aux espoirs qui avaient été mis en eux. Aussi le Gouvernement français, l'honorable parlementaire ne l'ignore pas, a-t-il été amené à prendre à sa charge certaines obligations qui, en vertu des accords d'Evian, incombaient au Gouvernement algérien. Les différentes mesures d'indemnisation décidées par les pouvoirs publics ont témoigné de leur souci de réparer, dans une certaine mesure, les préjudices subis par les rapatriés les plus déshérités. Ces dispositions internes n'empêchent pas les autorités françaises de saisir toutes les occasions pour rappeler au Gouvernement algérien le prix que nous attachons au respect du principe de la juste indemnisation des biens confisqués ou nationalisés. Cet appel a déjà été entendu en ce qui concerne les entreprises nationalisées avec promesse d'indemnisation. Notre ambassade en Algérie poursuivra ses efforts auprès des autorités algériennes pour qu'il en soit de même pour tous les biens saisis.

Détention de journalistes dans divers pays.

20305. — 26 mai 1976. — **M. Paul Caron** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'information récemment communiquée par Amnesty International précisant que soixante-sept journalistes sont détenus ou disparus dans dix-sept pays du monde, en particulier sept journalistes détenus dans les asiles psychiatriques ou des camps de rééducation d'Union soviétique, six journalistes emprisonnés ou disparus au Brésil et cinq en Yougoslavie. Il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement français compte prendre afin de faciliter la libération de ces journalistes, et en particulier de ceux d'origine française.

Réponse. — L'honorable sénateur n'est pas sans savoir que le Gouvernement français s'est particulièrement préoccupé du sort des journalistes en mission à l'étranger qui, du fait de l'exercice de leur profession, risquent de subir des internements abusifs ou des sévices unanimement réprochés. S'agissant de journalistes d'origine française, le Gouvernement français est toujours intervenu par le canal de ses ambassades, ou directement auprès des autorités responsables, pour que cessent les abus dont ils auraient pu être victimes. Tel a été notamment le cas au cours des trois dernières années au Cambodge, au Viet-Nam, en Argentine, en Angola et au Liban. Aussi bien, à la connaissance du ministre des affaires étrangères, aucun journaliste français n'est en ce moment emprisonné dans un pays étranger en raison de l'exercice légitime de son activité professionnelle. L'action du Gouvernement français ne s'est d'ailleurs pas limitée au règlement de cas particuliers tels que ceux ci-dessus cités, mais elle a visé à assurer, de façon générale, aux représentants de la presse la garantie et la sécurité de l'exercice de leur mission. A cet égard, il convient de rappeler que le Gouvernement français a pris une part prépondérante à la rédaction des dispositions de l'acte final de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (partie III, art. 2a et 2c) qui visent à améliorer l'accès à l'information et les conditions de travail des journalistes et qui réaffirme que ces derniers « ne sauraient être expulsés ni pénalisés de quelque autre manière du fait de l'exercice légitime de leur activité professionnelle ». Le Président de la République a lui-même signé cet acte final le 1^{er} août 1975, à Helsinki, et il a personnellement veillé à la mise en application de ses dispositions au cours de la visite officielle qu'il a effectuée en Union soviétique du 14 au 17 octobre 1975, notamment en ce qui concerne la délivrance de visas et la liberté de circulation des journalistes. Enfin, c'est à l'initiative du Gouvernement français et à l'appel du ministre des affaires étrangères de l'époque, M. Maurice Schumann, que la XXV^e Assemblée générale des Nations Unies a adopté, en 1970, la résolution n° 2673 envisageant l'élaboration d'une « convention internationale sur la protection des journalistes en mission périlleuse dans les zones de conflit armé ». Le projet de cette convention a été présenté par la France à la commission des droits de l'homme des Nations Unies en 1972 et finalement transmis à la « conférence diplomatique sur le droit humanitaire dans les conflits armés » qui en a retenu les principales dispositions, en commission, au cours de sa session de 1975. Le Gouvernement français a donc bon espoir que l'initiative qu'il a prise en 1970 sera effectivement traduite dans les instruments internationaux qui seront adoptés en conclusion de la « conférence sur le droit humanitaire dans les conflits armés », en 1977. L'honorable sénateur peut ainsi constater

que le Gouvernement français, en se gardant de toute ingérence dans les affaires intérieures de pays tiers, a constamment démontré son souci de faire respecter les conditions du libre exercice de la profession de journaliste dans le monde et que, soit par des démarches bilatérales dès lors que ses nationaux étaient en cause, soit par des initiatives multilatérales en ce qui concerne la protection d'une profession respectable entre toutes, il a toujours placé au premier rang de ses préoccupations la défense des droits et des libertés de la presse.

AGRICULTURE

Accords de Lomé : application au secteur agricole.

19174. — 13 février 1976. — **M. Robert Parenty** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les résultats de la concertation engagée entre le Gouvernement et les secteurs socio-professionnels les plus directement concernés, en particulier le secteur agricole, pour l'application des accords signés entre les représentants de la communauté européenne et certains pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (accords de Lomé).

Réponse. — La convention de Lomé conclue le 28 février 1975 entre la communauté économique européenne et certains pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, constitue le prolongement de la convention d'association de Yaoundé. Du fait des liens particuliers qui unissent notamment à la France et au Royaume-Uni la plupart des pays signataires de cette nouvelle convention, le maintien de relations privilégiées était nécessaire, ce que nul n'a contesté. Ceci a conduit, en premier lieu, au renforcement de la coopération technique, financière et économique. En matière d'échanges les propositions présentées, qui tenaient compte des avantages dont bénéficiaient déjà les produits de ces pays sur le marché des principaux Etats membres, ont été fondées en règle générale sur le maintien de la préférence tarifaire acquise, allant le plus souvent jusqu'à la franchise. Toutefois, pour les produits agricoles soumis à organisation commune de marché, des solutions spécifiques ont été recherchées cas par cas, en fonction de l'économie de ces pays et dans le cadre de la réglementation et de la protection des productions communautaires. A cet égard, les problèmes posés, ainsi que les formules examinées, ont fait l'objet de longs débats, au cours desquels il a été procédé à de nombreuses communications et échanges de vue avec les organisations professionnelles concernées, principalement au cours de l'année 1974. C'est ainsi qu'ont pu être défendues, à Bruxelles, les limitations ou conditions réclamées par les divers secteurs intéressés : on peut citer, par exemple, les conditions très strictes qui assortissent la dérogation limitée en matière d'importation de viande bovine ou, pour le sucre, l'augmentation de nos quotas de production obtenue en contrepartie des garanties d'achats consenties à ces pays. C'est donc en parfaite connaissance et avec une pleine conscience des problèmes concernant nos producteurs, que le Gouvernement français a pu fermement maintenir, au cours des négociations de cette convention, la sauvegarde des intérêts de chaque secteur en cause, en s'assurant du respect vigilant des principes et des mécanismes de la politique agricole commune.

Anciens harkis : statut d'emploi sur des chantiers forestiers.

19414. — 5 mai 1976. — **M. Pierre Giraud** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les modalités secrètes d'élaboration du statut d'emploi des anciens harkis sur les chantiers forestiers de son ministère. Il lui demande s'il n'estime pas que cette procédure est arbitraire et s'étonne de ce que les intéressés n'aient pu, ni directement, ni indirectement par l'intermédiaire de leurs organisations représentatives, assumer leurs responsabilités. Il lui demande de bien vouloir donner connaissance aux intéressés et à leurs organisations représentatives de l'arrêté interministériel du 8 décembre 1975 et des arrêtés d'application non parus au *Journal officiel*.

20507. — 15 juin 1976. — **M. Pierre Giraud** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** les termes de sa question écrite n° 19414 du 5 mars 1976 (*Journal officiel* du 5 mars 1976, Débats parlementaires Sénat, p. 255) concernant l'élaboration et l'octroi d'un statut aux anciens harkis, ouvriers forestiers, à laquelle il n'a pas été fait réponse trois mois après la date de son dépôt et bien que le délai supplémentaire demandé par ses services soit lui aussi écoulé. Il lui demande donc de bien vouloir lui donner les raisons qui motivent un tel retard et de lui répondre dans les plus brefs délais.

Réponse. — Les statuts dont bénéficient les anciens supplétifs gérés par l'office national des forêts sur convention avec le ministè-

re de l'agriculture ainsi que les arrêtés d'application ont été rédigés avec le concours des différents départements ministériels concernés. Les anciens supplétifs et les organisations qui les représentent avaient fait connaître depuis longtemps ce qu'ils estimaient être de justes revendications qui motivaient la prise de dispositions spéciales à leur égard. Ces revendications étaient connues des rédacteurs qui en ont tenu le plus grand compte. Ainsi que l'a rappelé récemment le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, **M. Taitinger** : « Ce statut apporte aux anciens harkis la mensualisation de leur salaire, une représentation spécifique auprès de l'administration, la possibilité d'une capacité professionnelle et l'assurance de la sécurité de l'emploi ». Ces textes doivent être diffusés très prochainement et le retard à cette publication n'est dû qu'à la mise au point particulièrement difficile de certains d'entre eux.

Ecart des revenus dans l'agriculture.

20116. — 11 mai 1976. — **M. Pierre Giraud** signale à **M. le ministre de l'agriculture** qu'il ressort d'un document de la C.E.E. que l'écart entre les revenus agricoles varie sensiblement de région à région dans la Communauté européenne. Pour une moyenne nationale établie à 100, il va de 89 à 112 en Allemagne, 73 à 112 en Angleterre-Pays de Galles, 54 à 165 en Italie et 47 à 338 (soit 1 à 6 !) en France. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour réduire cette dangereuse distorsion.

Réponse. — Les résultats évoqués ont été effectivement publiés par la commission des Communautés européennes dans son rapport 1975 sur la situation de l'agriculture dans la Communauté. Il est cependant très douteux que les sources statistiques, diverses selon les pays, dont ces chiffres sont extraits puissent donner lieu à des comparaisons tout à fait valables d'un pays à l'autre. C'est ainsi par exemple, que les résultats pour la France proviennent des comptes régionaux de l'agriculture ; ils concernent donc l'ensemble des exploitations agricoles, y compris les très petites exploitations et les exploitations à temps partiel. Il n'en va pas de même pour tous les autres pays dont les résultats sont dans certains cas tirés de comptabilités d'exploitation et ne concernent que des échantillons limités, n'incluant généralement pas d'exploitations à temps partiel. La fréquence de ces petites unités étant différente selon les régions, cette différence d'approche peut conduire à atténuer une partie des disparités. Au demeurant, il ne serait pas étonnant de constater des disparités inter-régionales plus fortes en France que dans les pays voisins ; l'agriculture française est en effet beaucoup plus diversifiée que ses voisines sur le plan des spéculations comme sur le plan géographique, et on trouve en France, plus que dans les pays voisins, des régions très spécialisées vers certaines productions ou très typées du point de vue des structures agricoles. Il convient en effet de souligner que l'origine des disparités de revenus agricoles est à rechercher principalement dans les différences d'orientation technico-économique et dans les différences de structure d'exploitation et secondairement dans la localisation géographique des exploitations. Les disparités inter-régionales mises en évidence dans les résultats publiés par la commission sont donc en grande partie le reflet de disparités structurelles ou d'orientation. Les statistiques suffisamment détaillées qui permettraient d'analyser les disparités de revenus dans chaque pays en tenant compte à la fois de la taille, de l'orientation et de la localisation régionale des exploitations font malheureusement défaut. Si l'on s'en tient aux quelques indications fragmentaires que peut donner le réseau comptable communautaire (résultats de l'exercice « 1973 »), on constate que les disparités régionales entre exploitations en France et dans les autres pays vont, pour les exploitations bovines de 20 à 50 hectares : de 81 à 119 en Allemagne, de 77 à 121 en France, de 56 à 117 en Italie et de 76 à 117 au Royaume-Uni (en prenant pour base 100 le revenu moyen de la catégorie dans chaque Etat) ; pour les exploitations de 20 à 50 hectares associant l'élevage et la culture : de 84 à 126 en Allemagne et de 72 à 132 en France ; pour les exploitations viticoles de 5 à 10 hectares : de 53 à 133 en France et de 69 en Italie ; pour les exploitations horticoles de moins de 5 hectares : de 69 à 114 en France et de 56 à 266 en Italie. En outre, l'honorable parlementaire trouvera des indications complémentaires sur la politique française de lutte contre les inégalités en agriculture dans le rapport sur l'évolution de l'agriculture française au cours du VI^e Plan déposé le 22 avril devant le Parlement.

Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne : crédits.

20160. — 13 mai 1976. — **M. Hubert Peyou** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation de la compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne. Il lui fait observer que cet organisme ne pourra poursuivre une action efficace, au bénéfice

du développement d'une région particulièrement difficile, que dans la mesure où les compétences nécessaires lui seront reconnues en fonction des besoins réels de la région et où des moyens suffisants lui seront attribués par l'Etat. Il lui demande en conséquence : 1° les raisons pour lesquelles aucun crédit de l'exercice 1976 n'a encore été délégué ; 2° s'il est exact que le programme élaboré par la compagnie pour 1976 n'a été approuvé que jusqu'au 30 juin et quelles sont les perspectives pour le second semestre de l'année en cours ; 3° s'il est exact que le Gouvernement envisage de limiter à l'avenir la mission de la compagnie à la réalisation d'équipements hydrauliques, à l'exclusion des activités d'animation et d'assistance technique, notamment en matière de développement agricole, d'aide à l'organisation économique des productions, d'aménagement extensif et de tourisme en milieu rural, activités particulièrement indispensables au développement de la région. Il lui demande, en outre, si cette dernière information est exacte : a) quels éléments nouveaux justifieraient une telle décision, en opposition absolue avec les orientations préconisées pour le VI^e Plan et rappelées par l'un de ses prédécesseurs dans une réponse écrite à M. Pierre Mailhé, sénateur, dans les termes suivants : « Il lui a été demandé notamment d'augmenter, par rapport à ses activités hydrauliques, la part relative consacrée aux actions diversifiées portant tant sur la promotion sociale du monde rural que sur l'amélioration de la production agricole » (*Journal officiel*, Débats Sénat, séance du 8 mai 1973, p. 307) ; b) s'il a bien estimé les conséquences qu'une telle décision entraînerait sur les effectifs de la compagnie et comment ces conséquences se concilieraient avec le souci du maintien de l'emploi affirmé par le Gouvernement.

Réponse. — Les différentes questions soulevées par l'honorable parlementaire à propos des activités de la compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne appellent les réponses suivantes : 1° crédits de l'exercice 1976 déjà attribués. A ce jour, la compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne a bénéficié, au titre du programme 1976, de décisions de financement (catégorie I) portant sur : une première partie de ses dépenses d'études, d'animation et de vulgarisation, pour 4 100 000 francs de subventions ; des opérations d'hydraulique portant sur des acquisitions de matériel mobile d'irrigation, des aménagements de rivières et de micro-réseaux d'irrigation, pour un montant total de subventions de 3 213 350 francs, auxquelles s'ajoute une participation aux charges intercalaires afférentes à des investissements déjà réalisés (1 147 500 francs de subventions). En outre, une délégation d'autorisation de programme de 5 700 000 francs a été mise à la disposition de M. le préfet de la région Midi-Pyrénées pour les travaux d'hydraulique de catégorie II. 2° Perspectives de financement au cours du second semestre 1976. Le programme 1976 présenté par la compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne n'a reçu un avis favorable du comité VI du fonds de développement économique et social que dans certaines limites. Trois catégories d'opérations sont à distinguer de ce point de vue : les études, actions d'animation et de vulgarisation qui ont été agréées pour 47,5 p. 100 de leur montant, dans l'attente de la mise au point de conventions à passer entre l'Etat et la compagnie pour ces activités ; ce pourcentage correspond approximativement à la couverture des dépenses du premier semestre. Le financement des dépenses du second semestre est subordonné à l'accord des autorités de tutelle sur les projets de convention établis par la compagnie. A l'heure actuelle, ces projets sont en cours d'examen sur le plan interministériel ; les travaux d'aménagement rural (tourisme, boisement) qui ont été intégralement différés dans l'attente de la conclusion de conventions du même type qu'indiqué ci-dessus ; les opérations d'hydraulique qui ont été approuvées sous réserves qu'elles n'induisent pas de nouvelles charges intercalaires devant donner lieu à un financement de la part de l'Etat ; étant donné les justifications fournies à cet égard par la compagnie, les subventions devraient pouvoir être accordées normalement dans le cadre du plan de régulation des dépenses publiques. 3° Décisions relatives à la mission de la compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne, justification des modifications apportées aux modalités antérieures et conséquences du point de vue de l'emploi. Il est exact que le Gouvernement a prévu de procéder à une nouvelle définition du rôle de la compagnie précitée. Un projet a été préparé et est en cours d'étude au niveau interministériel. La question principale à régler est celle de la poursuite des activités de la compagnie en dehors du domaine des équipements hydrauliques pour lesquels en tout état de cause sa vocation est confirmée. S'il est décidé que l'action menée en matière de développement agricole mérite d'être poursuivie, ce ne pourra être qu'à la condition d'en préciser les limites et d'obtenir des participations financières des bénéficiaires permettant de réduire l'effort budgétaire consenti jusqu'à présent par l'Etat sur des crédits plus normalement destinés à réaliser des équipements. Une telle position ne remettrait pas fondamentalement en cause le rôle reconnu à la compagnie au cours du VI^e Plan, mais tiendrait compte de la nécessité de maintenir, au profit des équipements hydrauliques, des crédits suffisants. Si l'examen en cours permet d'aboutir dans le sens indiqué ci-dessus, et dans la mesure où une telle inflexion ne serait mise en place que progressivement, il ne devrait pas en résulter de perturbations au niveau des effec-

tifs de l'organisme considéré. Les conséquences, en ce qui concerne l'emploi, des décisions qui interviendront sont, en tout état de cause, connues des pouvoirs publics et ne manqueront pas d'être prises en considération.

Baisse du revenu agricole : mesures compensatoires.

20401. — 2 juin 1976. — M. Pierre Perrin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le fait que, malgré les aides directes qui ont été plus sensibles au niveau des petites exploitations, le revenu des agriculteurs a globalement baissé d'environ 7 p. 100 au cours de la dernière année, c'est-à-dire nettement plus que la moyenne nationale. Il s'inquiète par ailleurs, des conséquences que les conditions climatiques actuelles ne manqueront pas d'avoir sur les récoltes de la présente campagne. Il s'étonne que les pouvoirs publics n'envisagent de mettre en vigueur des mesures compensatoires nationales qu'au vu d'un compte établi au mois de septembre. Il est persuadé que le maintien de très nombreuses exploitations dépend de ces décisions alors que des efforts sont enfin entrepris pour encourager l'installation des jeunes agriculteurs. C'est pourquoi il lui demande que des compensations soient, d'ores et déjà annoncées afin que les agriculteurs n'en soient pas réduits à constater *a posteriori* une détérioration de leur pouvoir d'achat pour la troisième année consécutive.

Réponse. — L'évolution du revenu des agriculteurs, constitue l'une des préoccupations majeures du Gouvernement. Ainsi, en 1975, que ce soit par la prime à la vache ou par l'aide exceptionnelle dénommée prime spéciale agricole, les aides directes octroyées par les pouvoirs publics ont-elles évité au revenu des agriculteurs une baisse bien plus profonde que celle qui a été constatée. En effet, et en dépit d'une conjoncture climatique particulièrement défavorable — chacun sait quelle est l'importance de ce facteur dans la détermination du revenu agricole — la baisse de ce dernier a été limitée à 3 p. 100 globalement en valeur réelle, et compte tenu de la diminution du nombre d'exploitations, à 0,3 p. 100 par exploitant. Les mesures prises, dont le montant total s'est élevé à 2,6 milliards, soit environ 5 p. 100 du revenu brut d'exploitation 1975, ont eu, comme l'indique très justement M. Perrin, un impact plus grand au niveau des petites exploitations, dont le revenu, entre 1974 et 1975, a bénéficié d'une évolution plus favorable que celle du revenu des grandes exploitations. On constate en effet que la position relative des exploitations de moins de 35 hectares s'améliore légèrement en 1975, tandis que les grandes exploitations voient leur position diminuer sensiblement. S'agissant de la présente campagne, et malgré les mauvaises conditions climatiques qui, une fois encore, risquent d'avoir des conséquences néfastes sur la situation des agriculteurs, l'objectivité dans le diagnostic et la sérénité dans les décisions doivent être la règle. Les récoltes étant loin d'être achevées, il ne serait ni opportun, ni équitable de faire jouer, dès aujourd'hui, la solidarité nationale en prenant des mesures compensatoire dont aucun compte sérieux sur le revenu agricole prévisible ne permettrait de justifier l'importance, ni de garantir l'efficacité. De surcroît, le compte au vu duquel sera examinée l'évolution du revenu agricole, au mois de septembre prochain, est un compte prévisionnel, seconde édition d'une formule inaugurée l'an passé. Il permettra cependant d'appréhender le niveau prévisible de ce revenu avec une certaine assurance, et pourra fournir la base de mesures éventuelles à prendre. Quoiqu'il en soit, les engagements solennels pris par M. le Président de la République et par M. le premier ministre attestent de la volonté des plus hautes autorités de l'Etat de maintenir en 1976 le niveau du revenu agricole, et doivent apaiser les craintes de M. le sénateur Perrin et celles des agriculteurs. Tout sera fait pour épargner à ces derniers une détérioration de leur pouvoir d'achat pour la troisième année consécutive.

DEFENSE

Défense: concession d'un terrain à l'aviation civile.

19954. — 27 avril 1976. — M. Jacques Braconnier appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur le rapport de la Cour des comptes (*Journal officiel* du 25 juillet 1975, p. 1408), dans lequel il est indiqué que ; « le Terrain de Saint-Simon-Clastres (Aisne), d'une superficie de 205 hectares, comporte des installations plus modestes (800 mètres carrés de hangars et 520 mètres carrés de casernements). Comme dans l'exemple précédent les armées ne l'utilisent que rarement, alors que l'aviation civile souhaiterait pouvoir en disposer pour ses besoins propres ». Il croit devoir préciser que la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne a, depuis de nombreuses années, entrepris en vain des démarches tendant à obtenir la concession de l'aérodrome de Saint-Simon-Clastres, en

vue de réaliser un aérodrome de fret et d'affaires. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la suite qu'il compte donner à cette affaire.

Réponse. — Le ministère de la défense a accepté le principe de l'utilisation de l'aérodrome militaire de Saint-Simon-Clastres par la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne. Un accord doit en déterminer les modalités comme il est de règle pour les cas d'espèce. L'ouverture, à l'aviation civile, de cet aérodrome militaire affecté de servitudes liées au service aura un caractère précaire; d'autres solutions sont en effet envisagées par les autorités compétentes pour la desserte aérienne civile de la région.

ECONOMIE ET FINANCES

Coopérative vinicole : cas de membres titulaires de l'I. V. D..

19858. — 15 avril 1976. — **M. Marcel Mathy** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation, quelque peu surprenante, réservée aux anciens viticulteurs titulaires de l'I. V. D. et adhérents à une coopérative vinicole du secteur des contributions indirectes de Chalon-sur-Saône. Ces anciens coopérateurs ont conservé de leur exploitation une petite parcelle de vigne (dénommée parcelle de subsistance) qui leur permet de subvenir à leur consommation personnelle de vin; dans la majeure partie des cas, ils apportent leur récolte à la coopérative qui permet la fabrication de vin d'appellation d'origine contrôlée (A. O. C.) or, cette production est systématiquement déclassée et doit être versée dans la consommation courante ce qui complique considérablement la situation de la cave aussi bien que celle des intéressés; la cave coopérative doit choisir entre trois solutions: 1° soit verser purement et simplement la récolte des titulaires de l'I. V. D. dans la consommation courante et leur donner un vin d'une qualité bien inférieure à la marchandise qu'ils ont apportée; 2° soit stocker à part cette récolte, mais alors il lui faut se procurer des récipients supplémentaires de volume réduit (cuve à plafond mobile de préférence) de façon à éviter que les retraits, toujours en faible quantité, ne provoquent une détérioration de qualité; de gros problèmes de place et de frais superflus en des périodes difficiles ne permettent guère d'envisager cette solution; 3° soit demander aux coopérateurs intéressés de stocker eux-mêmes, chez eux, toute leur récolte dès que la vinification est achevée; mais ils adhèrent en majorité depuis fort longtemps, ils ont contribué pour la plupart à la création de la cave au prix de difficultés énormes, et n'ont par conséquent plus aucune futaie. Ces anciens viticulteurs doivent donc eux-mêmes choisir entre les solutions qui leur seront proposées par le conseil d'administration de la société selon ses propres possibilités. Il lui demande en conséquence, s'il ne serait pas possible de permettre aux titulaires de l'I. V. D. de retirer de leur cave coopérative des vins de leur choix: vin de consommation courante ou d'A. O. C. en bonbonnes, quelques bouteilles de bon vin ou de mousseux, dans la limite de leurs apports et de façon qu'il n'aient rien à payer à la cave et rien à en recevoir.

Réponse. — L'article 10 du décret n° 63-455 du 6 mai 1963 portant application de l'article 27 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, dispose que les agriculteurs âgés bénéficiaires d'une indemnité viagère de départ peuvent continuer à exploiter des parcelles de terres, en vue de subvenir aux besoins de leur foyer, à l'exclusion de tout usage commercial. Ainsi, les viticulteurs bénéficiaires d'une indemnité viagère ne peuvent commercialiser aucune partie de la récolte provenant des parcelles de vignes dont ils poursuivent l'exploitation. Cette interdiction est absolue et s'applique également au conjoint survivant. Les anciens viticulteurs dans cette situation sont tenus, comme tous les producteurs qui réservent l'intégralité de leur récolte à la consommation familiale, de souscrire une déclaration de récolte d'un modèle simplifié qui ne leur permet ni de commercialiser leur vin, ni de revendiquer pour celui-ci une appellation d'origine. Lorsqu'ils sont adhérents d'une cave coopérative, en qualité d'anciens agriculteurs, ils ne peuvent, par voie de conséquence, retirer des vins bénéficiant d'une appellation d'origine. Il ne peut être envisagé, pour répondre au souhait exprimé par l'honorable parlementaire, d'apporter une dérogation à la règle impérative ainsi rappelée.

EDUCATION

(Isère) santé scolaire : mesures.

19645. — 29 mars 1976. — **M. Pierre Perrin** demande à **M. le ministre de l'éducation** les mesures qu'il compte prendre pour assurer dans l'Isère le droit au service social scolaire aux 11 159 enfants du second degré (et du technique). Dans l'enseignement primaire,

l'assistante sociale scolaire n'intervient que de façon ponctuelle dans très peu d'écoles du département, en cas d'urgence ou pour l'enfance inadaptée. Il est difficile de définir l'urgence, et le personnel en place peut difficilement répondre aux besoins réels. Il est inadmissible de voir des conseils généraux ou des municipalités obligés de recruter le personnel qui devrait dépendre d'un ministère bien précis. Par ailleurs, il serait souhaitable que des visites annuelles et de dépistage soient maintenues alors que la direction départementale de l'action sanitaire et sociale (D. D. A. S. S.) prévoit essentiellement l'intervention médicale à l'école au niveau de quatre ans, du cours préparatoire (C. P.) et du cours moyen 2^e année (C. M. 2). Entre ces paliers ne peut-il rien se produire de fâcheux alors que la tuberculose est en progression et que le climat social s'aggrave pour les plus défavorisés?

Réponse. — Le ministre de l'éducation partage les préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire. Il considère que le dépistage précoce de tout handicap est très important puisque c'est de lui que peut dépendre la mise en œuvre de mesures pédagogiques susceptibles de prévenir de nombreuses formes d'inadaptation scolaire. Les dispositions actuellement à l'étude dans le cadre de l'application de la loi relative à l'éducation tiennent compte de l'aide que peuvent apporter dans ce domaine les médecins, les assistantes sociales et les infirmières scolaires. Les structures interministérielles qui seront très prochainement mises en place permettront au ministère de la santé, sous l'autorité duquel sont placés le service de santé scolaire et le service social scolaire, et au ministère de l'éducation, utilisateur privilégié de ces services, de définir d'un commun accord les objectifs à atteindre et les tâches qu'auront à remplir médecins et assistantes sociales scolaires. Il n'est pas douteux que, dans ces conditions, le service de santé scolaire, prendra un nouvel essor. Débarrassé des contraintes que lui imposait une réglementation aujourd'hui dépassée, il pourra être en mesure de répondre de façon satisfaisante, et pour le plus grand bénéfice des élèves, à des besoins de prévention qui s'inscrivent à la fois dans les projets du ministère de la santé et dans ceux du ministère de l'éducation.

TRANSPORTS

Familles nombreuses : réduction sur les transports.

19590. — 26 mars 1976. — **M. Lucien Grand** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** que les enfants de familles nombreuses bénéficient d'une réduction en matière de transport (S. N. C. F., R. A. T. P.) jusqu'à l'âge de dix-huit ans. Or, les adolescents, à partir de cet âge, voyagent davantage et la charge pour les familles nombreuses augmente d'autant. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager le maintien des avantages accordés aux familles nombreuses en matière de transport tant que les enfants donnant droit à ces avantages restent à la charge de leurs parents ou tant qu'ils remplissent les conditions mises à l'attribution des prestations familiales des familles nombreuses.

Réponse. — L'article 8 de la loi du 29 octobre 1921 prévoit l'octroi de réductions sur les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français aux familles comptant au moins trois enfants de moins de dix-huit ans. Le remboursement de la perte de recettes qui résulte, pour le chemin de fer, de cette mesure est pris en charge par le budget de l'Etat, en application de l'article 20 bis de la convention modifiée du 31 août 1937. Le report en faveur des jeunes restant à la charge de leurs parents au-delà de la limite d'âge prévue par la loi entraînerait pour la S. N. C. F. une nouvelle perte de recettes qui devrait donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à rembourser le chemin de fer. Compte tenu des charges qui pèsent sur le budget de l'Etat, une telle mesure ne peut être actuellement envisagée. Il convient de rappeler, par ailleurs, que les étudiants qui doivent prendre le train pour se rendre fréquemment de leur domicile au lieu de leurs études bénéficient d'une réduction de 50 p. 100 sur le prix des abonnements ordinaires: la S. N. C. F. est également indemnisée de la perte de recettes; ce n'est que lorsqu'ils atteignent l'âge de vingt-huit ans que les intéressés perdent le droit de bénéficier de ce régime favorable.

Transports routiers interurbains de voyageurs : aide aux entreprises, détaxation du gazole.

19773. — 9 avril 1976. — **M. Michel Moreigne** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** qu'il semble exister, en matière de transports, une politique discriminatoire aux dépens des popu-

lations rurales. Les lignes de transports interurbaines doivent pratiquer des tarifs difficilement compatibles avec les possibilités d'une clientèle souvent modeste puisqu'elles ne bénéficient d'aucune aide extérieure. En tout premier lieu, les taxes sur le gazole pour les transports en commun s'élèvent à 0,62 franc par litre, soit près de 50 p. 100 du prix d'achat de ce produit. Ces taxes rentrent pour 7 p. 100 dans le prix des services de transports par car que les collectivités locales (communes et département) sont dans l'obligation de subventionner afin de maintenir leur survie. En conséquence, il lui demande : 1° s'il entend proposer les mesures nécessaires afin de faire cesser cette discrimination qui pénalise le monde rural où, du fait de la dispersion des populations, les frais de fonctionnement des transports sont déjà majorés ; 2° s'il entend proposer un même traitement pour les zones rurales et pour les zones urbanisées.

Réponse. — La détaxation du gazole utilisé comme carburant par les entreprises de transports routiers de voyageurs entraînerait une diminution du prix de revient de 7 p. 100 pour les services interurbains et de 4 p. 100 pour les services urbains, dont les charges sont par ailleurs plus élevées. Il en résulterait, sur la base d'une consommation estimée à 616 000 mètres cubes de gazole en 1976, une perte de recettes pour l'Etat de 317 millions de francs. C'est pourquoi, indépendamment des problèmes d'application que poserait cette mesure, il n'a pas paru possible au Gouvernement de prendre une décision conforme au souhait de l'honorable parlementaire, en raison de la situation du budget de l'Etat. Il faut préciser, en outre, qu'une détaxation du gazole ne profiterait qu'à une catégorie d'entreprises, celle utilisant les véhicules fonctionnant au gazole, alors qu'une partie non négligeable du parc, offrant moins de trente places assises, consomme de l'essence.

TRAVAIL

Guadeloupe : aide publique aux chômeurs.

19634. — 27 mars 1976. — **M. Marcel Gargar** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'impérieuse nécessité d'étendre aux chômeurs des D.O.M., notamment à ceux de la Guadeloupe, l'indemnité d'aide publique. Il rappelle que cette indemnité aux travailleurs métropolitains privés d'emploi vient d'être augmentée en France, à compter du 23 février, et est portée à 13,50 francs par jour durant les trois premiers mois ; ensuite, elle est de 12,40 francs par jour et, en plus, pour chaque personne à charge, cette indemnité est augmentée de 5,40 francs par jour. Il demande l'application immédiate de cette allocation d'aide publique aux chômeurs des D.O.M. qui souffrent d'une grave pénurie d'emplois et du coût excessif de la vie dans ces départements sous-développés, et la suppression des nombreuses discriminations existant dans le domaine social.

Réponse. — Les dispositions de l'ordonnance n° 67-580 du 13 juillet 1967 relatives à l'allocation d'aide publique, insérées au code du travail sous les articles L. 351-3 à L. 351-9, n'ont pas été mises en œuvre dans les quatre départements d'outre-mer. Toutefois, la lutte contre le chômage et le sous-emploi y est développée par le moyen de chantiers de chômage ouverts à l'initiative du préfet. Les travailleurs salariés sans emploi sont admis sur ces chantiers et reçoivent une aide sous forme de salaires dont le financement résulte des crédits *ad hoc* inscrits au budget du ministère du travail. Par ailleurs, la loi du 23 décembre 1972, assurant une rémunération mensuelle minimale, est applicable aux travailleurs salariés dans les départements d'outre-mer à l'exclusion des salariés des professions agricoles.

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.

*Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.*